

RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
PROJET : DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 1B POUR LE
SITE SIS CHAUSSEE DE NEERSTALLE 430, 1180 UCCLE

DEMANDEUR : SICLI SA



RAPPORT – VERSION FINALE

Rapport préparé par :



Août 2022
Dossier n°33956
Boulevard de Waterloo 90
B-1000 Bruxelles

VERSIONS

Version	Date	État
<i>Finale</i>	Août 2022	Version finale du Rapport d'Incidences Environnementales (RIE)

CONTRÔLE QUALITÉ

Rôle	Nom	Date
Rédaction	Clément Demin	Août 2022
Contrôle qualité	Dorian Schoenaers	Août 2022

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	V
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
1 INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DU RAPPORT	13
1.1 Présentation du commanditaire et de l'auteur de l'étude	13
1.2 Localisation du projet	15
1.2.1 Visites de site et reportage photographique	18
1.3 Description du projet	22
1.3.1 Situation actuelle	22
1.3.2 Description des bâtiments et des activités	22
1.3.3 Description des accès au bâtiment ainsi que de la circulation sur le site	29
1.3.4 Installation classées liées au projet	31
1.4 Historique des permis antérieurs délivrés pour le site	35
2 ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET	36
2.1 L'urbanisme, paysage et patrimoine	36
2.1.1 Situation existante de droit et de fait	36
2.1.2 Description des bâtiments	41
2.1.3 Analyse des incidences	42
2.2 Le domaine social et économique	43
2.2.1 Situation existante	43
2.2.2 Analyse des incidences	47
2.3 La mobilité	48
2.3.1 Situation existante	48
2.3.2 Situation future prévisible relatives aux voiries et aux transports en commun	66
2.3.3 Analyse des incidences	67
2.4 L'énergie	68
2.4.1 Situation existante	68
2.4.2 Analyse des incidences	71
2.5 La qualité de l'air	72
2.5.1 Situation existante	72
2.5.2 Analyse des incidences	76
2.6 L'environnement sonore et vibratoire	77
2.6.1 Situation existante	77
2.6.2 analyse des incidences	78
2.7 Le sol, sous-sol, les eaux souterraines et les eaux de surface	79
2.7.1 Situation existante	79
2.7.2 Analyse des incidences	82

2.8	La faune et la flore.....	83
2.8.1	Situation existante	83
2.8.2	Analyse des incidences.....	86
2.9	L'être humain	87
2.9.1	Situation existante	87
2.9.2	Analyse des incidences.....	96
2.10	La gestion des déchets	97
2.10.1	Situation existante	97
2.10.2	Analyse des incidences.....	100
2.11	Le (micro)climat.....	100
2.12	Interactions entre les thématiques	101
3	CONCLUSION GÉNÉRALE	102
4	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	103
4.1	Objet de la demande.....	103
4.2	Analyse des incidences environnementales	103
4.2.1	L'urbanisme, paysage et patrimoine	103
4.2.2	Le domaine social et économique.....	104
4.2.3	La mobilité	104
4.2.4	L'énergie	104
4.2.5	La qualité de l'air.....	105
4.2.6	L'environnement sonore et vibratoire	106
4.2.7	Le sol, sous-sol, les eaux souterraines et les eaux de surface	106
4.2.8	La faune et la flore	107
4.2.9	L'être humain.....	107
4.2.10	La gestion des déchets	108
4.2.11	Le (micro) climat	108
4.2.12	Les interactions entre les thématiques	108
4.3	Conclusion	109

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Coordonnées du demandeur et du bureau d'études	13
Tableau 2. Liste des installations classées au sens de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997	31
<i>Tableau 3. Durée de différents trajets en transport en commun pour atteindre le site sous étude</i>	<i>58</i>
Tableau 4. Inventaire de l'outillage utilisé dans l'atelier de travail des métaux.....	69
Tableau 5. Liste des activités ayant eu lieu au droit du site (source : Brusoil, août 2022)	82
Tableau 6. Produits préoccupants et leur utilisation hebdomadaire et annuelle	91

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site (puce rouge) à l'échelle régionale (Source : BruGIS, juin 2022).....	15
Figure 2. Localisation du site (puce rouge) à l'échelle communale (Source : BruGIS, juin 2022).....	16
Figure 3. Localisation du site (puce rouge) à l'échelle locale (Source : BruGIS, juin 2022)	17
Figure 4. Occupation de la parcelle cadastrale par le projet (en orange, source : BruGIS, juin 2022) ...	18
Figure 5. Vue aérienne du site avec numérotation et emplacements des photos prises lors de la visite de site (Source : BruGis – Orthophotoplan 2021 ; Adaptée par ABO en juin 2022).....	19
Figure 6. Vue générale de l'allée contre le bâtiment industriel	20
Figure 7. Vue générale de l'entrée du site.....	20
Figure 8. Vue générale de l'allée contre le bâtiment industriel	20
Figure 9. Vue générale sur la déchetterie du site	20
Figure 10. Vue sur parking et sur le bâtiment administratif	20
Figure 11. Vue sur l'entrée du bâtiment industriel.....	20
Figure 12. Vue sur la chaussée de Neerstalle devant l'entrée du site, orientation nord	21
Figure 13. Vue sur la chaussée de Neerstalle devant l'entrée du site, orientation sur (source : Google Maps).....	21
Figure 14. Vue sur le hall de fabrication des extincteurs	21
Figure 15. Vue sur la partie magasin du bâtiment industriel	21
Figure 16. Cuve extérieure de CO ₂	23
Figure 17. Vue sur le dépôt des pièces métalliques.....	23
Figure 18. Conteneurs de stockage des mousses d'extincteur	23
Figure 19. Etapes de fabrication des extincteurs	25
Figure 20 : Photographies des emplacements de parking.....	26
Figure 21. Abri à vélo (dispositifs à râtelier).....	26
Figure 22. Extrait du plan de l'entrepôt du site et de ses locaux (Source : Sicli SA, août 2022).....	27
Figure 23. Position des emplacements de parking (en rouge : sens de circulation des usagers). (Source : Sicli, août 2022)	28
Figure 24. Entrées du site pour les piétons et véhicules.....	29
Figure 25. Entrées du site accessibles en véhicule (source : Google Maps, juin 2022).....	30
Figure 26. Entrées du site non accessible et accessibles à pied (source : Google Maps, juin 2022)	30
Figure 27. Localisation de la parcelle concernée sur la carte des affectations du sol du PRAS (Brugis, juillet 2022).....	38

Figure 28. PPAS présents dans un rayon de 300 mètres autour du site (délimitation du site en rouge ; fond de Plan : Brugis, adapté par ABO en juin 2022)	39
Figure 29. Localisation du patrimoine architectural situé autour du site (rayon de 60m)	41
Figure 30. Densité de population par secteur statistique en 2020 (IBSA-Monitoring des Quartiers, juin 2022).....	43
Figure 31. Localisation de la parcelle du site (en rouge) et des équipements et commerces alentours (source : google maps, juin 2022).....	45
Figure 32. Taux de chômage par secteur statistique en 2018 (IBSA-Monitoring des Quartiers)	46
Figure 33. Taux de revenus par secteur statistique en 2015 (IBSA-Monitoring des Quartiers)	47
Figure 34. Localisation des emplacements de parking en voirie à proximité du site (En vert : emplacements règlementés en zone verte ; en bleu : emplacements règlementés en zone bleue ; en turquoise : emplacement réservé aux PMR ; en mauve : emplacements réservés aux livraisons ; fond de plan : Mobigis, juin 2022)	50
<i>Figure 35. Vue sur les emplacements de parking disponibles chaussée de Neerstalle (zone verte) (source : google maps).....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 36. Vue sur les emplacements de parking disponibles Rue du Merlo (zone bleue) (source : google maps).....</i>	<i>50</i>
Figure 37. Vue sur le parking PMR situé à côté de l'entrée III du site (Source : ABO, juin 2022).....	51
Figure 38. Localisation des emplacements pour véhicules à moteur (source : Sicli SA, août 2022)	52
Figure 39. Flux de déplacements des véhicules sur site à partir de l'entrée III (source : Sicli SA, adapté par ABO en août 2022)	53
Figure 40. Zones de livraison des matières premières et de reprise des déchets du site (source : Sicli SA, adapté par ABO, août 2022)	54
Figure 41. Arrêts et lignes de transports en commun à proximité du site sous étude ; Fond de plan : MobiGIS, juin 2022)	56
Figure 42. Carte de l'itinéraire et des arrêts de la ligne 82 (Source : Moovit)	57
Figure 43. Carte de l'itinéraire et des arrêts de la ligne 97 (Source : Moovit)	57
<i>Figure 44. Itinéraires cyclables régionaux et stations Villo! à proximité du site (Source : MobiGIS, avril 2022).....</i>	<i>59</i>
<i>Figure 45. ICR 8 longeant la rue Zwartebeek</i>	<i>60</i>
<i>Figure 46. ICR C longeant la rue de Stalle</i>	<i>60</i>
Figure 47. Station Villo! située rue de Stalle	60
Figure 48. Extrait de plan du site avec localisation (en jaune) et photographie de la zone dédiée au parage de vélos (photographie prise par ABO le 27 juin 2022).....	61
Figure 49. Carte isochrone localisant les zones atteignables en 20 minutes de marche au départ du site (source : https://www.oalley.fr/app/ , août 2022)	62

Figure 50. Voiries à proximité du site sous étude (Fond : Mobigis, juillet 2022).....	63
Figure 51. Estimation du trafic habituel dans les voiries environnantes, un lundi à 8h (Source : Google Maps, juin 2022).....	64
Figure 52. Estimation du trafic habituel dans les voiries environnantes, un lundi à 16h30 (Source : Google Maps, juin 2022).....	64
Figure 53. Localisation et affectation des emplacements extérieurs pour véhicules à moteur	65
Figure 54. Entrées du site accessibles en véhicule, I et II inutilisées (source : Google Maps, juin 2022)65	
Figure 55. Carte du bruit en multi-exposition, Lden (journée, soirée, nuit) (Source du fond : Bruxelles Environnement 2016, adapté par ABO).....	77
Figure 56. Réseau hydrographique de la RBC (Source : Bruxelles Environnement (2017). Plan de Gestion de l'Eau de la RBC 2016-2021)	79
Figure 57. Carte des aléas d'inondation (2019) en Région Bruxelloise (Bruxelles-Environnement, version 2019). Le terrain sous étude est représenté en orange.	80
Figure 58. Inventaire de l'état du sol (Source : Bruxelles Environnement, juin 2022)	81
Figure 59. Cartographie du maillage vert (et bleu) en Région Bruxelloise et localisation du site (pastille rouge) (source : Bruxelles-Environnement, adaptée par ABO en juin 2022)	83
Figure 60. Cartographie des zones de verdoisement du maillage vert et localisation du site (pastille rouge)	84
Figure 61. Vue aérienne du site avec orthophoto proche-infrarouge (La végétation apparaît donc en rouge ; source : BruGIS).....	85
Figure 62. Entrée condamnée donnant sur la zone en friche derrière le bâtiment industriel (source : Google Maps).....	86
Figure 63. Cuve de CO ₂ faisant barrière pour l'accès à l'arrière du site.....	86
Figure 64. Lierre grimpant accroché au bâtiment du site sous étude.....	86
Figure 65. Extrait du plan du site et localisation (en bleu) du local haute-tension localisé à côté de l'entrée du site et accessible depuis l'extérieur de l'établissement	87
Figure 66. Extrait de plan d'évacuation du bâtiment industriel	89
Figure 67. Mesures de protection des bonbonnes de l'entrepôt	93
Figure 68. Entreposage de l'azote (à gauche) et des bonbonnes de CO ₂ du bâtiment industriel (à droite).....	94
Figure 70. Entreposage de l'argonite, du CO ₂ et du Proinert-IG55	95
Figure 69. Entreposage des divers bonbonnes et bouteilles (série 85)	95
Figure 71. Entreposage des divers bonbonnes et bouteilles (série 85)	95
Figure 72. Conteneurs IBC remplis destinés au remplissage des bouteilles d'extincteur	96

Figure 73. Localisation des containers déchets au sein de la déchetterie du site (source : ABO, août 2022).....	98
<i>Figure 74. Dépôt des bouteilles de propane ainsi que les enveloppes vides, déchets de thinners et huiles usagées</i>	99
<i>Figure 75. Dépôt inerte, compacteur et papier/carton</i>	99
Figure 76. De gauche à droite : métaux, électroniques, thinners, enveloppes vides.....	99
Figure 77. Déchets de bois.....	99
Figure 78. Containers à côté de l'entrée destinés aux déchets classique (résiduels, PMC, papier/carton)	100
Figure 79. Containers destinés aux déchets classique (résiduels, PMC, papier/carton) ainsi que le cyclone de récupération des poudres.....	100

1 INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DU RAPPORT

Le présent rapport, élaboré à la demande de Sicli SA, constitue le **Rapport d'Incidences Environnementales** (RIE) réalisé par le bureau d'études ABO SA. Il s'avère nécessaire à la demande d'un permis d'environnement de classe 1B pour le site sis chaussée de Neerstalle 430, à 1180 Uccle.

Une précédente demande de prolongation du permis d'environnement actuel a été introduite à la date du 18 mai 2021 par Sicli SA. Bruxelles Environnement n'a cependant pas donné suite à cette demande et, la date d'échéance de la remise d'une demande de prolongation ayant été dépassée, une nouvelle demande de permis d'environnement de classe 1B a dû être introduite.

Cette demande de renouvellement de permis a été introduite le 30 mai 2022 sans rapport d'incidences environnementales afin d'indiquer que la procédure était en marche et afin d'obtenir un accusé de réception référençant les documents manquants. Le présent rapport vient donc compléter cette demande.

Le projet implique la nécessité d'une demande de permis d'environnement de classe 1B en raison de la présence de réservoirs de gaz comprimés (gazomètres), de dépôts de récipients de gaz, de liquide inflammable et d'un atelier pour le travail des métaux. Ces installations sont reprises en classe 1B au sens de l'Ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997.

Ce rapport a pour vocation d'évaluer les effets possibles et prévisibles sur l'environnement à la suite de la mise en œuvre du projet. De plus, il visera à proposer des mesures et recommandations en vue de réduire les effets néfastes potentiels.

La méthode privilégiée pour la réalisation de ce Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) inclut une visite de site réalisée le 27 juin par M. Dorian Schoenaers et M. Clément Demin, consultants au sein du bureau d'études ABO.

1.1 PRÉSENTATION DU COMMANDITAIRE ET DE L'AUTEUR DE L'ÉTUDE

Tableau 1. Coordonnées du demandeur et du bureau d'études

DEMANDEUR : SICLI SA	
Nom :	Christian Michot
Adresse :	Rue Merlo 1, 1180 Uccle
Tél :	02/3702411
E-mail :	Christian.Michot@sicli.be
BUREAU D'ÉTUDES EN CHARGE DE LA RÉALISATION DU RIE : ABO S.A.	
Nom :	Mr. Dorian Schoenaers
Adresse :	Boulevard de Waterloo 90, 1000 Bruxelles
Tél :	+32 479 45 74 65
E-mail :	dorian.schoenaers@abo-group.eu

Justification de la compétence

ABO S.A. est un bureau d'études multidisciplinaires créé en 1995 et proposant des services de consultance, d'ingénierie et de recherche au sein des secteurs de l'environnement, de la gestion durable du patrimoine immobilier et industriel, de la planification territoriale et de l'aménagement du territoire et de la dépollution des sites et sols pollués.

ABO est agréé comme auteur d'études d'incidences en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'en Région Wallonne. Le bureau a à ce jour réalisé de nombreux rapports et études d'incidences (au droit de l'ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997 et du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire) pour de nombreux projets à thématiques environnementales variées.

Les experts d'ABO disposent d'une expérience accrue et reconnue dans le secteur de l'environnement, et notamment dans l'évaluation des incidences de projets, plans ou programmes variés et complexes sur l'environnement.

1.2 LOCALISATION DU PROJET

Le site faisant l'objet d'une demande de permis d'environnement est localisé Chaussée de Neerstalle 430 à 1180 Uccle. Il se situe au sud-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale.

Localisation à l'échelle régionale



Figure 1. Localisation du site (puce rouge) à l'échelle régionale (Source : BruGIS, juin 2022)

Localisation à l'échelle communale

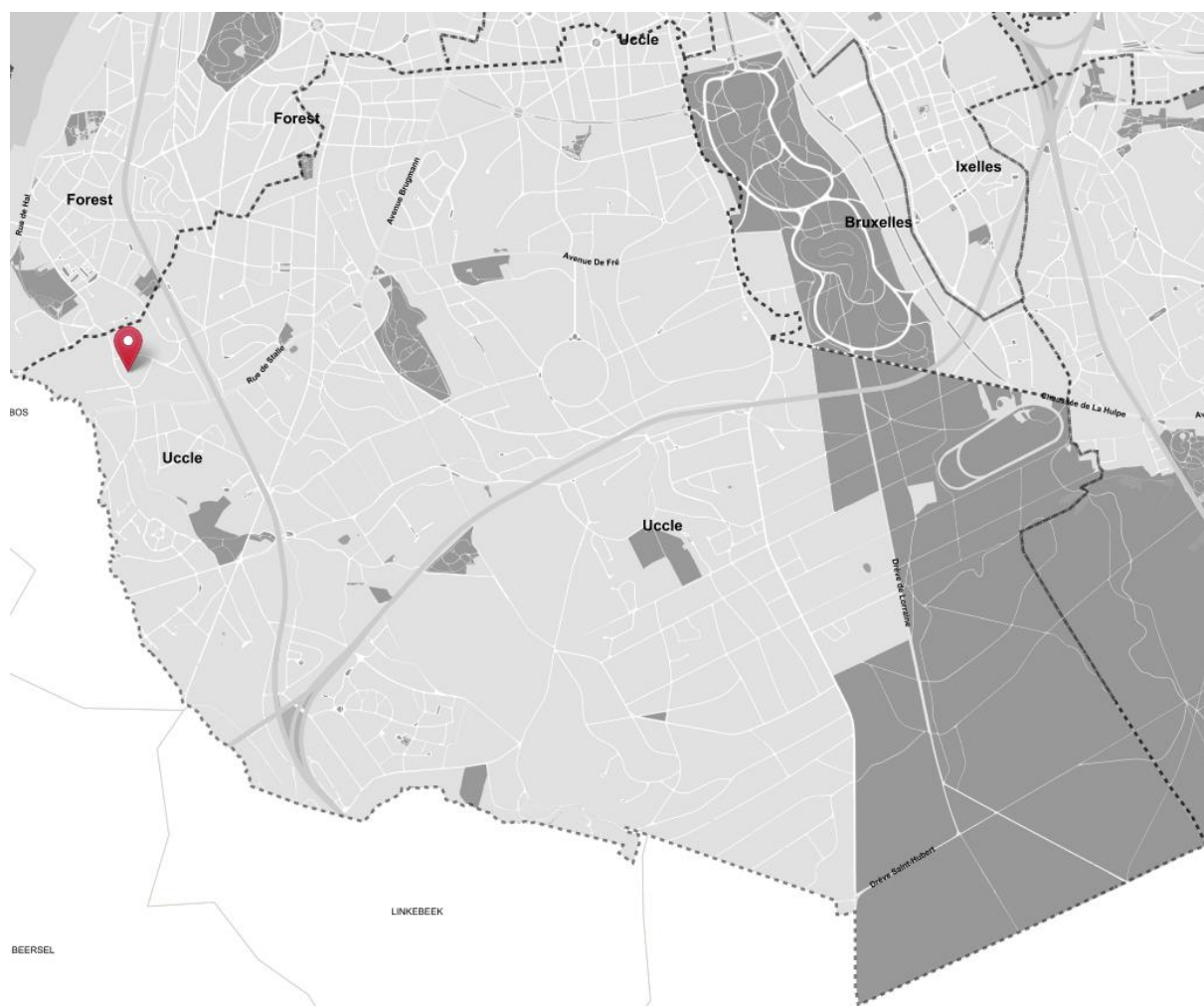


Figure 2. Localisation du site (puce rouge) à l'échelle communale (Source : BruGIS, juin 2022)

Localisation à l'échelle locale

Le site se situe au centre de l'îlot formé par :

- La rue du Merlo ;
- La Chaussée de Neerstalle ;
- La rue Baron Guillaume Van Hamme.

Il communique directement avec la Chaussée de Neerstalle (entrée principale) et la rue du Merlo.

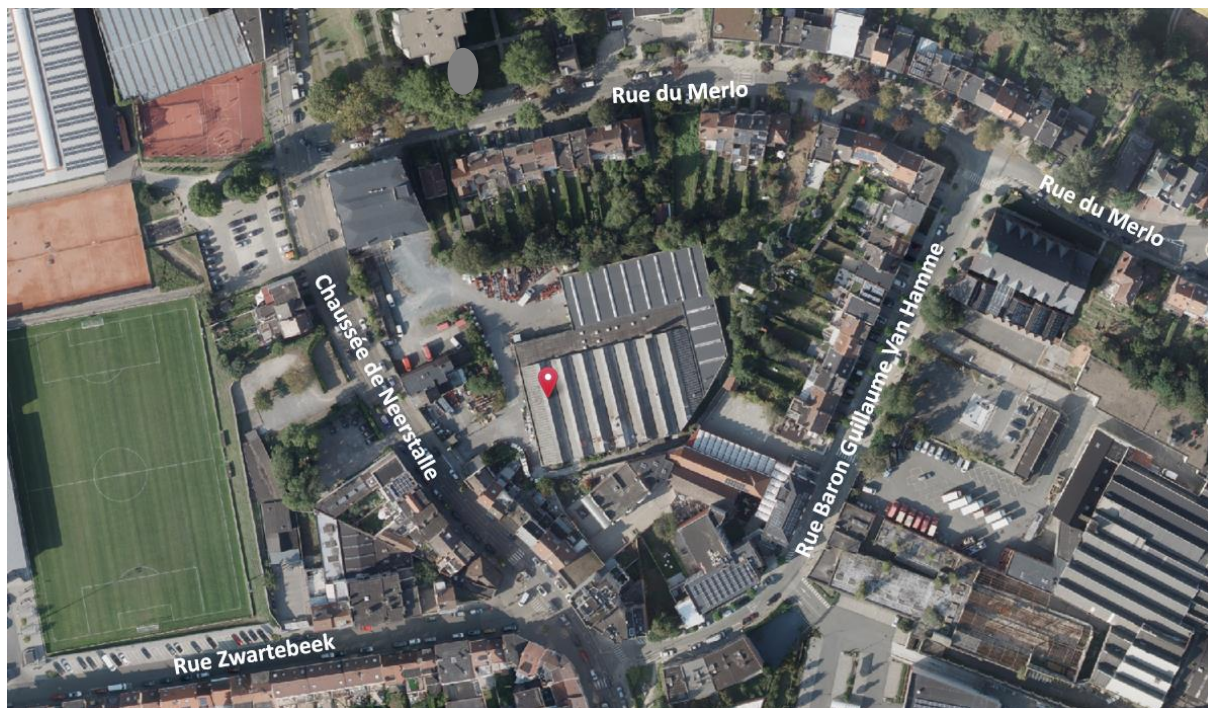


Figure 3. Localisation du site (puce rouge) à l'échelle locale (Source : BruGIS, juin 2022)

Parcelles cadastrales

Le site, représenté sur l'image aérienne ci-après, occupe la majorité de la parcelle cadastrale 95Y. L'immeuble de bureau sis Rue du Merlo 1 est aussi repris au sein de cette parcelle mais ne fait cependant pas l'objet de la présente demande de permis.



Figure 4. Occupation de la parcelle cadastrale par le projet (en orange, source : BruGIS, juin 2022)

1.2.1 VISITES DE SITE ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La visite de site réalisée le 27 juin 2022 par ABO a permis de mieux comprendre le contexte environnemental du site et de son quartier ainsi que la typologie de ce dernier, de même que les points de sensibilité éventuels pouvant constituer un enjeu particulier.

De plus, elles ont permis de prendre des photos du site afin de réaliser un reportage photographique du site existant (cf. ci-dessous).



Figure 5. Vue aérienne du site avec numérotation et emplacements des photos prises lors de la visite de site (Source : BruGis – Orthophotoplan 2021 ; Adaptée par ABO en juin 2022)



Figure 6. Vue générale de l'allée contre le bâtiment industriel



Figure 7. Vue générale de l'entrée du site



Figure 8. Vue générale de l'allée contre le bâtiment industriel



Figure 9. Vue générale sur la déchetterie du site



Figure 10. Vue sur parking et sur le bâtiment administratif



Figure 11. Vue sur l'entrée du bâtiment industriel



Figure 12. Vue sur la chaussée de Neerstalle devant l'entrée du site, orientation nord



Figure 13. Vue sur la chaussée de Neerstalle devant l'entrée du site, orientation sur (source : Google Maps)



Figure 14. Vue sur le hall de fabrication des extincteurs



Figure 15. Vue sur la partie magasin du bâtiment industriel

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

1.3.1 SITUATION ACTUELLE

Le projet concerné par le rapport d'incidences environnementales ici présent consiste en une demande de permis d'environnement de classe 1B pour l'exploitation d'un établissement de stockage, de traitement et de remplissage de matériaux d'extinction d'incendie sis Chaussée de Neerstalle 430, 1180 Uccle.

La parcelle cadastrale sur lequel le site est implanté est constituée principalement d'une zone parking/dépôt, d'une zone végétalisée ainsi que de 2 bâtiments :

- Un bâtiment administratif, construit avant 1945 et ayant pour adresse la Rue du Merlo 1, 1180 Uccle. Ce bâtiment est le siège social de la société Sicli SA. Il ne fait cependant pas l'objet de la présente demande de permis ;
- Un bâtiment industriel, construit en 1964 (avec une annexe construite entre 1977 et 1987) et ayant pour adresse la Chaussée de Neerstalle 430, 1180 Uccle. Ce bâtiment sert à la fabrication, au remplissage et au conditionnement du matériel d'extinction d'incendie.

Sicli SA est exploitant et locataire du site. Cette location se fait à la société Sicli Invest, propriétaire du bâtiment.

Le site possède actuellement un permis d'environnement de classe 1B (réf : 270715 et extension 352584) délivré le 4 décembre 2006 et désormais arrivé à échéance. Les installations classées les plus « à risques » correspondaient aux rubriques de classe 1B portant sur les réservoirs de gaz comprimés (gazomètres), de dépôts de récipients de gaz (fixes et mobiles), de liquide inflammable, la cabine de peinture et l'atelier pour le travail des métaux (atelier de soudure, dégraissage de métaux et travail de métaux).

Le projet implique la nécessité d'une demande de permis d'environnement de classe 1B en raison de la présence de ces mêmes installations (les rubriques ont cependant été modifiées en raison de la modification de la liste des installations classées du 20 avril 2019). Les différentes rubriques reprises dans le cadre de cette demande de permis sont reprises dans le tableau 2.

1.3.2 DESCRIPTION DES BÂTIMENTS ET DES ACTIVITÉS

Le bâtiment industriel est composé d'environ 3672 m² d'activités industrielles, logistiques, d'entreposage et de « production » d'extincteurs, et s'étend uniquement sur un seul niveau.

La partie principale du bâtiment fait office d'atelier de production des extincteurs. On y retrouve également différentes pièces affectées au réfectoire, bureaux et sanitaires. L'annexe du bâtiment sert actuellement de magasin (*i.e.* stockage) pour toutes les pièces détachées nécessaires à la fabrication des extincteurs et autres produits de lutte contre les incendies.

Les matières premières arrivant sur le site sont :

- Du CO₂ livré et stocké dans la cuve extérieure (figure 16) ;
- Différentes pièces métalliques et autres pièces détachées nécessaire à la fabrication d'un extincteur, ces pièces sont stockées dans le magasin (figure 17) ;
- De la mousse d'extinction, stockée dans des conteneurs de 1000 m³ (Opaque ou pas en fonction du type de mousse stocké) (figure 18).



Figure 16. Cuve extérieure de CO₂



Figure 17. Vue sur le dépôt des pièces métalliques



Figure 18. Conteneurs de stockage des mousses d'extincteur

La production des différents extincteurs se déroule comme suit :

1. A l'aide d'un clark, les différentes pièces métalliques sont amenées dans l'atelier de travail des métaux. Ces pièces sont usinées, soudées entre elles et dégraissées afin de « façonner » les contenants des extincteurs ;
2. Les pièces métalliques sont ensuite installées sur un rail en hauteur passant à l'intérieur des cabines de peinture automatisées afin d'être peintes en rouge ;
3. Les contenants sont ensuite séchés afin de fixer la peinture, et passent ensuite par une étape de sérigraphie afin de fixer sur ces derniers les informations de la marque, la date de production et de péremption de l'appareil, etc. ;
4. Les contenants sont ensuite remplis manuellement, ou automatiquement en fonction du type de produits souhaités ;
5. Les extincteurs finaux sont ensuite entreposés dans l'entrepôt en vue d'être livrés aux clients ou déposés au magasin de vente situé plus haut sur la chaussée de Neerstalle.

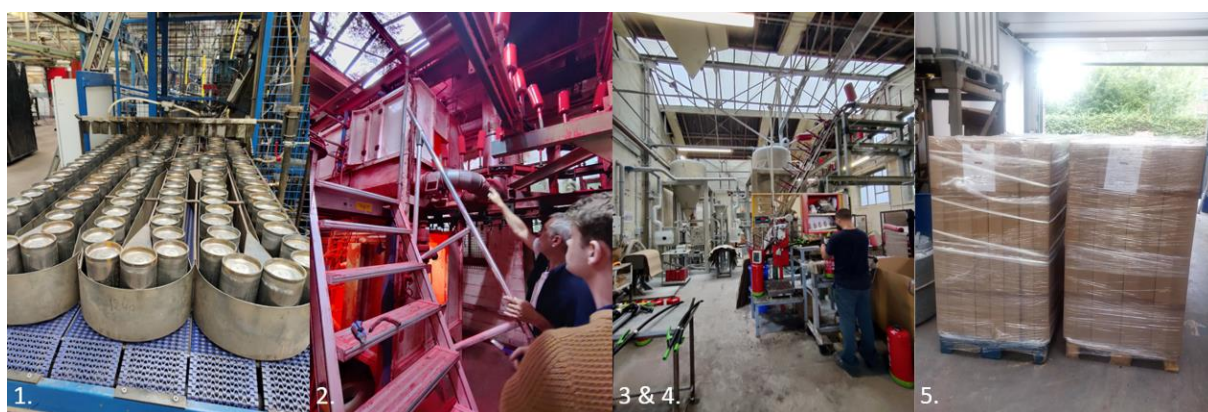


Figure 19. Etapes de fabrication des extincteurs

Les activités sur site se déroulent (et se dérouleront) sous des horaires classiques de 7h00 à 15h30.

Le site dispose de 44 emplacements extérieurs pour véhicules à moteur (camionnettes, camions, voitures) (figure 20). Un abri à vélo a été aménagé sur l'une des places de parking, et permet d'accueillir simultanément 10 vélos à l'aide d'un dispositif à râtelier (figure 21).



Figure 20 : Photographies des emplacements de parking

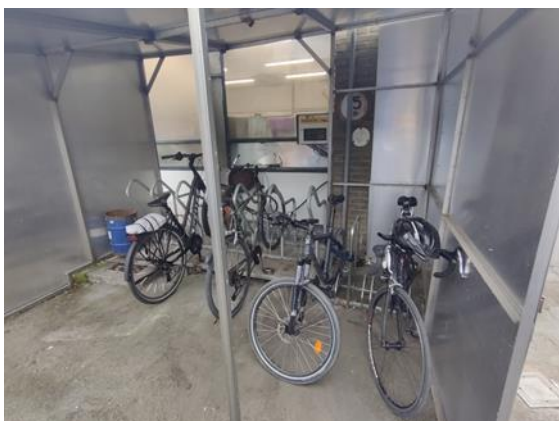


Figure 21. Abri à vélo (dispositifs à râtelier)

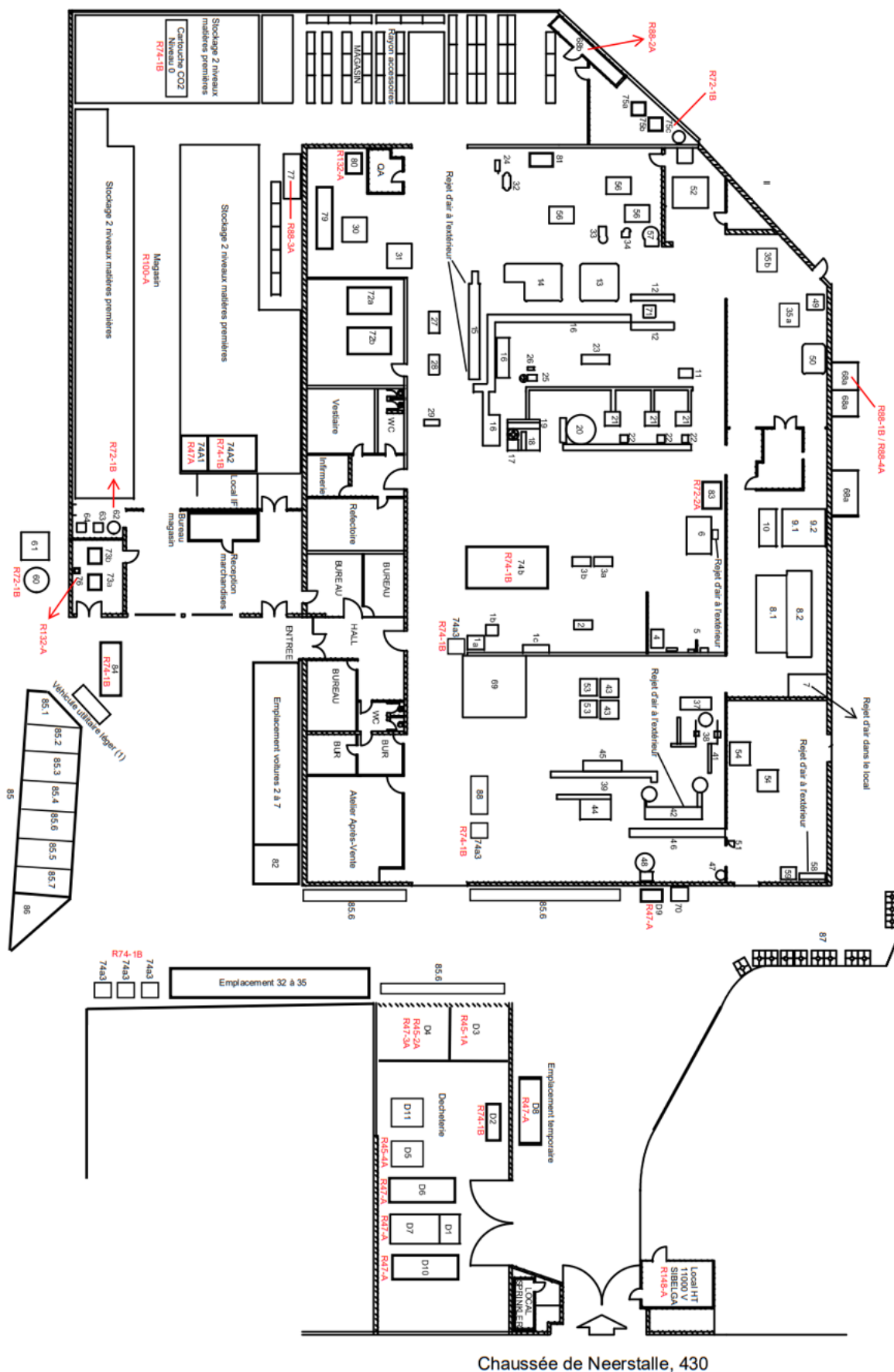


Figure 22. Extrait du plan de l'entrepôt du site et de ses locaux (Source : Sicli SA, août 2022)

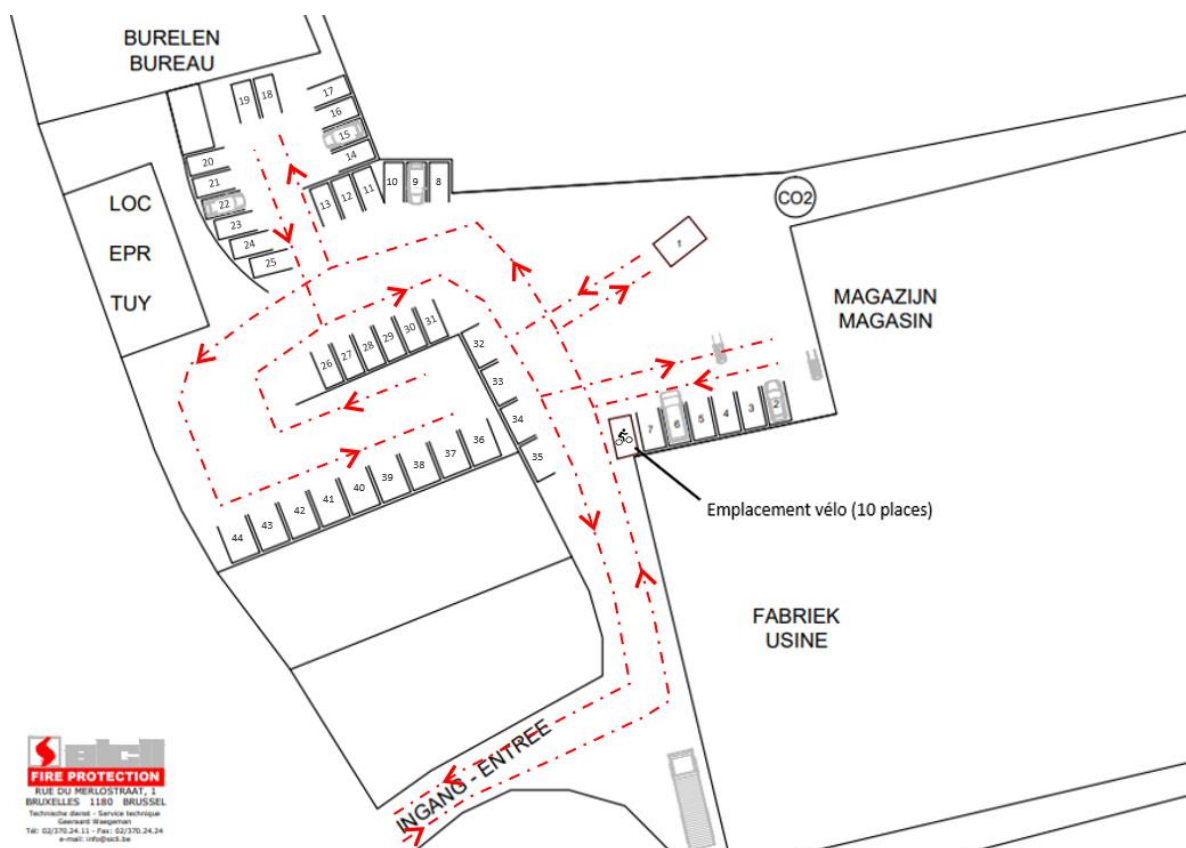


Figure 23. Position des emplacements de parking (en rouge : sens de circulation des usagers). (Source : Sicli, août 2022)

1.3.3 DESCRIPTION DES ACCÈS AU BÂTIMENT AINSI QUE DE LA CIRCULATION SUR LE SITE

Les différents accès en véhicule se font/feront uniquement depuis la chaussée de Neerstalle. Un accès supplémentaire (entrée IV) donne sur la rue du Merlo. Celui-ci n'est plus utilisé depuis un moment et, la nature ayant repris ses droits, n'est plus praticable non plus (figure 24 et figure 26).

L'ensemble des véhicules entre sur site via l'entrée III, ouverte durant les heures d'activités (figure 24 et figure 25figure 26). Les entrées I et II ne sont plus utilisées non plus. La disposition actuelle du parking rendrait de toute façon leur utilisation assez compliquée.

Le personnel travaillant dans l'entrepôt et se rendant à pied au travail rentre également par l'entrée III, ou emprunte l'accès longeant le bâtiment administratif (entrée VI) (figure 24 et figure 26).

Le reste du personnel travaillant dans le bâtiment administratif rentre via l'entrée du bâtiment (entrée V) située rue du Merlo, 1 lorsqu'il ne vient pas en voiture, auquel cas il passe par l'entrée III pour rentrer dans le bâtiment via l'intérieur du site.

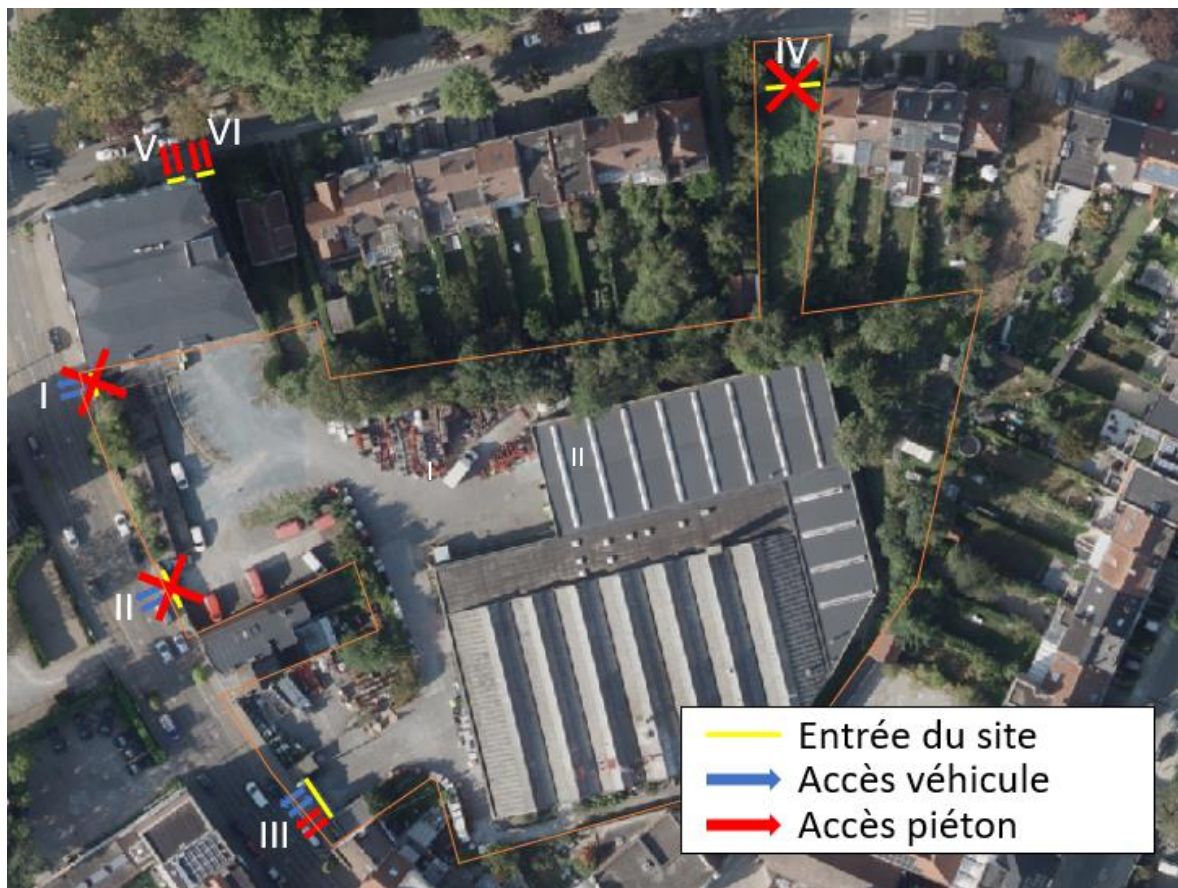


Figure 24. Entrées du site pour les piétons et véhicules

Le site dispose/disposera donc de six entrées, dont une permettant l'entrée de véhicules et trois impraticables. L'ouverture matinale du site se fait par les entrées III, V et VI qui restent ouvertes toute la journée jusqu'à la fermeture. Les accès V et VI sont plutôt liés au bâtiment administratif qu'à la zone du site mais ces derniers sont pris en compte étant donné qu'ils permettent un accès facile à la zone.

Les cyclistes peuvent accéder au site par l'accès III, étant donné que les parkings réservés aux vélos sont situés contre le bâtiment industriel.



Figure 25. Entrées du site accessibles en véhicule (source : Google Maps, juin 2022)



Figure 26. Entrées du site non accessible et accessibles à pied (source : Google Maps, juin 2022)

1.3.4 INSTALLATION CLASSÉES LIÉES AU PROJET

Le tableau ci-après reprend la liste des installations classées au sens de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997. Il détaille les installations, activités et dépôts faisant l'objet d'une demande de permis d'environnement.

Tableau 2. Liste des installations classées au sens de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997

N° RUBRIQUE	DÉNOMINATION DE LA RUBRIQUE	NIVEAU ATTEINT	CLASSE
40-A	Installations de combustion (non reprises à une autre rubrique) avec une puissance nominale absorbée d'au moins 100 kW et moteurs d'installations de cogénération avec une puissance nominale absorbée d'au moins 20 kW, lorsqu'ils sont destinés au chauffage des locaux et/ou à l'eau chaude sanitaire, et lorsque la somme des puissances par local de chauffe est inférieure à 1 MW.	Chauffage usine 2 chaudières d'une puissance nominale de 220 kW (puissance totale : 440 kW)	3
45-1A	Dépôts de déchets dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques, dont la surface totale destinée au stockage est comprise entre 1 et 5 m ²	Bombes- Aérosol vide Pot de peinture vide de 5 m ²	2
45-2A	Dépôts de déchets dangereux liquides dont le point d'éclair est inférieur à 21°C d'une capacité comprise entre 50 et 500 l	Déchets de thiner 400 l	2
45-3A	Dépôts de déchets dangereux liquides, non repris à la rubrique 45.2 d'une capacité comprise entre 100 et 5000 l	Déchets de dégraissage 5000 l	2
45-4A	Dépôts de déchets d'équipements électriques et électroniques d'une superficie totale destinée au stockage entre 5 et 25 m ²	Éclairage de sécurité de 5 m ²	3
47-A	Dépôts de déchets non dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques, dont la surface totale destinée au stockage sur le site est comprise entre 100 et 2000 m ²	Zone de 150 m ² pour papier et carton, bois, métaux, déchets mixed, PMC, verre, mixed, poudre extinctrice, polyester, IBC vides	2
48-A	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux, à	Compacteur papier/ carton de 10 kW	2

	l'exception des installations reprises à la rubrique 44, dont la force motrice totale est comprise entre 2 et 20 kW		
68-A	Parc de stationnement couvert et/ou non couvert, situés en dehors de la voie publique, pour véhicules à moteur (motos, voitures, camionnettes, camions, bus, ...) ou remorques, comptant de 10 à 50 emplacements (*)	Parking extérieur : 44 emplacements	2
71-B	Compresseurs d'air d'une puissance supérieure à 10 kW	2 compresseurs de 6 bars : de 55 kW et de 75 kW 2 compresseurs de 30 bars 2 X 15 kW	2
72-1B	Gazomètres, dépôts en récipients fixes de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous (à l'exclusion des dépôts de gaz d'extinction) d'une capacité totale sur le site de plus de 3.000 litres à 1.000.000 de litres	<u>Air comprimé</u> : Réservoir de 2000 l et 300l <u>CO2 comprimé</u> : Réservoir de 10.000 l (De Ijsfabriek) Total = 12300 l	1B
72-2A	Réservoirs et/ou bouteilles de gaz d'extinction reliés à un système d'extinction automatique d'une capacité totale sur le site : de 300 à 3.000 litres	Protection cabines de peintures et fours : Protection 938 l de CO2	2
74-1B	Dépôts de récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous (à l'exclusion des aérosols) d'une capacité totale sur le site de plus de 3.000 litres	Propane = 1000 l Gaz de soudure = 2770 l Gaz inerte IF = 6210 l IF CO2 usine = 5000 l Extincteurs CO2 = 15000 l Cartouches extincteurs = 4500 l Total = 36 090 l	1B

88-1B	1°.Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 21°C : dépôts dont la capacité totale sur le site est de plus de 500 l (*)	Gel / Désinfectant Covid Solvents / Thiner Total =1653 l	1B
88-2A	2°.Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur à 21°C mais ne dépasse pas 55°C : - dépôts jusqu'à 500 l lorsque le réservoir est enfoui - dépôts dont la capacité totale sur le site est de 100 à 500 l dans les autres cas	Peinture / dégraissant 282 l	3
88-3A	3°. Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur à 55°C mais ne dépasse 100°C : _dépôts dont la capacité totale sur le site est inférieure ou égale à 10.000 litres lorsque qu'il s'agit de réservoirs enfouis ou destiné à l'approvisionnement de véhicules _dépôts dont la capacité totale sur le site est de 3.000 à 10.000 litres dans les autres cas	Citerne aérienne à double paroi de 10.000 litres de mazout	3
88-4A	4°. Dépôts de fuel lourd, huiles minérales ou synthétiques et liquides analogues ayant un point d'éclair déterminé en vase fermé d'après la norme NBN 52017 de plus de 100°C : - dépôts jusqu'à 10.000 l lorsque le réservoir est enfoui ou destiné à l'approvisionnement de véhicules - dépôts dont la capacité totale sur le site est de 3.000 à 10.000 l dans les autres cas	Mousses extinctrices Produits pour dégraissage 7109 l	3
98-A	Ateliers de soudure et/ou de découpe comportant plus de 5 postes à souder ou chalumeaux	1 poste oxy-acétilinique 9 postes semi-automatiques 3 postes soudures par points 3 postes soudures par résistances 1 poste de découpe En totale 17 postes de soudures	2

99-A	Installations de dégraissage de métaux et de matières plastiques par aspersion	Chaîne automatisée de dégraissage	2
100-A	Dépôts de matériaux métalliques dont la surface totale destinée au stockage est : de 100 à 2.000 m ²	1000 m2	2
101-B	Ateliers pour le travail des métaux n'entraînant pas de changement dans leur nature et sans traitement thermique (serrureries, polissage, fabrication d'objets métalliques, sablage ou dessablage,) et dont la force motrice : est supérieure à 20 kW	1500 kW	1B
132-A	Installation de réfrigération comprenant un circuit frigorifique : a.1) comportant 5 tonnes équivalent CO2 ou plus de gaz à effet de serre fluorés telles que visés à l'annexe Ire du règlement (UE) n° 517/2014 précité et ses éventuelles modifications ultérieures, séparément ou dans un mélange ; ou a.2) dont la puissance électrique maximale absorbée par le(s) compresseur(s) situé(s) sur un même circuit est supérieure à 10 kW mais inférieure à 100 kW. Toute installation de réfrigération comprend tous les appareillages et les accessoires nécessaires au fonctionnement du circuit frigorifique : - des équipements de réfrigération, - des équipements de climatisation, - des pompes à chaleur.	Refroidisseur : réservoir d'eau 12 kW Refroidisseur : citerne CO2 : 2 kW	3
138-A	Ateliers pour l'application électrostatique de revêtement Ateliers pour l'application mécanique de revêtement Ateliers pour l'application de revêtement à l'aide de bonbonnes d'aérosol	Une cabine par application électrostatique automatique. Une cabine par application électrostatique manuel. Une cabine de pulvérisation de peintures (pistolet et bonbonnes aérosol)	2
148-A	Transformateurs statiques avec une puissance nominale : de 250 kVA à 1.000 kVA	1.000 KVA (Sibelga)	3

1.4 HISTORIQUE DES PERMIS ANTÉRIEURS DÉLIVRÉS POUR LE SITE

Un permis d'environnement a été délivré le 4 décembre 2006 au droit du site. Ce dernier était un permis de classe 1B, du fait de la présence des installations mentionnées plus haut. Ce permis a ensuite été modifié le 25 janvier 2011 afin d'ajouter 8 emplacements complémentaires au parking extérieur.

2 ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET

2.1 L'URBANISME, PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.1.1 SITUATION EXISTANTE DE DROIT ET DE FAIT

2.1.1.1 PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL (PRAS)

Selon le Plan Régional d'Affectation du Sol, le site concerné par le projet est repris en « zones mixtes », c'est-à-dire affectée aux logements, mais aussi aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, aux bureaux et aux activités productives. Etant hors liseré des noyaux commerciaux, le rez-de-chaussée et le premier étage des immeubles peuvent également être affectés aux commerces (de gros ou pas). Les hôtels de moins de 50 chambres sont également autorisés.

Les prescriptions particulières aux zones mixtes (C.3) sont donc applicables :

« 3. Zones mixtes

3.1. Ces zones sont affectées aux logements.

3.2. Ces zones peuvent aussi être affectées aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, aux bureaux et aux activités productives. La superficie de plancher de l'ensemble de ces fonctions ne dépasse pas, par immeuble, 1.000 m² dans lesquels les bureaux et les activités productives ne peuvent dépasser 500 m².

L'augmentation des superficies de plancher des activités productives peut être autorisée jusqu'à 1.500 m² et celles de bureaux jusqu'à 1.000m² par immeuble aux conditions suivantes :

1° l'augmentation des superficies est dûment motivée par des raisons sociales ou économiques ;

2° les conditions locales permettent cette augmentation sans porter atteinte à la fonction principale de la zone ;

3° les actes et travaux ont été soumis aux mesures particulières de publicité.

La superficie de plancher affectée aux activités productives peut être portée jusqu'à 5.000 m² par immeuble lorsque cette possibilité est prévue par un plan particulier d'affectation du sol.

3.3. En dehors des liserés de noyaux commerciaux, les rez-de-chaussée des immeubles peuvent être affectés aux commerces, ainsi qu'aux commerces de gros.

Le premier étage peut également être affecté au commerce et au commerce de gros lorsque les conditions locales le permettent et après que les actes et travaux auront été soumis aux mesures particulières de publicité.

La superficie de plancher affectée aux commerces, autres que les grands commerces spécialisés, ne peut dépasser, par projet et par immeuble, 200 m² et celle affectée aux commerces de gros ne peut dépasser, par projet et par immeuble, 500 m².

Cette superficie peut être portée à 1.000 m² pour les commerces et à 1.500 m² pour les commerces de gros, par projet et par immeuble, aux conditions suivantes :

1° l'augmentation des superficies est dûment motivée par des raisons sociales ou économiques ;

2° les conditions locales permettent cette augmentation sans porter atteinte à la fonction principale de la zone ;

3° les actes et travaux ont été soumis aux mesures particulières de publicité.

La superficie de plancher affectée aux commerces peut être portée jusqu'à 2.500 m² par projet et par immeuble lorsque cette possibilité est prévue par un plan particulier d'affectation du sol.

La superficie de plancher affectée aux grands commerces spécialisés peut être autorisée jusqu'à 3.500 m² par projet et par immeuble après que les actes et travaux auront été soumis aux mesures particulières de publicité.

La superficie de plancher affectée aux grands commerces spécialisés peut être portée au-delà des 3.500 m² par projet et par immeuble lorsque cette possibilité est prévue par un plan particulier d'affectation du sol.

3.4. Ces zones peuvent aussi être affectées aux établissements hôteliers pour autant que leur capacité ne dépasse pas 50 chambres. Cette capacité peut être portée à 80 chambres après mesures particulières de publicité.

3.5. Conditions générales pour toutes les affectations visées aux prescriptions 3.1 à 3.4 :

1° les caractéristiques urbanistiques des constructions et des installations s'accordent avec celles du cadre urbain environnant ; leurs modifications sont soumises aux mesures particulières de publicité ;

2° la nature des activités est compatible avec l'habitation ;

3° la continuité du logement est assurée.



Figure 27. Localisation de la parcelle concernée sur la carte des affectations du sol du PRAS (Brugis, juillet 2022)

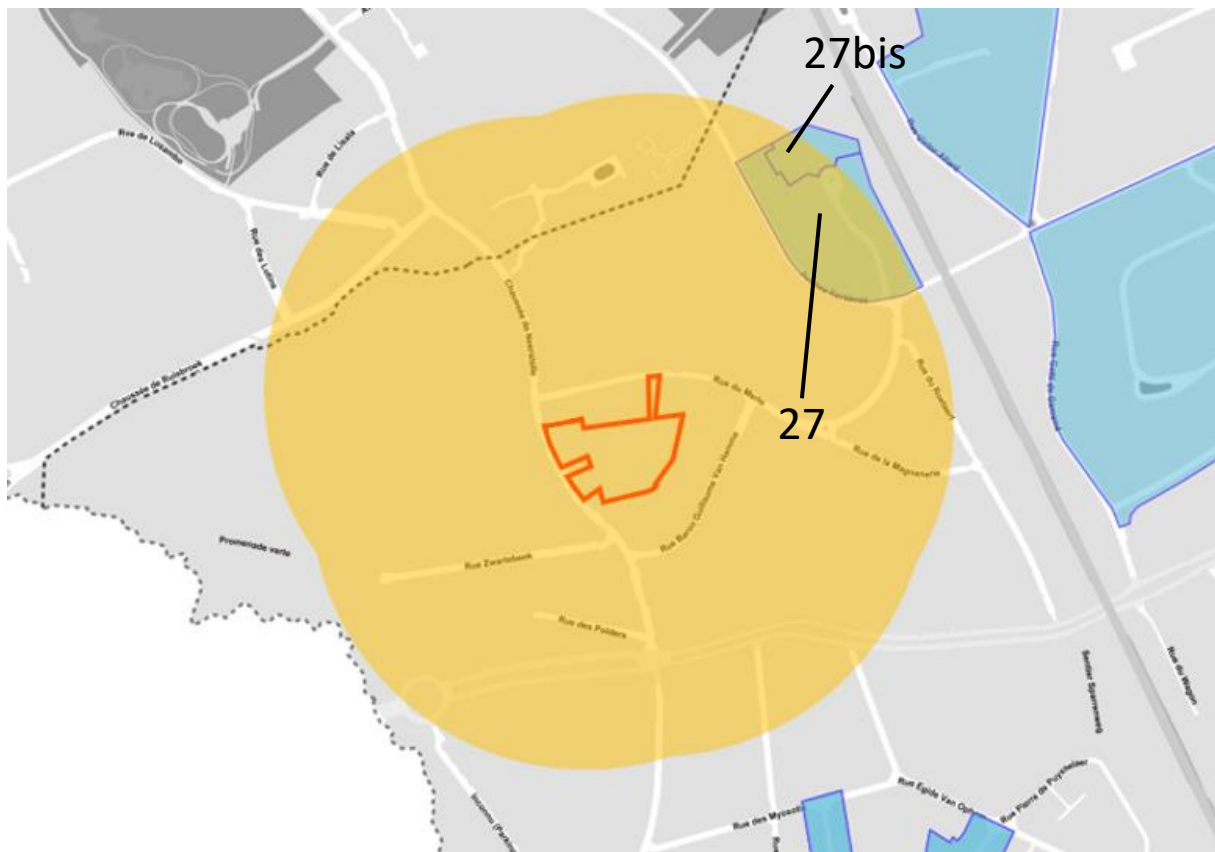
2.1.1.2 PLAN PARTICULIER D’AFFECTATION DU SOL (PPAS)

Aucun Plan Particulier d’Affectation des Sols n’est applicable au droit du site.

Dans un rayon de 300 mètres autour du site, deux plans particuliers d’affectation du sol coexistent : Le PPA N°27 Quartier Kersbeek et le PPA N°27 bis Quartier Kersbeek.

Les prescriptions urbanistiques liées à ces deux zones n’étant pas applicables au site concerné par la présente étude, nous renvoyons le lecteur vers le site internet de la commune de Uccle pour plus d’informations¹.

¹ <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/urbanisme/plans-et-reglements/ppas-plan-particulier-daffectation-du-sol/ppas-tableau> (PPAS 27 et 27bis)



2.1.1.3 RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME (RRU)

Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) régit les caractéristiques des constructions et de leurs abords, les chantiers, l'aménagement de la voirie, les publicités, les enseignes, etc.

Le projet n'envisage aucune modification du bâti existant. Les prescriptions du RRU applicables au projet sont donc fortement limitées.

Le titre VIII « Normes de stationnement en dehors de la voirie publique » du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) zone le territoire régional sur base de trois zones d'accessibilité par les transports en commun. Ces zones sont les suivantes :

1° la zone A, très bien desservie en transport en commun ;

2° la zone B, bien desservie en transport en commun ;

3° la zone C, moyennement desservie en transport en commun.

Chacune de ces zones dispose d'applications propres en matière d'offre en stationnement hors voirie pour les emplacements accessoires aux bureaux et aux surfaces destinées aux activités de haute technologie ou de production de biens immatériels.

Le site se localise en zone d'accessibilité B, c'est-à-dire bien desservie en transport en commun.

Cela signifie qu'au moins une des conditions ci-dessous est présente aux abords du site :

1° à une distance pédestre inférieure à 400 mètres :

- d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer non visés au § 2 (voir zone A); et où s'arrêtent en semaine, les deux sens confondus, au moins six trains voyageurs par heure, au cours d'au minimum une heure complète, deux fois par jour ;
- ou d'une station de métro non visée au § 2 (voir zone A) ;
- ou d'une station de prémétro non visée au § 2 (voir zone A) ;
- ou d'un arrêt de tram pour autant que, en semaine, il desserve, les deux sens confondus, au minimum par quinze trams par heure, au cours d'au moins une heure complète, deux fois par jour.

2° à une distance pédestre comprise entre 500 mètres et 800 mètres d'une gare de chemin de fer visée au §2, 1° (voir zone A) ;

3° à une distance pédestre comprise entre 400 mètres et 700 mètres d'une station de métro ou de prémétro visée au § 2, 2° (voir zone A) ;

Le site étant utilisé principalement à des fins d'activités d'entreposage et de travail du bois, aucune exigence concernant le nombre d'emplacements pour véhicules à moteur n'est à respecter.

2.1.3 ANALYSE DES INCIDENCES

Le projet n'envisage ni changement d'affectation ni modification du bâti existant (aucuns travaux prévus). Les installations et dépôts objets de la demande de permis d'environnement seront limités à l'intérieur du périmètre défini.

Le projet n'impliquera donc aucune incidence particulière en termes d'urbanisme (PRAS, RRU) ou de patrimoine architectural et naturel.

2.2 LE DOMAINE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

2.2.1 SITUATION EXISTANTE

2.2.1.1 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Densité de population du quartier « Kalevoet - Moensberg »

Sur base des informations rendues disponibles par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), le quartier « Kalevoet-Moensberg » dans lequel s'inscrit le site est peu dense en termes de population. La densité de population au sein de celui-ci était en 2020 de 5627,01 hab/km², dépassée largement par la moyenne régionale de 7500,65 hab/km².

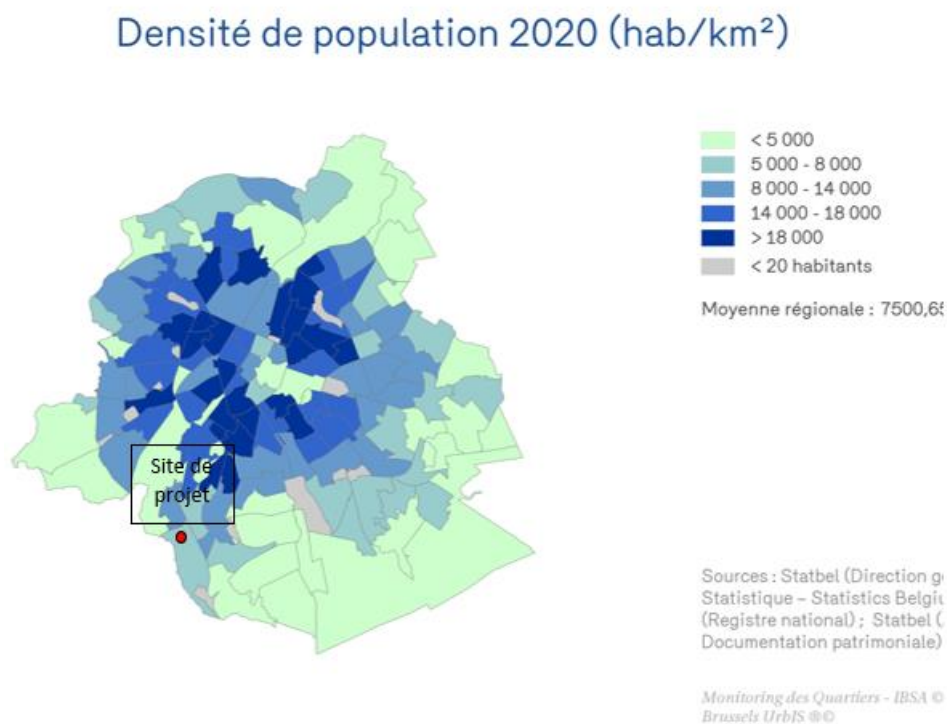


Figure 30. Densité de population par secteur statistique en 2020 (IBSA-Monitoring des Quartiers, juin 2022)

Population au sein du site

Aucune population n'habite au sein du site, le bâtiment étant dédié aux activités techniques de la société Sicli SA.

Activités économiques du quartier

Le site se localise, au sens du PRAS, dans un quartier affecté à une zone mixte dans l'ilot comprenant le site, et majoritairement à des zones d'habitat et de sport et loisirs autour de ce dernier. Le site est localisé à proximité d'équipements d'intérêt collectif, d'équipements sportifs et de quelques commerces :

1. *L'école Saint-Paul*
2. *L'église Saint-Paul d'Uccle*
3. *Colruyt Uccle Stalle*
4. *Le complexe sportif de Neerstalle*
5. *La crèche « 't Kraakje »*
6. *La mosquée As-Sabirine*
7. *La pharmacie de Neerstalle*
8. *La Maison Médicale Etoile Santé*
9. *Des points de restaurations : Snack Ilias, La Pergola, etc.*

Le site concerné se situe de plus à moins de 200 mètres du carrefour de Stalle, permettant d'emprunter la rue de Stalle, menant au ring R0 1 kilomètre plus loin.

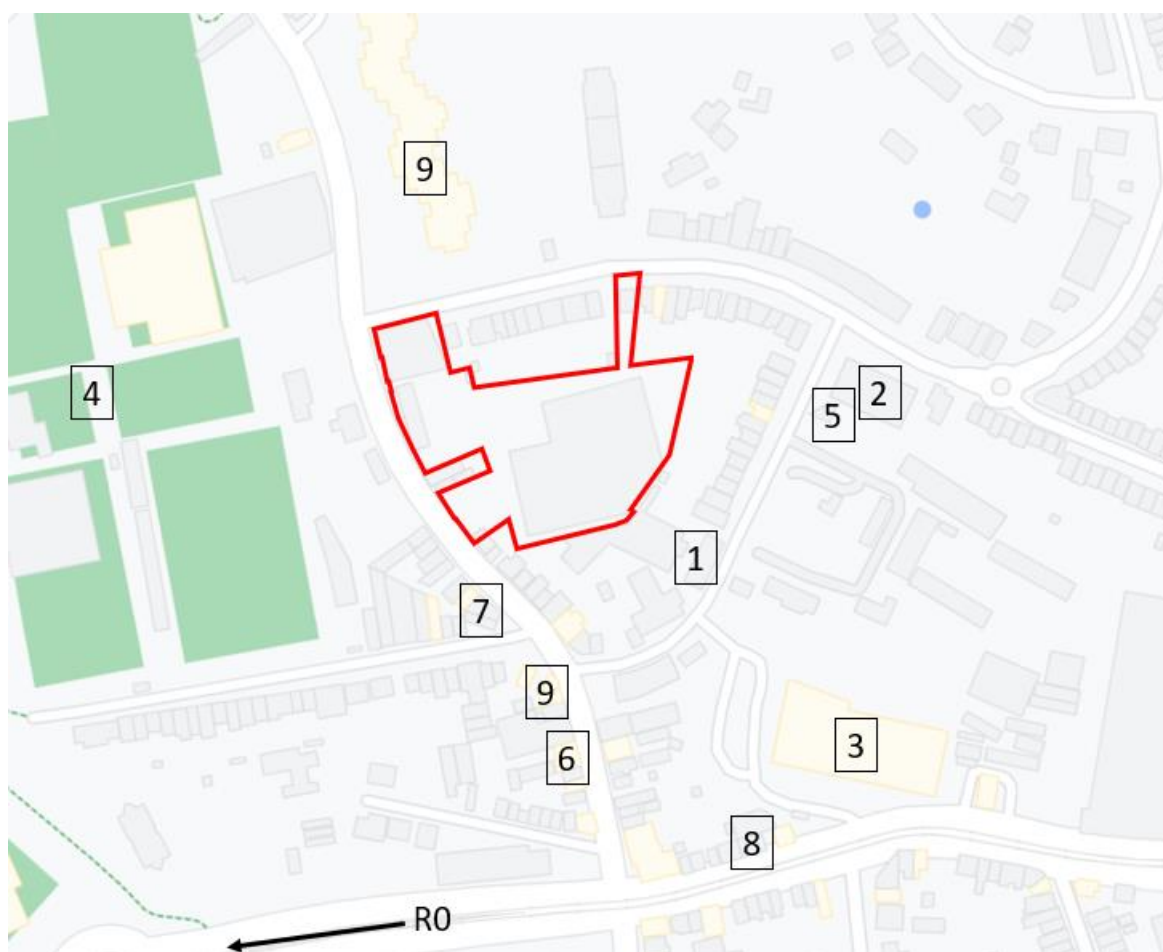


Figure 31. Localisation de la parcelle du site (en rouge) et des équipements et commerces alentours (source : google maps, juin 2022)

Taux de chômage

Sur base des informations rendues disponibles par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), le quartier « Kalevoet-Moensberg » affiche un taux de chômage relativement bas avec un taux de 13,50%, bien inférieur à la moyenne régionale de 18,65%.

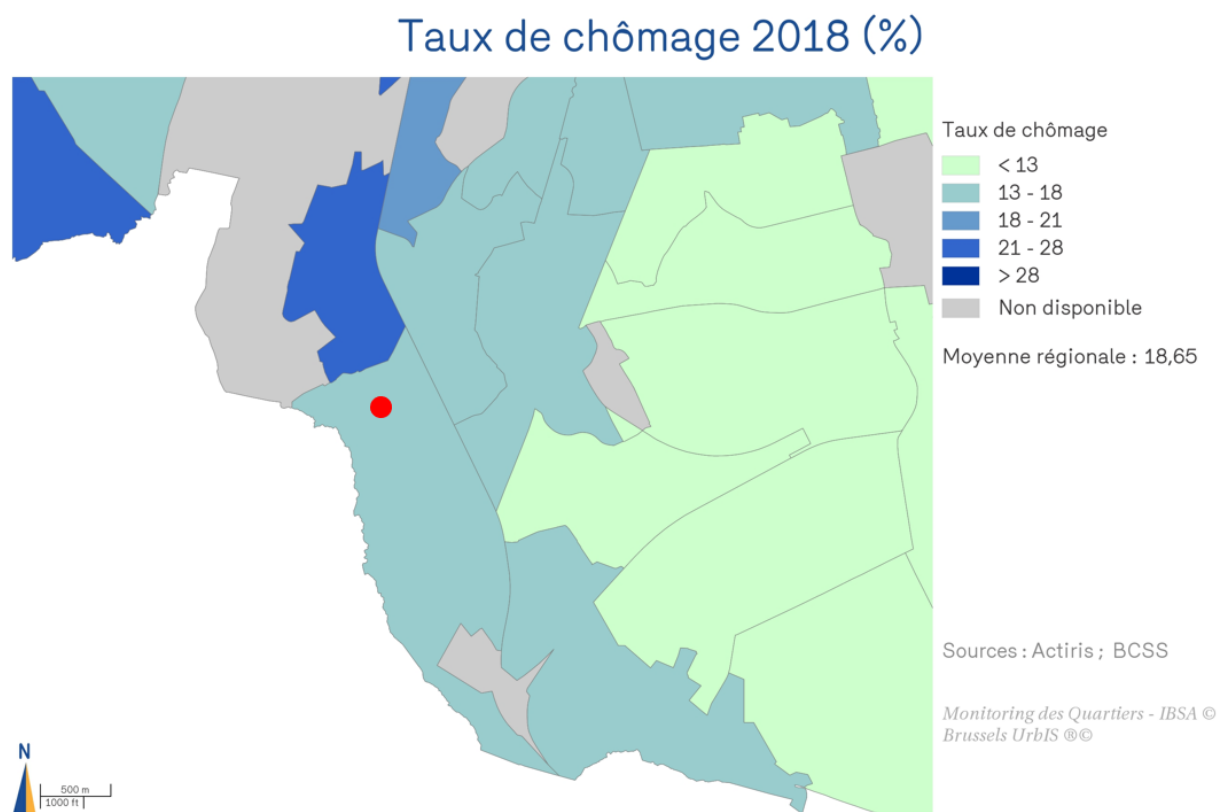


Figure 32. Taux de chômage par secteur statistique en 2018 (IBSA-Monitoring des Quartiers)

Taux de revenus

Sur base des informations rendues disponibles par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), le quartier du « Kalevoet-Moensberg » affiche un taux de revenus supérieur la moyenne régionale. Le taux de revenus au sein de celui-ci était en 2015 situé dans une fourchette entre 15 500 et 18 000 €, et la moyenne régionale est de 13 831 €.

Revenu imposable moyen par habitant (classes de revenus) 2015 (€)

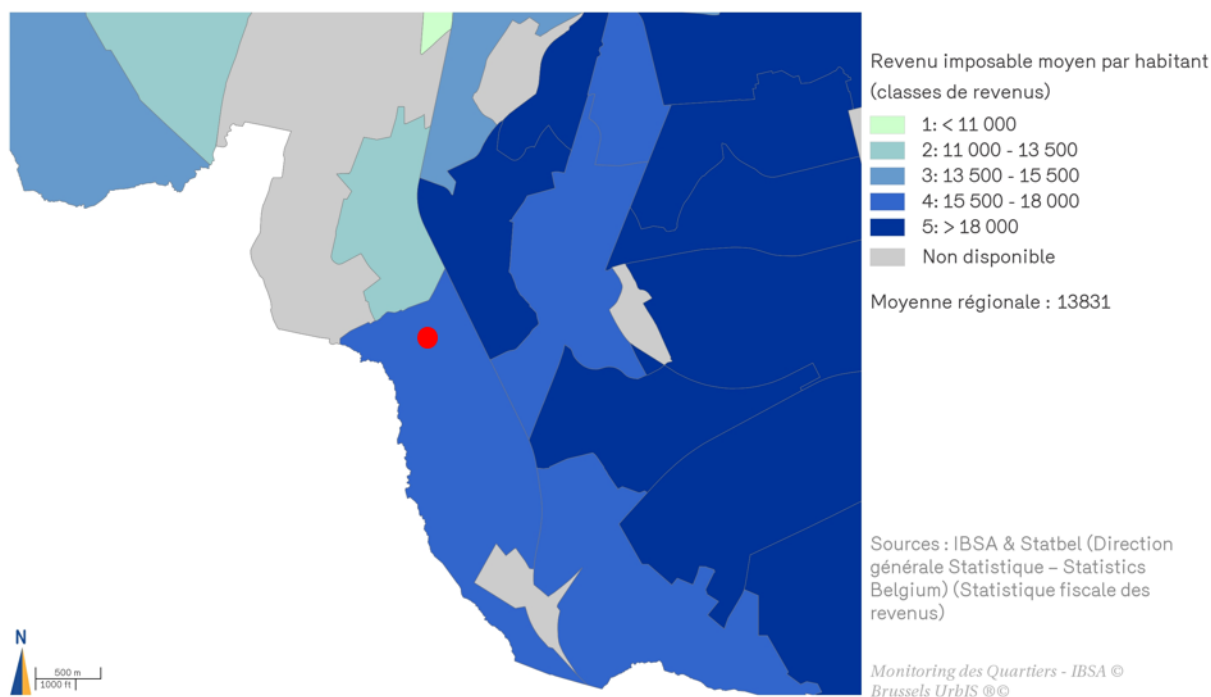


Figure 33. Taux de revenus par secteur statistique en 2015 (IBSA-Monitoring des Quartiers)

2.2.1.2 ACTIVITÉS AU SEIN DU SITE ET EMPLOIS

Comme détaillé dans le chapitre 1.3.2 « Description du bâtiment et de ses activités », le bâtiment industriel sert à la fabrication et au remplissage des équipements d'extinction d'incendies vendus par la société. Quelques bureaux sont également présents dans ce bâtiment.

Depuis la construction du bâtiment industriel, la fonction du site n'a que très peu évoluée. Les activités de la société ont sans doute quelque peu évolué, mais restent fortement semblables. Au fil du temps, des installations apparaissent et disparaissent en fonction des produits fabriqués.

En situation actuelle (et projetée), le site permet d'accueillir environ 5 employés de bureaux et 45 ouvriers de production.

2.2.2 ANALYSE DES INCIDENCES

Aucune incidence particulière n'est attendue en termes de création ou de perte d'emplois du fait que les activités du site resteront similaires aux activités existantes, n'induisant par conséquent aucune modification concernant le nombre d'emplois impliqués dans les activités du site.

2.3 LA MOBILITÉ

2.3.1 SITUATION EXISTANTE

2.3.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET STRATÉGIQUE RÉGIONAL

Deux plans régionaux définissent, pour la Région Bruxelles-Capitale, les ambitions de la région Bruxelloise en termes de mobilité :

- Le Plan Régional Good Move (PRM);
- Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD).

Le Plan Régional good Move (PRM)

Ce Plan Régional de mobilité pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a été approuvé en 2020 par le Gouvernement bruxellois. Il définit les grandes orientations politiques dans le domaine de la mobilité. Le plan a pour objectif une ville plus agréable et plus sûre, constituée de quartiers apaisés, reliés par des axes structurants intermodaux, et centrée sur des transports en commun efficaces et une circulation plus fluide. Le plan Good Move succède aux plans régionaux de mobilité Iris I (1998) et Iris II (2010).

Ce plan affiche six ambitions majeures :

1. Influencer sur la demande générale de déplacements

Afin d'influer sur cette demande, le plan envisage la densification du développement urbain ainsi qu'à l'amélioration de la répartition des déplacements au cours de la journée.

2. Réduire le besoin d'une voiture personnelle

Pour réduire ce besoin, le plan envisage d'offrir un ensemble de possibilités attractives répondant aux différents besoins de déplacement. Ce plan a pour objectif de réduire l'utilisation de la voiture personnelle à 24% d'ici 2030.

3. Renforcer les services de mobilité

Ce renforcement passera par une offre lisible et accessible à tous, une implication forte de la Région, un développement de l'autopartage, du service de taxis et du covoiturage, une mise en place d'une stratégie spécifique pour les véhicules autonomes, ...

4. Garantir des réseaux de transport structurés et efficaces

5. Appuyer les initiatives de distribution urbaine

Le plan envisage d'organiser les mouvements de véhicules et en assistant les livreurs. L'objectif est de réduire de 10% les distances de livraison par la route d'ici 2025.

6. Accorder la politique de stationnement et la vision régionale de la mobilité

Pour ce faire, le plan envisage de :

- *Privilégier le stationnement hors voirie ;*
- *Moduler la tarification selon les différents secteurs ;*
- *Réduire le nombre de places sur l'espace public ;*
- *Inciter le recours aux véhicules hybrides, aux modes actifs et aux nouvelles solutions de mobilité...*

Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD)

Ce plan a été approuvé le 12 juillet 2018 et, bien que sans valeur réglementaire, fixe les objectifs de développement de la Région Bruxelles-Capitale fixés pour 2040.

2.3.1.2 OFFRE EN STATIONNEMENT ACCESSIBLE AUX EMPLOYÉS AUX ABORDS DU SITE

2.3.1.2.1 En voiries

Le site sous étude se situe le long de la chaussée de Neerstalle à Uccle. La règle de stationnement applicable est celle de la **zone** verte (figure 34 et figure 35). Appliquant des frais de stationnement de 9h à 20h tous les jours, sauf dimanche et jours fériés (0,50 euro pour la première demi-heure ; 0,50 euro pour la seconde demi-heure ; 2 euros pour la deuxième heure ; 1,50 euros pour chaque heure supplémentaire). L'accès au bâtiment de production, que ce soit pour les véhicules, les vélos ou les employés du bâtiment industriel, se fait par cette même voirie.

La rue du Merlo (ainsi que la rue Baron Guillaume Van Hamme) est située en zone bleue (figure 34 et figure 36), permettant un stationnement sans frais d'une durée maximale de 2 heures via le disque bleu. L'accès au bâtiment administratif se fait par cette même voirie.

La chaussée de Neerstalle et la rue du Merlo sont reprises en tant que voiries « QUARTIER » au Plan Régional Good Move. Les voiries de quartier se définissent comme des « mailles » apaisées où les fonctions de séjour prennent le pas sur les fonctions de déplacement qui doivent se limiter aux accès locaux.

La rue du Merlo dispose d'une unique bande de circulation et est à sens unique (circulation vers la chaussée de Neerstalle) tandis que la chaussée de Neerstalle est une route à chaussée unique pouvant être empruntée dans les 2 sens, aucun dispositif de séparation des voies n'est présent. Chacune des bandes est séparée des trottoirs (légèrement surélevés) par des zones de stationnement en pavé. Cette chaussée de presque 2 kilomètres sert de lien entre la rue de Stalle à Uccle et la chaussée de Bruxelles plus haut à Forest. Elle est également parcourue de bout en bout par le réseau de Tram de la STIB.

Une place de stationnement PMR est disponible chaussée de Neerstalle à quelques mètres de l'entrée III (figure 34 et figure 37). Un emplacement réservé aux livraisons est présent dans la chaussée de Neerstalle, un peu plus loin que l'entrée III mais ce dernier n'est pas utilisé par Sicli.

Lors de la visite de site du 27 juin 2022, les emplacements situés dans la rue n'étaient que faiblement occupés, avec un taux variant entre 20 à 30% d'occupation. Cela s'explique probablement majoritairement par le fait que les sites à forte concentration d'emploi le long de la rue possèdent des parkings privés, ce qui est également le cas de Sicli.



Figure 34. Localisation des emplacements de parking en voirie à proximité du site (En vert : emplacements règlementés en zone verte ; en bleu : emplacements règlementés en zone bleue ; en turquoise : emplacement réservé aux PMR ; en mauve : emplacements réservés aux livraisons ; fond de plan : Mobigis, juin 2022)



Figure 35. Vue sur les emplacements de parking disponibles chaussée de Neerstalle (zone verte) (source : google maps)



Figure 36. Vue sur les emplacements de parking disponibles Rue du Merlo (zone bleue) (source : google maps)



Figure 37. Vue sur le parking PMR situé à côté de l'entrée III du site (Source : ABO, juin 2022)

2.3.1.2.2 Hors voiries

En situation actuelle, le site dispose de 44 emplacements extérieurs pour véhicules à moteur (considérant que l'un des emplacements a été remplacé par un abri pour vélos) entre les 2 bâtiments principaux du site.

De plus, un accord a été convenu avec la commune d'Uccle afin de pouvoir utiliser le parking privé situé en face du bâtiment administratif de l'autre côté de la chaussée de Neerstalle.

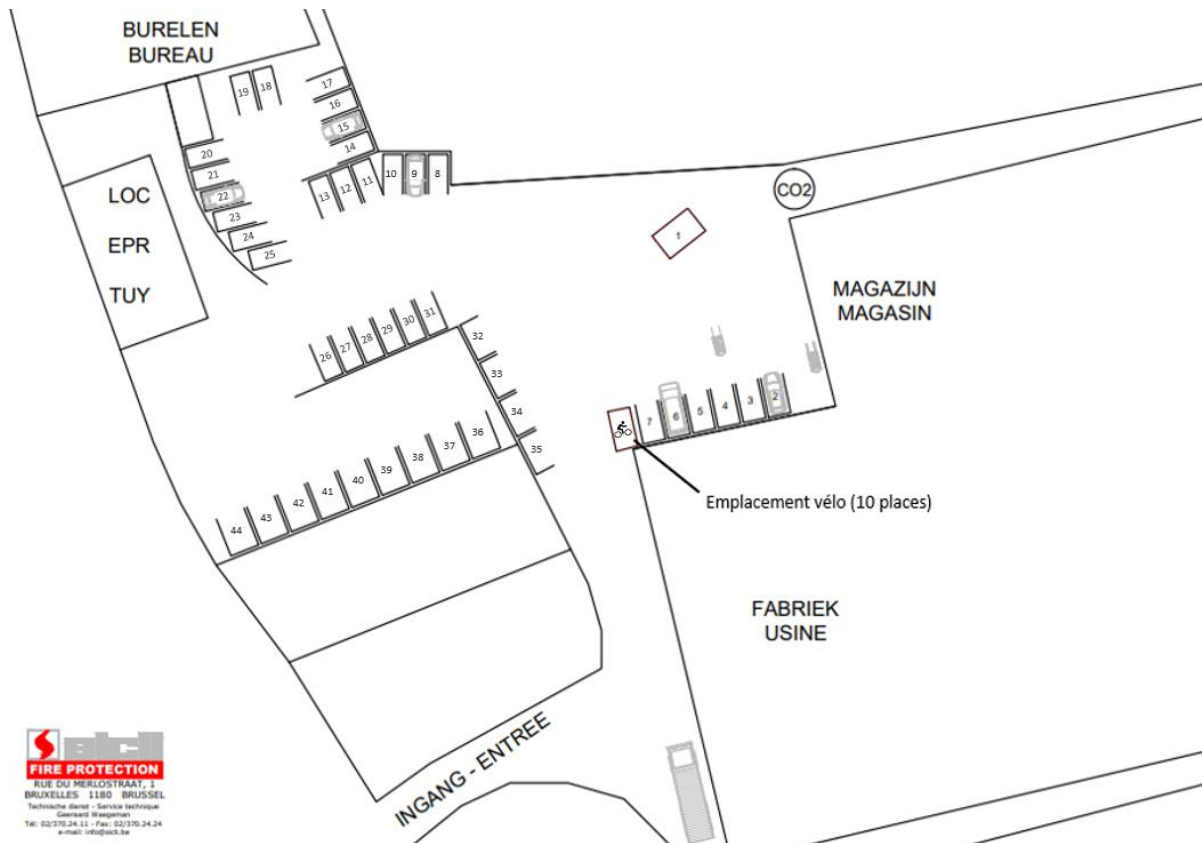


Figure 38. Localisation des emplacements pour véhicules à moteur (source : Sicli SA, août 2022)

Aucun parking public ou parking riverain non payant et accessible au public n'est présent autour du site.

2.3.1.3 FLUX DES USAGERS

La plupart du personnel travaillant dans le bâtiment industriel arrive sur site aux alentours de 7h du matin. Ces derniers se rendent, dans leur majorité, en voiture au travail et se garent sur le parking de Sicli en rentrant par l'entrée III. Le personnel du bâtiment administratif arrive sur site un peu plus tard, aux alentours de 8h.

De plus, Sicli possède de nombreux véhicules servant à livraison des produits de lutte incendie ainsi qu'à l'acheminement des produits au magasin de vente sis chaussée de Neerstalle 419.

Etant donné l'utilisation du bâtiment industriel par une cinquantaine de personnes, venant majoritairement en voiture, et les 10 livraisons par jour effectuées quotidiennement par le camion faisant la navette entre le magasin de vente, Il est raisonnable d'estimer que le nombre de mouvements (entrées et sorties) résultants des activités du site varie entre 100 et 120 par jour.

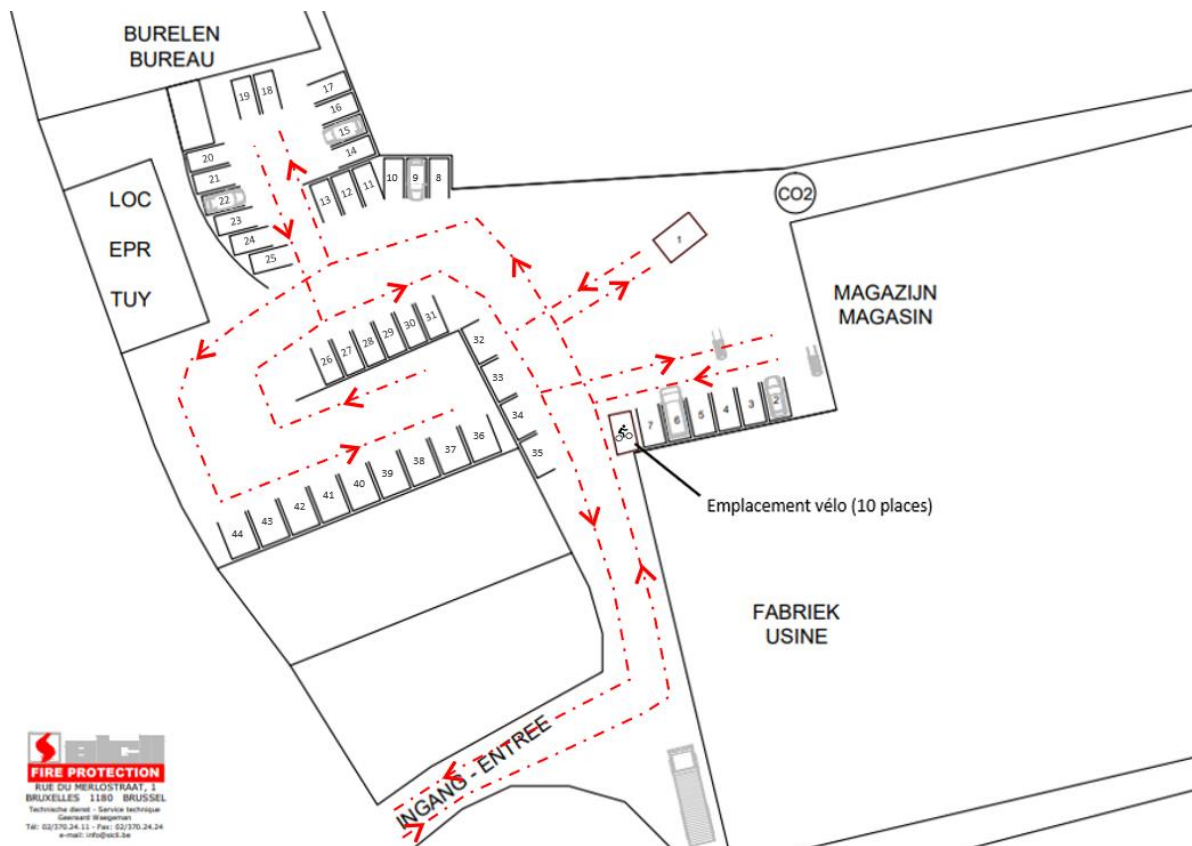


Figure 39. Flux de déplacements des véhicules sur site à partir de l'entrée III (source : Sicli SA, adapté par ABO en août 2022)

Aucune évolution du flux de véhicules à moteur n'est attendu dans le cadre du projet.

2.3.1.4 LIVRAISONS

Afin d'approvisionner le site de production en pièce détachées pour la fabrication des extincteurs (contenants) ainsi qu'en poudre ou mousse pour remplir ces derniers, environ 50 livraisons sont effectuées par semaine sur le site. Les camions/camionnettes de livraisons se garent habituellement devant l'entrée du magasin (annexe du bâtiment, voir figure ci-dessous).

En outre différentes sociétés s'occupent d'évacuer les déchets produit par la production du matériel de lutte contre les incendies. Les camions d'évacuation se garent juste après l'entrée, devant la déchetterie du site. Ces derniers se rendent de manière hebdomadaire à mensuelle sur le site en fonction de l'afflux de déchets dans les containers du site.

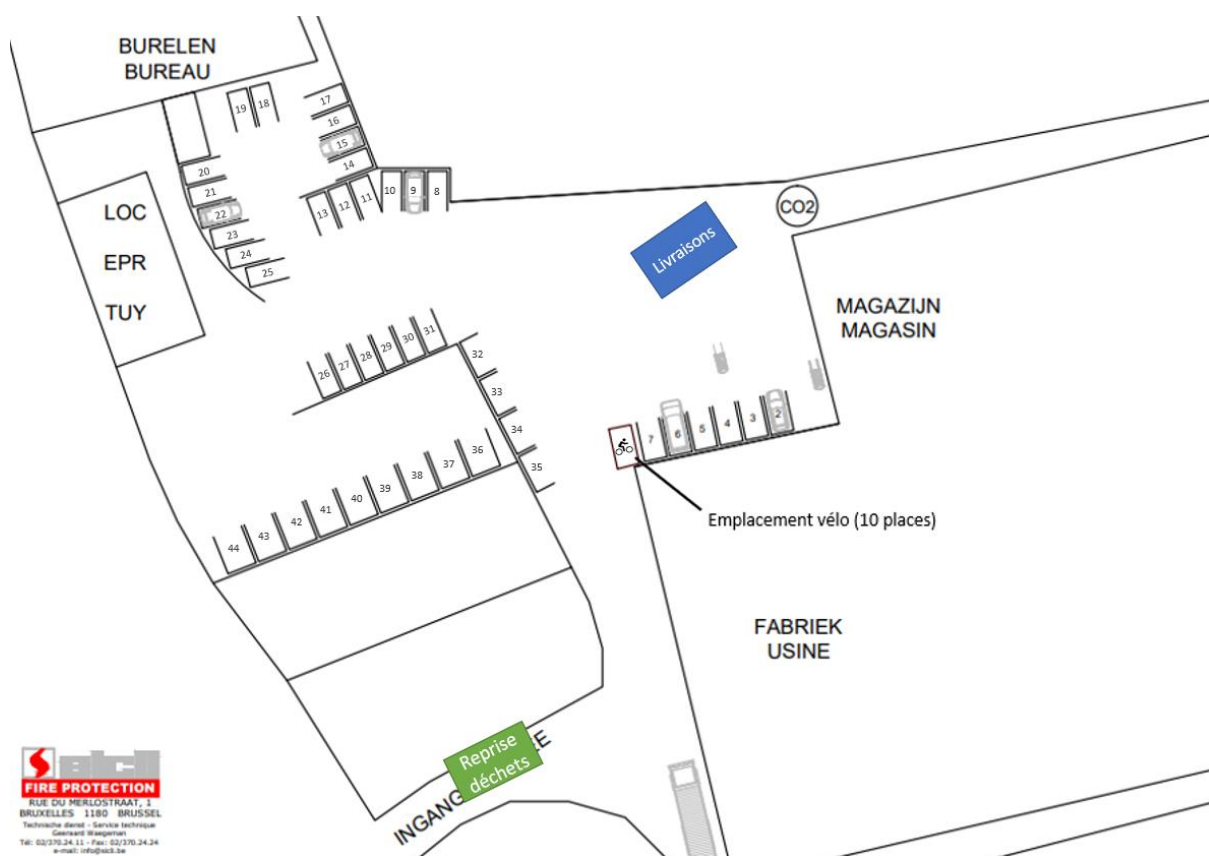


Figure 40. Zones de livraison des matières premières et de reprise des déchets du site (source : Sicli SA, adapté par ABO, août 2022)

2.3.1.5 ACCESSIBILITÉ DU SITE SELON LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS

2.3.1.5.1 Accessibilité en transports en commun

Le quartier dans lequel est situé le site est bien desservi en transports en commun :

- L'arrêt de Tram STIB « **Merlo** » se localise à moins de 50 mètres au nord du site, sur la chaussée de Neerstalle. 2 lignes de Tram passent par cet arrêt ;
- L'arrêt de Tram STIB « **Carrefour Stalle** » se localise à 100 mètres au sud du site, sur la chaussée de Neerstalle. 2 lignes de Tram passent par cet arrêt.

Les lignes passant par ces 2 arrêts sont les mêmes, il s'agit de :

- La **ligne 82**, qui passe environ 10 fois par heure et relie Drogenbos (commune de Uccle) à la gare de Berchem (commune de Berchem-Sainte-Agathe) ;
- La **ligne 97**, qui passe environ 6 fois par heure et relie Dieweg (commune de Uccle) à l'avenue Louise (commune de Bruxelles).

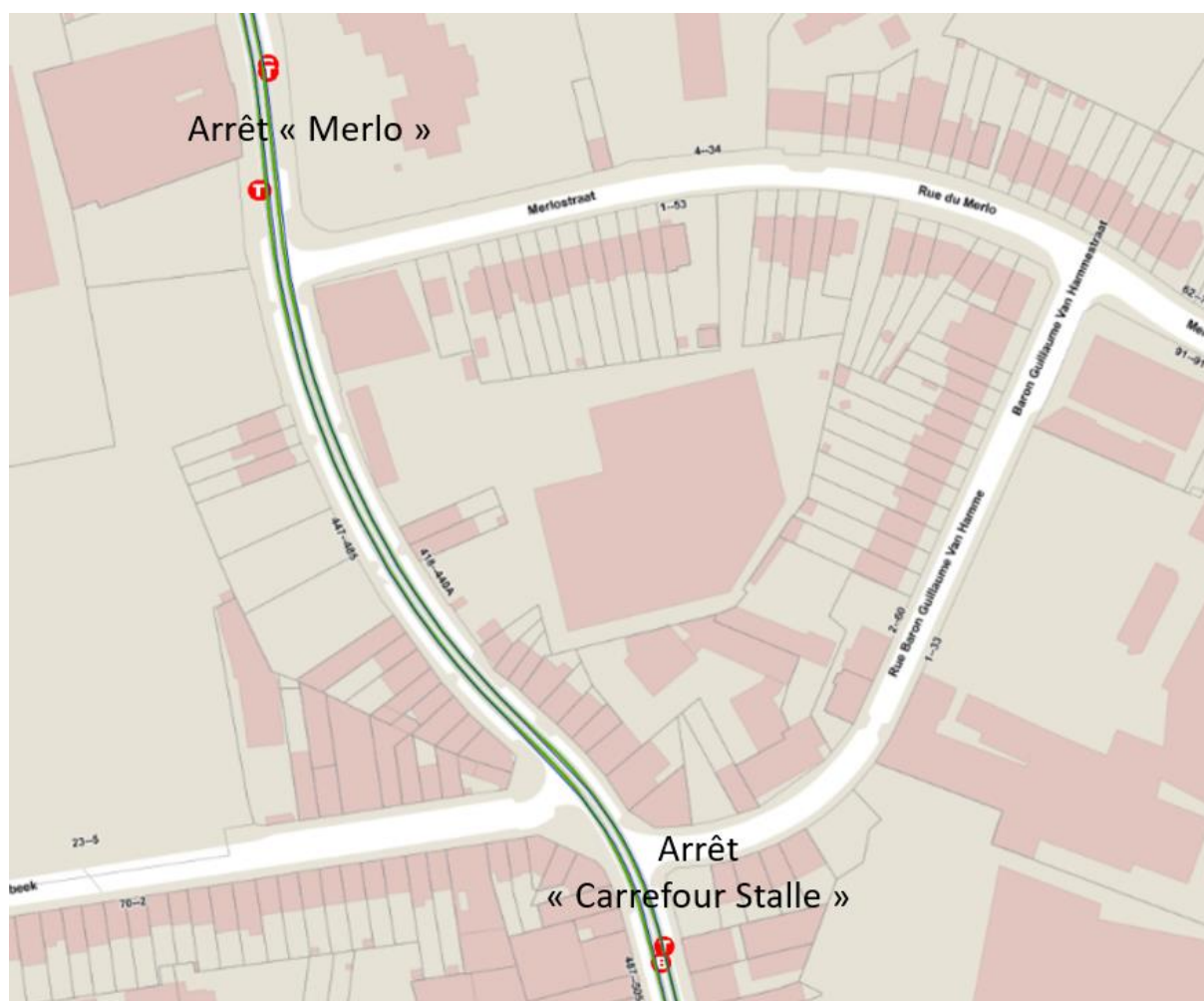


Figure 41. Arrêts et lignes de transports en commun à proximité du site sous étude ; Fond de plan : MobiGIS, juin 2022)

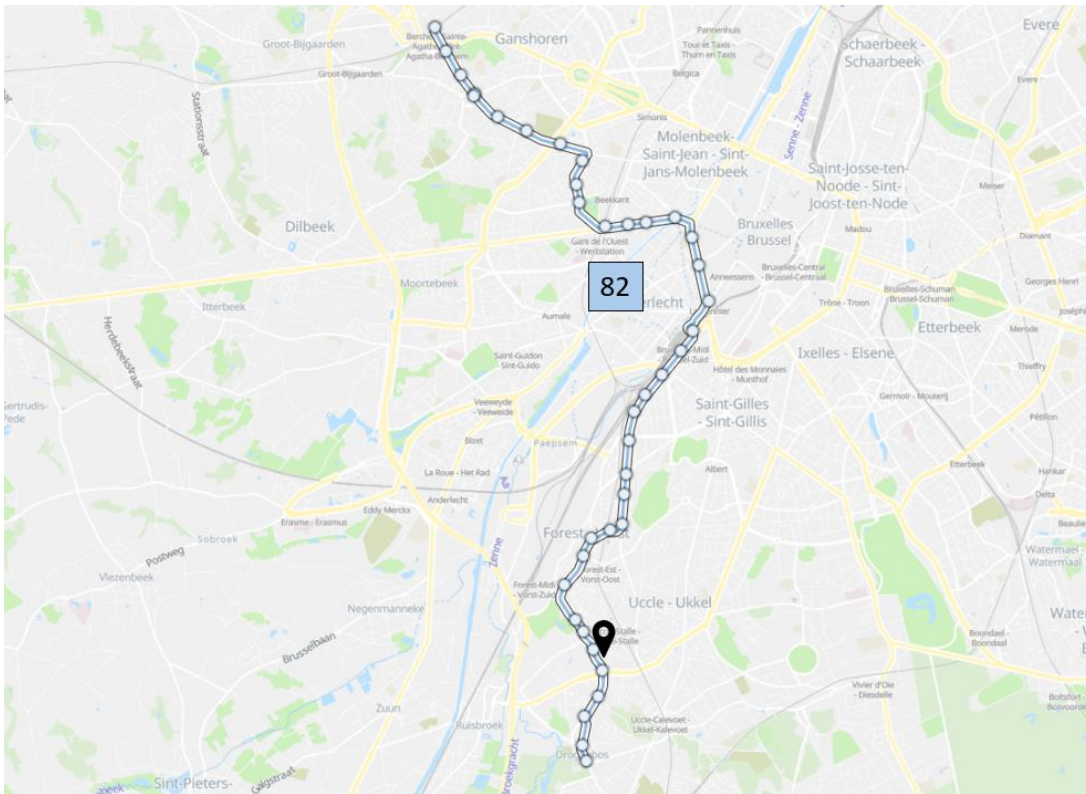


Figure 42. Carte de l'itinéraire et des arrêts de la ligne 82 (Source : Moovit)

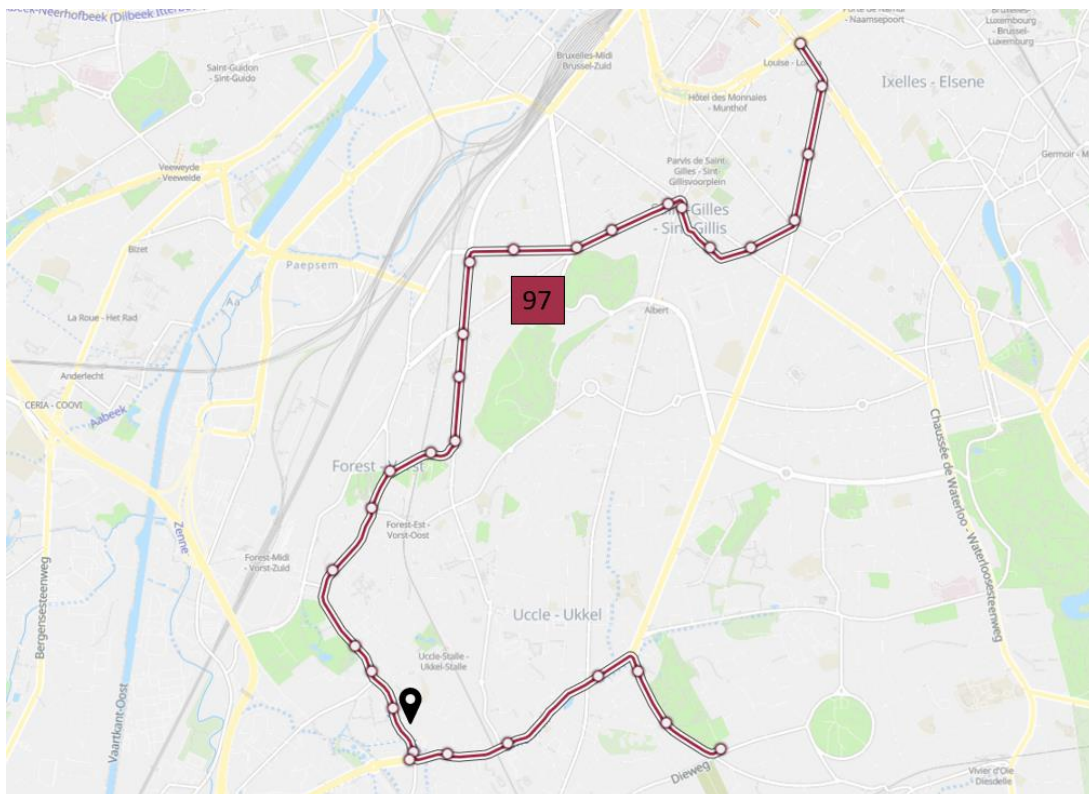


Figure 43. Carte de l'itinéraire et des arrêts de la ligne 97 (Source : Moovit)

Le tableau ci-dessous reprend la durée des trajets entre les stations de métro de différentes communes de Bruxelles et le site du projet en transports en commun (arrivée estimée à 8h30 un mardi sur le site, via Google Maps) et compare ceux-ci avec la durée de ces mêmes trajets s'ils étaient réalisés en voiture.

Tableau 3. Durée de différents trajets en transport en commun pour atteindre le site sous étude

Trajet	Durée en TC	Durée en voiture
Churchill (Uccle) – site	23 min	10 min
Stalle (Uccle) – site	0 min	0 min
Erasme (Anderlecht) – site	24 min	14 min
Gare de l'Ouest (Molenbeek-Saint-Jean) – site	32 min	22 min
Roi Baudouin (Laeken) – site	46 min	21 min
Heysel (Laeken) – site	46 min	26 min
Esplanade (Laeken) – site	54 min	24 min
Stockel (Woluwe-Saint-Pierre) – site	57 min	36 min
Herrmann-Debroux (Auderghem) – site du projet	54 min	28 min

Malgré la proximité des arrêts de bus et de tram et de train (zone B selon le titre VIII du Règlement Régional d'Urbanisme), le bâtiment reste plus accessible en voiture qu'en transport en commun et ce depuis la plupart des communes Bruxelloises, la raison étant détaillée au chapitre 2.3.1.5.4 « *Accessibilité en voiture* ».

2.3.1.5.2 Accessibilité en vélos

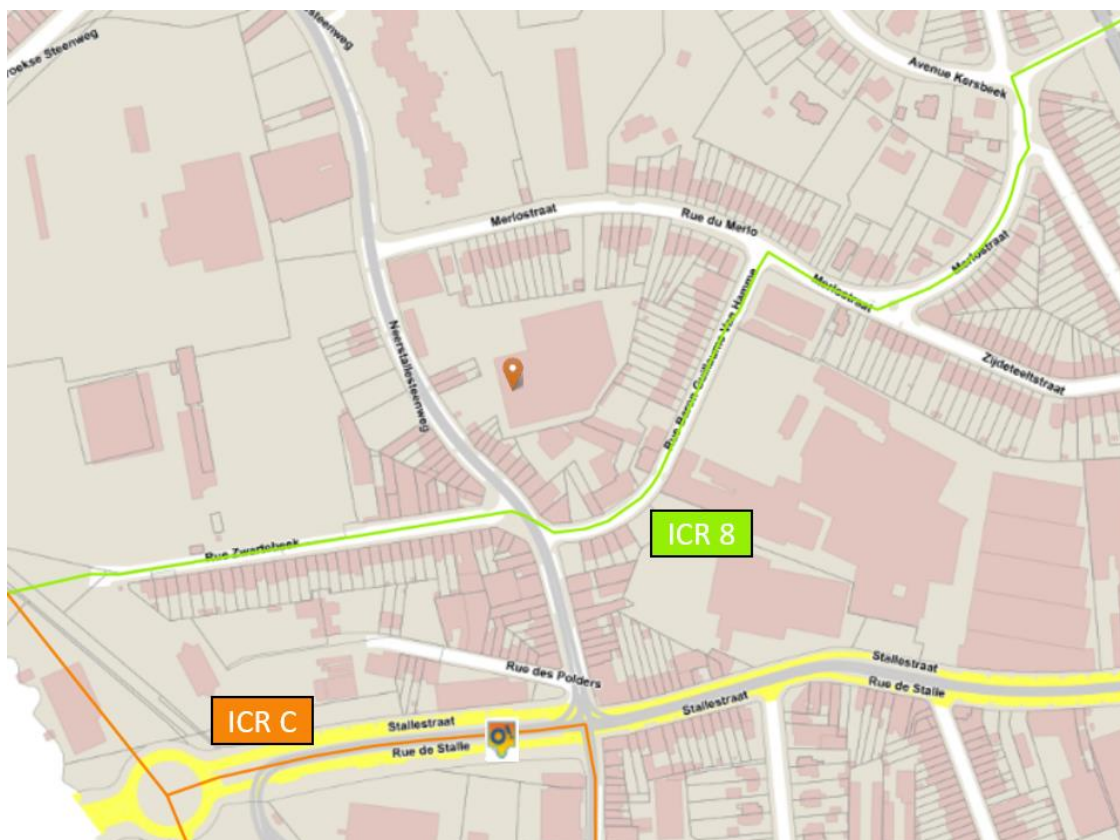
Aux abords du site

Le quartier dans lequel est situé le site est bien desservi en équipements cyclables : L'itinéraire cyclable régional (ICR) radial 8 et l'itinéraire cyclable régional rocade C passent à proximité du site, offrant ainsi un accès cycliste facilité au site à la fois depuis le centre de la ville et depuis la périphérie (figure 44). L'ICR 8 relie la rue de la Loi (Bruxelles) à la commune de Uccle tandis que l'ICR rocade C permet de changer facilement d'ICR radial pour atteindre facilement à vélo toute zone de la périphérie bruxelloise.

La portion de l'ICR 8 est située à même la route et ne dispose d'aucun aménagement vélo spécifique. En effet, aucun marquage au sol, ni dispositif protégeant les cyclistes du reste de la circulation ne sont aménagés, ce qui induit un risque assez important pour la mobilité à vélo. L'ICR C se situe sur le trottoir (surélevé par rapport à la voirie), bien démarqué de la zone piétonne via un revêtement au sol de couleur différente.

Une station Villo! est accessible rue de Stalle, c'est-à-dire à environ 250 mètres à pied du site sous étude.

Concernant l'accessibilité en 30 minutes à vélo, si une vitesse de 20 km/h de moyenne est retenue (vitesse moyenne considérée pour une personne en bonne forme, sportive occasionnelle), un rayon de 10 km peut être défini autour du site sous étude.



Légende :

-  : Localisation du site sous étude
-  : Station Villo!

Figure 44. Itinéraires cyclables régionaux et stations Villo! à proximité du site (Source : MobiGIS, avril 2022)



Figure 45. ICR 8 longeant la rue Zwartebeek



Figure 46. ICR C longeant la rue de Stalle



Figure 47. Station Villo! située rue de Stalle

Au sein du site

L'aménagement d'un abri couvert permettant d'accueillir 10 vélos est présent le long du bâtiment industriel (figure 48).



Figure 48. Extrait de plan du site avec localisation (en jaune) et photographie de la zone dédiée au parcage de vélos (photographie prise par ABO le 27 juin 2022)

2.3.1.5.3 Accessibilité à pied

La chaussée de Neerstalle est dotée de deux larges trottoirs légèrement surélevés, séparés de la route par des emplacements de stationnement pour véhicules à moteur pavés et sans dénivelé important, apportant une certaine sécurité aux piétons. La rue du Merlo possède également deux trottoirs surélevés, séparés par endroit de la route par d'imposant piquets en bois apportant une meilleure sécurité aux piétons.

De plus, les vitesses de circulation de la chaussée de Neerstalle et de la rue du Merlo sont toutes deux limitées à 30 km/h.

Le site dispose de l'entrée III dédiée à l'accès au bâtiment industriel et au parking du site pour les piétons et des entrées piétonne V et VI donnant sur respectivement sur l'intérieur du bâtiment administratif et sur le parking du site (cf. section 1.3 Description du projet).

La carte proposée ci-dessous permet de localiser les différentes voiries et quartiers atteignables en moins de 20 minutes de marche.

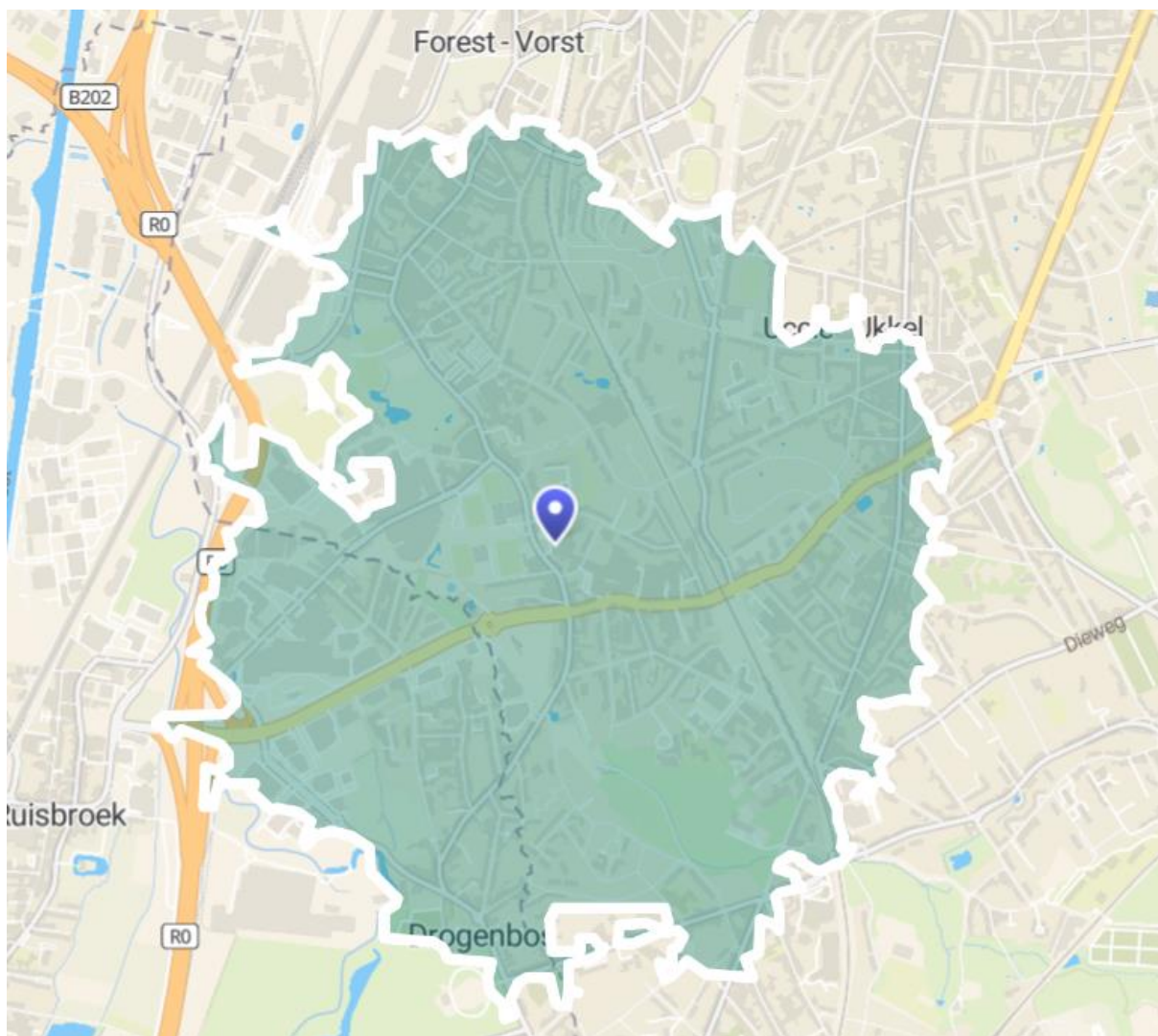


Figure 49. Carte isochrone localisant les zones atteignables en 20 minutes de marche au départ du site (source : <https://www.oalley.fr/app/>, août 2022)

2.3.1.5.4 Accessibilité en voiture

Etant donné que le site mêle activités administratives et industrielles, les heures d’affluence seront donc de ± 7h00 (arrivées) à ± 15h30-18h (départs).

Le site est bien accessible en voiture. Il est situé à proximité directe (moins de 5 minutes) du Ring R0 via la rue de Stalle en passant par Drogenbos. La rue de Stalle permet également d’accéder au réseau de voiries internes de Bruxelles, notamment l’Avenue Brugmann fournissant un accès direct au centre de Bruxelles.

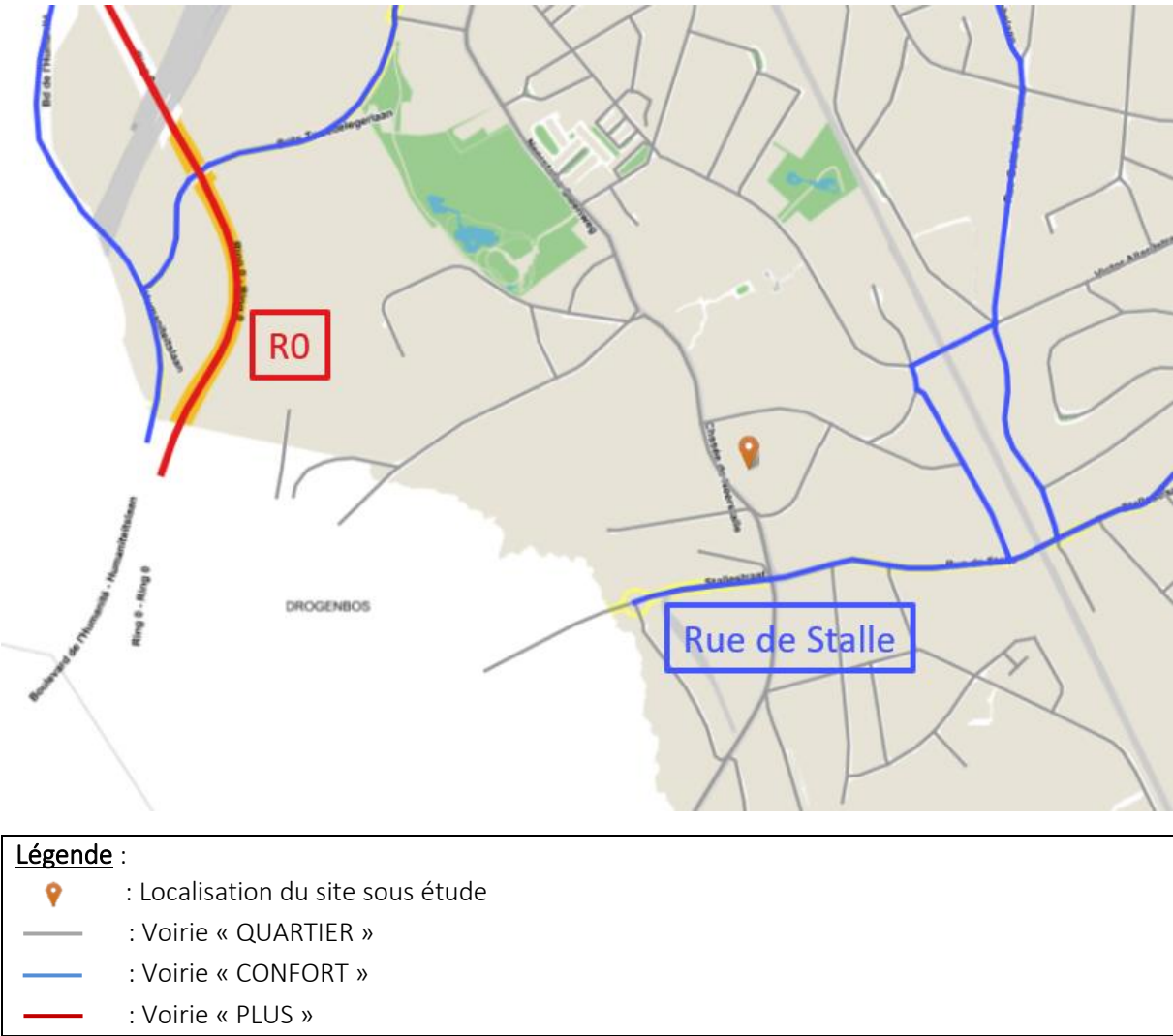


Figure 50. Voiries à proximité du site sous étude (Fond : Mobigis, juillet 2022)

Sur base des informations rendues disponibles par Google, le trafic habituel autour du site est moyennement fluide. Le trafic des voiries environnantes varie, en heures de pointe, entre peu fluide et ralenti, voire à l’arrêt complet à l’approche de la rue de Stalle.

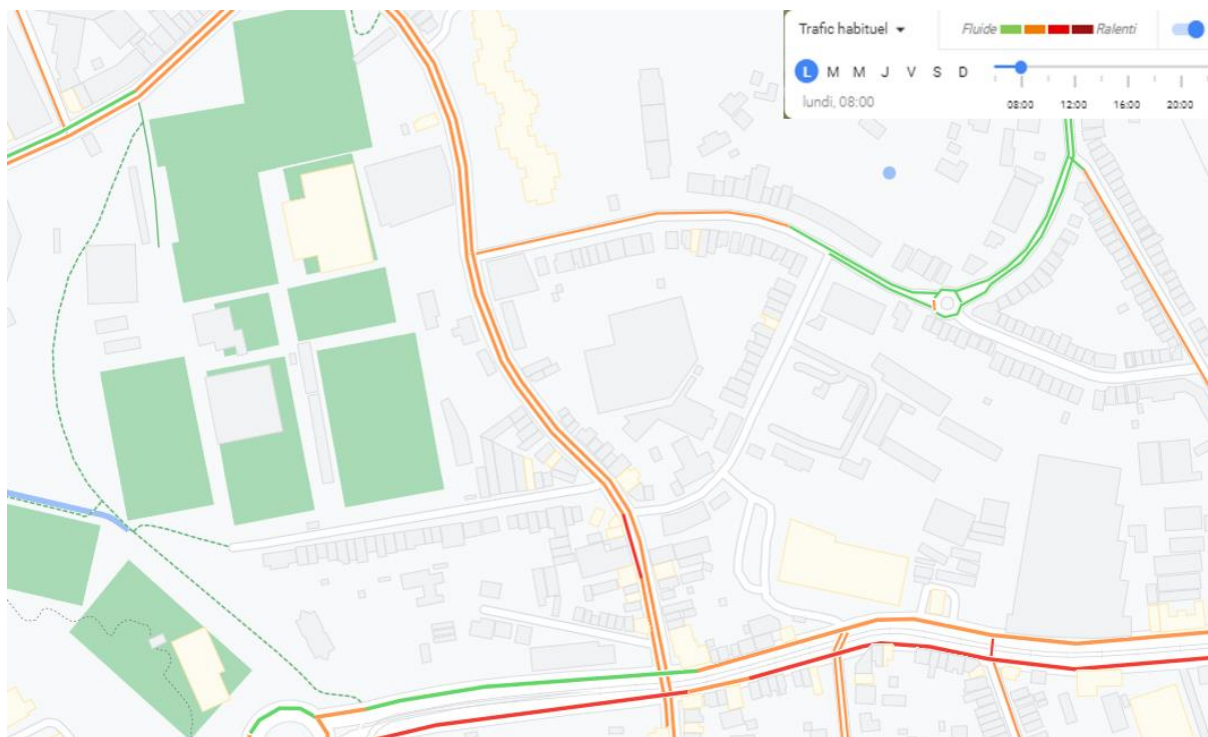


Figure 51. Estimation du trafic habituel dans les voiries environnantes, un lundi à 8h (Source : Google Maps, juin 2022)

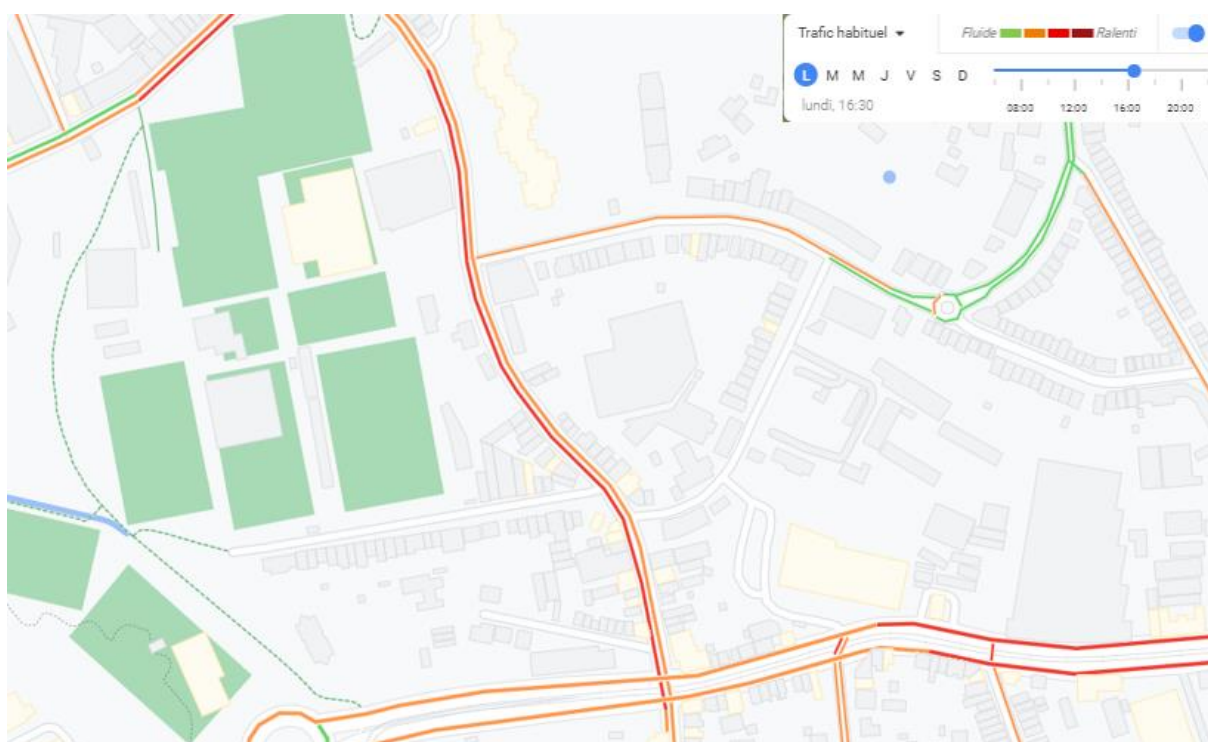


Figure 52. Estimation du trafic habituel dans les voiries environnantes, un lundi à 16h30 (Source : Google Maps, juin 2022)

Actuellement, le site dispose de 44 emplacements extérieurs dédiés aux véhicules des employés du site ainsi qu'aux véhicules de la société. Ces emplacements seront directement accessibles depuis l'entrée III du site.

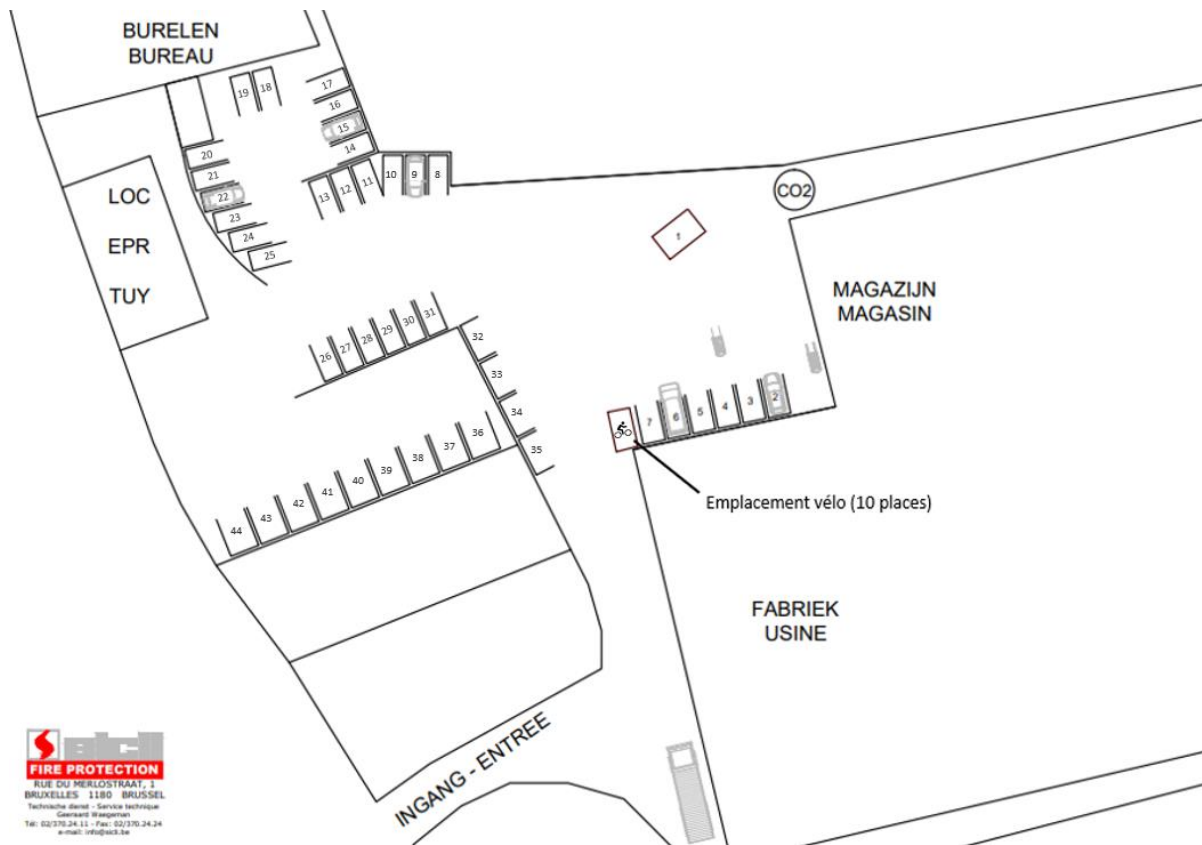


Figure 53. Localisation et affectation des emplacements extérieurs pour véhicules à moteur (source : Sicli, août 2022)



Figure 54. Entrées du site accessibles en véhicule, I et II inutilisées (source : Google Maps, juin 2022)

2.3.1.5.5 Véhicules partagés

Les véhicules partagés offrent de nouvelles possibilités de déplacement dans la ville.

Une voiture en Belgique, et plus particulièrement à Bruxelles, est utilisée de l'ordre d'une heure par jour par 1,1 voyageur. Il reste de nombreuses pistes à explorer et à développer sur le sujet de la voiture partagée et aujourd'hui de nombreux constructeurs automobiles investissent dans le domaine notamment en réponse aux achats groupés de voitures (plusieurs acheteurs proches ou non se partagent l'achat d'un seul véhicule).

Si ce phénomène est assez récent et son impact sur la demande en stationnement encore assez limité il est en croissance et fera partie de la mobilité des prochaines années.

La station Cambio la plus proche se trouve Avenue Adolphe Wansart, à 900 mètres du site.

Il peut aussi être relevé que d'autres types de véhicules partagés se développent aussi à Bruxelles tel que Poppy. Plusieurs voitures de cette firme sont présentes en face de l'établissement.

2.3.2 SITUATION FUTURE PRÉVISIBLE RELATIVES AUX VOIRIES ET AUX TRANSPORTS EN COMMUN

Selon les informations dont nous disposons, aucune modification majeure des voiries et de l'offre en transport en commun n'est attendue dans les années à venir à proximité de l'établissement.

2.3.3 ANALYSE DES INCIDENCES

Sur base des évaluations visuelles sur site du 27 juin 2022, la circulation reste fluide en générale, mais la proximité de la rue de Stalle et de son carrefour, porte d'entrée de la ville de Bruxelles via le Ring à proximité, peut causer certains ralentissements durant les heures de pointe. Le taux d'occupation des places de parking en voirie (zone verte et bleue) était d'environ 20-30 %.

Les informations obtenues sur Google Maps affichent quelques ralentissements en heures de pointe dans les voiries environnantes mais sans mise à l'arrêt complet prolongée du trafic. Ces ralentissements se résorbent de plus relativement rapidement hors heures de pointe.

Le site dispose de 44 emplacements extérieurs pour véhicules à moteur, un accord existe également avec la commune afin de pouvoir utiliser le parking situé de l'autre côté de la chaussée de Neerstalle en face du bâtiment administratif. Selon les informations reçues, la voiture représente la méthode de transport principale du personnel. En effet, une grande partie du personnel se rend au travail à l'aide de leur véhicule personnel.

La venue du personnel impacte donc la mobilité environnante. Les livraisons d'équipements jusqu'au magasin de vente plus haut dans la rue ainsi que les livraisons et évacuations des déchets impactent également la circulation. Cependant, au vu du trafic permanent causé par les usagers de la route ainsi que par les trams de la STIB sur la chaussée de Neerstalle, les activités de l'établissement n'augmenteront pas significativement l'impact du trafic déjà existant. Il est aussi important de considérer que le site est déjà existant et que ses activités ne seront pas modifiées. Le trafic engendré par les activités du site est donc déjà existant.

2.4 L'ÉNERGIE

2.4.1 SITUATION EXISTANTE

2.4.1.1 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE LIÉE AUX INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Les installations de chauffage sont soumises à des exigences PEB définies par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date 21 juin 2018. D'application à partir du 1^{er} janvier 2019, ces exigences permettent ainsi de réduire les impacts environnementaux induits par ces installations.

Ces exigences sont applicables aux systèmes de chauffage fonctionnant avec un combustible gazeux transmettant la chaleur via de l'eau liquide comme fluide caloporteur intermédiaire, ainsi qu'aux chauffe-eaux fonctionnant au combustible gazeux et transmettent leur chaleur à de l'eau chaude sanitaire sans fluide caloporteur intermédiaire.

Les différents actes devant être réalisés sont les suivants :

- Contrôle visuel pour détection d'éventuelle fuite.
- Contrôle de la teneur en CO dans les gaz de combustion.
- Contrôle de la teneur en CO dans l'air ambiant du local chaufferie.
- Rédaction d'un rapport annuel de comptabilité énergétique lorsque la somme des puissances nominales du système de chauffage est supérieure à 100 kW et inférieure à 500 kW :
 1. Le relevé annuel de la quantité de(s) combustible(s) consommé(s) par la totalité des chaudières, exprimée en unités physiques ;
 2. Le calcul de la consommation annuelle des chaudières normalisée ;
 3. Le calcul de la consommation annuelle des chaudières rapportée à la surface d'utilisation ou de tout autre indicateur pertinent ;
 4. Le calcul des émissions annuelles de CO₂ à attribuer au système de chauffage à l'aide des facteurs d'émission fixés à l'article 6 de l'arrêté Lignes Directrices ;
 5. L'interprétation des éléments précédents notamment en les comparant avec les résultats des années précédentes et éventuellement avec les résultats d'unités PEB similaires.

Parmi les différentes installations classées faisant l'objet de la demande de permis du bâtiment concerné, deux chaudières à gaz à condensation de 220 kW de puissance chacune sont présentes. Le but de ces dernières est uniquement le chauffage des locaux du bâtiment industriel.

Ces chaudières sont déjà installées et sont donc fonctionnelles. Les modèles des deux chaudières sont les mêmes, ce sont des *Hoval Uno-3*.

Ces chaudières fonctionnent actuellement au mazout et sont reliées à une citerne aérienne à double paroi de 10.000 litres située dans la pièce à côté.

Ces installations sont et seront entretenues de manière optimale, comme en témoigne les différents documents joints dans la demande de permis d'environnement (rapport d'intervention de mise en service, rapports de combustion, attestation d'entretien).

2.4.1.2 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE LIÉE AU COMPACTEUR DE PAPIER/CARTON DE LA DÉCHETTERIE DU SITE

Afin de gagner de la place sur le site, Sicli s'est muni d'un compacteur d'une puissance de 10 kW dans le but de réduire le volume des déchets papier/cartons produits au sein du site.

Etant donné l'utilisation ponctuelle de l'appareil, son impact énergétique sur l'ensemble de la consommation du site est considéré comme négligeable.

2.4.1.3 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE LIÉE AUX COMPRESSEURS

Quatre compresseurs sont présents au droit du site : 2 compresseurs de 6 bars (55 et 75 kW) et 2 compresseurs de 30 bars (2 x 15 kW).

Les deux compresseurs de 30 bars sont utilisés pour alimenter l'ensemble des installations de production en air comprimé. On peut donc supposer que ces appareils fonctionnent durant une grande partie de la journée et ont un impact significatif sur la consommation d'énergie du site.

Les deux compresseurs de 6 bars servent quant à eux à injecter le CO₂ depuis la cuve vers les bonbonnes prévues à cet effet. Ces compresseurs sont utilisés de manière ponctuelle et de moins intensive que les 2 premiers. Du fait de leur puissance et leur utilisation limitée, leur impact énergétique est peu significatif.

2.4.1.4 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE LIÉE AUX REFROIDISSEURS

L'établissement dispose de 2 refroidisseurs : un de 12 kW pour le refroidissement de l'eau de la cuve de 30.000 litres utilisée pour remplir différentes fonctions telle que le dégraissage ou le traitement des métaux et un de 2 kW utilisé pour refroidir le CO₂ conservé dans la cuve extérieure.

Ces refroidisseurs fonctionnent durant une durée prolongée et ont donc un impact significatif sur la consommation énergétique du bâtiment.

2.4.1.5 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE LIÉE AUX APPAREILS NÉCESSITANT DE L'ÉNERGIE

L'établissement fabriquant lui-même les extincteurs et autre dispositifs anti-incendie, il leur est nécessaire de posséder des nombreux appareils, notamment pour l'espace de travail des métaux afin de les usiner. La liste des appareils utilisant de l'énergie est reprise ci-dessous, la localisation de chacun de ces appareils est indiquée sur le plan joint à la demande de permis. La puissance totale de l'atelier s'élève à plus de 1.500 kW. Bien que les machines ne fonctionnent jamais toutes simultanément, une partie importante fonctionne tout de même durant toute la période d'activité du site.

Tableau 4. Inventaire de l'outillage utilisé dans l'atelier de travail des métaux

Type d'outillage	Puissance (kW)	Type d'outillage	Puissance (kW)
Aspiration chargement poudre Nederman	7,5	Speedy Full	0,5
Gimini n° 1	2,7	Vibreux / tassement	0,3
Gimini n° 2	2,7	Aspirateur Nilfisk GM82	2,4
Gimini n° 3	2,7	Aspirateur Nilfisk GS82	1,4
Gimini n° 4	2,7	Brosse	0,75
Aspirateur Nilfisk GS83	3	Chargement P1 + convoyeur	4,75

Chauffage	3,15	Etiqueteuse Getik	0
Marquage bouteilles CO2 Telesis	0,5	Serigraphie automatique	5
Meule Contimax	1,1	Machine à filmer P1 Minipack + Tunnel	7
Palan Demag	2,2	2 Machines à emballer	2,5
Pompe CO2	15	Mélangeuse doseuse Aqua	0,75
Serrage robinet	2,2	Filmeuse palette	0,55
Serrage robinet	2	Sertissage P12	3
Compacteur	10	Vissage plongeur	0,25
Aerotherm	1,1	Portes sectionales	4
Chargeur clarck	1,1	Aspirateur Nilfisk CTS22	2,2
Chargeur Stil	1,4	Cabine manuel peinture CO2 avec aspiration	4
Chargeur Still	3,45	Cabine automatique poudre gris avec aspiration	0
Compresseur n° 1 de 30 bar	15	Cabine automatique poudre rouge avec filtre	18,75
Compresseur n° 2 de 30 bar	15	Cabine manuel poudre rouge avec ventilation	15
Compresseur Ingersoll 55 kW	55	Chaîne 1,2,3 kg	0,75
Compresseur Ingersoll 75 kW	75	Chaîne 6,9,12 kg	1,7
Congelateur QC	0,5	Chaîne P1	0,5
Four Memmert QC	3,2	Coating + aspiration	12
Portes sectionales	8	Four de cuisson à porte	3,25
Refroidisseur cuve CO2	2,2	Four de cuisson au défile avec extraction	9
Rideau air chaud	1,1	Grenailleuse externe Lu	42
Sécheur d'air 6 Bar	2,1	Grenailleuse externe Str met filter	23
Sécheur d'air 6 bar	2,1	Grenailleuse interne Str met filter	4,5
Aspirateur de fumée	0,37	Aspirateur de fumée	1,8
Cintreuse Isithan	1,1	Bande transport	4,4
Cintreuse Ridgid	1,4	Bande transport épreuve P1	1,1
Cisaille	5,5	Découpeur plasma Nertazip	5
Filtreuse Ridgit	1,7	Dégraissage	74
Filtreuse Ridgit	1,7	Echangeur chaleur Lennox	10
Foreuse à colonne petit	0,7	Epreuve pneumatique 6,9,12 kg - Robot	3
Foreuse à colonne grande	1,4	Pompe cuve eau	3,7
Meule	1,1	Soudure accessoires Filcord 253C P50	7
Meule a bande Rema + aspiration	5,2	Soudure pontet Arplas	75
Palan	0,4	Soudure bossage P1	126
Plieuse Colly	4	Soudure bossage P2	190
Positionneur SAF	0,25	Soudure circulaire Digiwave 500 50 kg	30
Poste soudure semi-auto Safmig 280 DBL	7,1	Soudure circulaire 2x Digiwave 500 6,9,12 kg	60
Poste soudure semi-auto safmig 400 BLX	7,1	Soudure embase Digiwave 500 6,9,12 kg	30
Presse 100 t raskin	2,9	Soudure galet M4 - Bosch	160
Scie a disque Pedrazzoli	1,5	Soudure galet M5 - Akzent	160
Scie à ruban Thomas	2,2	Soudure galet M8 - Akzent	125
Tour	5,5	Soudure sortie poudre Digisteel 325C	13

Localisation

Chargement		Mec	
Chauffage		Mise en état	
CO2		Montage	
Déchetterie		Peinture	
Magasin		Soudure	

La puissance électrique élevée des appareils ainsi que leur temps d'utilisation sur une journée sont importants, l'atelier de travail des métaux représente donc une part très conséquente de la consommation totale du site en énergie.

2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES

Les différentes installations soumises à permis d'environnement correspondent aux normes actuelles. Sur base des évaluations visuelles ainsi que des différents documents obtenus dans le cadre de la demande de permis d'environnement, les installations sont et seront correctement gérées et entretenues.

Etant donné que le site est déjà en activité, et qu'aucun changement au niveau des installations en présence n'est à prévoir dans un futur relativement proche, aucun impact supplémentaire au niveau énergétique n'est à prévoir.

2.5 LA QUALITÉ DE L'AIR

2.5.1 SITUATION EXISTANTE

Qualité de l'air environnante

Les normes permettant d'évaluer la qualité de l'air ambiant sont reprises au sein de la directive européenne 2008/50/CE. Elle fixe les valeurs seuils en termes de concentration de NO₂, PM₁₀ (particules fines < 10 µm), PM_{2,5} (particules fines < 2,5 µm) dans l'air ambiant.

Les oxydes d'azote (NO) sont principalement émis par les activités humaines pendant les processus de combustion à haute température, qui provoquent une oxydation de l'azote présent dans l'air. En Belgique, près de la moitié des émissions d'oxydes d'azote proviennent du transport routier. Une exposition à de trop fortes concentrations de NO₂ peut avoir des effets nocifs immédiats sur la santé en raison de la toxicité du gaz. Il y a cependant des aspects sanitaires clairement liés aux émissions du trafic et il existe une forte corrélation entre les émissions de NO₂ et les émissions liées au trafic routier.

Des études épidémiologiques démontrent que les principaux effets sanitaires de la pollution atmosphérique sont principalement imputables aux particules fines. Leur inhalation pouvant impliquer des problèmes de santé à court comme à long terme. La fraction PM_{2,5} (particules fines < 2,5 µm) provoque les effets santé les plus néfastes (*Brunekreef et al, 2005*). Les particules fines contiennent généralement du black carbon (BC) ainsi que d'autres matières produites lors de la combustion, porteuses de diverses substances chimiques toxiques. En 2012, le secteur du transport routier et le secteur résidentiel étaient les deux principales sources de PM₁₀. En effet, le secteur du transport routier (gaz d'échappement) représentait 48% des émissions et le secteur résidentiel (consommation énergétique) représentait 47% des émissions. Entre 1990 et 2012, les émissions de PM₁₀ ont diminué de manière non négligeable, passant de plus de 1 200 tonnes en 1990 à environ 400 tonnes en 2012. Cette diminution s'explique en grande partie par l'amélioration des moteurs des véhicules (camions et voitures). Cependant, les émissions de PM₁₀ n'ont pas diminué de façon significative dans le secteur résidentiel². En outre, les particules fines ont également des effets négatifs sur les écosystèmes et sur l'environnement au sens large.

La directive européenne 2008/50/CE fixe que la concentration annuelle moyenne dans l'air ambiant de NO₂ ne doit pas dépasser 40 µg/m³ à partir de 2010. Elle indique de plus que la concentration annuelle moyenne de PM_{2,5} ne doit pas dépasser 20 µg/m³ (à dater du 1^{er} janvier 2020) et fixe de plus deux valeurs limites pour la concentration de PM₁₀ dans l'air ambiant (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005) :

- 50 µg/m³ en moyenne quotidienne, avec un maximum de 35 jours de dépassement.

- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Outre les nitrates d'azote et les particules fines, d'autres polluants gazeux issus sont à limiter au droit d'un site d'exploitation :

² Source : Bruxelles Environnement (Janvier 2015). *Fiche documentée 43. Synthèse des émissions de polluants atmosphériques en RBC*

- **l’ozone troposphérique (O₃)** : Il s’agit d’un polluant secondaire car il n’est pas émis directement dans l’atmosphère mais est formé à partir d’autres polluants primaires dont le NO₂. Entre 1990 et 2008, les émissions de précurseurs d’ozone ont diminué de 62% en région bruxelloise et la valeur cible européenne pour la protection de la santé publique est respectée depuis 2005³ ;
- **le dioxyde de soufre (SO₂)** : Il s’agit d’un polluant gazeux qui, avec les NO_x et l’ammoniac (NH₃), constitue l’un des principaux gaz qui contribuent au phénomène d’acidification. Ses émissions proviennent de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon et produits pétroliers liquides) mais aussi lors de procédés industriels (fabrication d’acide sulfurique, acide phosphorique, papier, incinération des déchets). Des efforts ont été réalisés en RBC afin de respecter le plafond de 1,4 kilotonnes de SO₂ émis dans l’atmosphère depuis 2010⁴ ;
- **le monoxyde de carbone (CO)** : Il s’agit de l’un des polluants les plus communs dans l’atmosphère et est l’un des précurseurs de l’ozone troposphérique (O₃). En RBC, en 2012, le secteur du transport routier représentait 49% des émissions de CO et le secteur résidentiel en représentait 35%. En Région Bruxelles-Capitale, le CO est principalement émis par la circulation automobile et par la combustion incomplète des combustibles contenant du carbone (gaz, charbon, mazout). Les émissions de CO ont diminué de 85% entre 1990 et 2008 en RBC. Cette diminution s’explique essentiellement par la réduction importante des émissions issues du transport routier grâce à l’application des normes EURO et à l’introduction d’un pot catalytique⁵.

La qualité de l’air ambiant dans la Région de Bruxelles-Capitale est caractérisée sur base des données de mesure de l’IRCEL (Cellule Interrégionale de l’Environnement).

Le site sous étude est situé dans une zone mixte, entourée principalement par des zones d’habitats et d’équipement d’intérêt collectif et sportif. Il est donc vraisemblablement soumis à une pollution acceptable au regard de la santé des habitants qui vivent aux alentours.

La station la plus proche est la station de Forest 47E013, située à environ 1,7 km du site d’étude et représentative d’un environnement à caractère résidentiel (pollution urbaine de fond). Cette station relève les polluants gazeux suivants :

- **les oxydes d’azote (NO et NO₂)**

La deuxième station la plus proche est la station de Uccle 41R012 qui est située à environ 2,6 km du site d’étude et qui est représentative d’un environnement à caractère résidentiel (pollution urbaine de fond). Cette station relève les polluants gazeux suivants :

- **l’ozone troposphérique (O₃)**

³ Source : Bruxelles Environnement (août 2016). *Rapport 2011-2014 : Qualité de l’air : concentration en O₃ troposphérique*.

⁴ Sources : Bruxelles Environnement (Décembre 2016). *Rapport 2011-2014 : Emissions de substances acidifiantes (NO_x, SO_x, NH₃)*

Bruxelles Environnement (Janvier 2011). *Fiche documentée 6. Dioxyde de soufre*.

⁵ Sources : Bruxelles Environnement (Janvier 2015). *Fiche documentée 43. Synthèse des émissions de polluants atmosphériques en RBC*

Bruxelles Environnement (Janvier 2011). *Fiche documentée 14. Monoxyde de carbone*

Bruxelles Environnement (Juin 2012). *La Qualité de l’air en RBC – Mesures à l’immission 2009-2011*

- les oxydes d'azote (NO et NO₂)
- le dioxyde de soufre (SO₂)
- les particules fines PM₁₀
- les particules fines PM_{2,5}

Les moyennes annuelles estimées (pas de mesures directes des stations proches) en polluants gazeux ont été estimées par l'IRCEL aux environs du site comme suit :

PM₁₀ : compris entre 16 et 20 µg/m³ - aucun dépassement de la norme européenne de 40 µg/m³ n'est constaté au droit du site ;

PM_{2,5} : comprises entre 8 et 10 µg/m³ - aucun dépassement de la norme européenne de 40 µg/m³ n'est constaté au droit du site ;

BC : 0,51 et 0,75 µg/m³ (pour information) ;

O3 : compris entre 46 et 50 µg/m³ (pour information).

2.5.1.1 ACTIVITÉS IMPACTANT POTENTIELLEMENT LA QUALITÉ DE L'AIR

Les activités actuelles susceptibles d'occasionner une pollution atmosphérique au droit du site visé par la demande de permis sont les suivantes :

- Les installations de combustion ;
- Les dépôts de déchets dangereux dont le point d'éclair est inférieur à 21°C ;
- L'atelier d'application de revêtement et l'atelier de travail des métaux ;
- Les installations de réfrigération ;
- Les dépôts de liquide inflammables ;
- Les dépôts de récipients de gaz comprimés
- La mobilité *ex-situ*.

Aucun site SEVESO n'est situé à proximité directe du site.

2.5.1.1.1 Installations de combustion

Comme repris précédemment, ces chaudières sont déjà installées et sont donc fonctionnelles (modèle des chaudières *Hoval Uno-3*).

Ces chaudières fonctionnent actuellement au mazout et sont reliées à une cuve de 10.000 litres.

Elles se localisent dans un local distinct, réservé exclusivement à cet effet. Les rejets de ces chaudières se font (et se feront) en toitures.

2.5.1.1.2 Dépôts de déchets dangereux dont le point d'éclair est inférieur à 21°C

Les déchets de thinner sont des déchets volatils ayant un point d'éclair inférieur à 21°C. Le dépôt se situe dans la déchetterie du site. Ces déchets sont consignés dans les fûts d'origine du produit, empêchant leur relâchement dans l'atmosphère.

En cas de déversement accidentel des produits dangereux au sol, Sicli possède un sac de 20 kg de Absodan Plus – Multi purpose Absorbent, produit permettant d’absorber les huiles minérales ou autres. Le protocole en place est d’étendre l’Absorban Plus sur la flaque de liquide en cas de fuite.

Compte tenu des précautions prises pour empêcher la dispersion du produit dans l’air, l’incidence de cette installation apparaît comme maîtrisée.

2.5.1.1.3 L’atelier d’application de revêtement et l’atelier pour le travail des métaux

Les cabines d’application de revêtement génèrent des poussières volatiles venant de l’application de peinture sur les extincteurs et autres bonbonnes. L’air passant dans ces installations passe par un filtre à peinture avant d’être rejeté dans le local.

L’atelier de travail des métaux, du fait de l’utilisation d’appareil de soudure et de découpe des métaux, génère des microparticules dans l’air. Ces microparticules, en raison de leur nature, ne restent que très peu de temps en suspension et leur grande majorité retombe sur le sol de l’atelier.

Un système de ventilation mécanique est présent dans tous les locaux afin de renouveler correctement l’air et éviter l’accumulation d’impuretés dans l’air intérieur. Les rejets d’air vicié se font en toiture.

2.5.1.1.4 Les installations de réfrigération

Le liquide réfrigérant présent dans l’installation destinée au refroidissement de l’eau (modèle Lennox PRA7CK Processus) est le R-407c (7,5 kg). Comme l’attestent les documents joints à la demande de permis, l’installation est correctement utilisée et répond aux exigences de contrôle (contrôle effectué par Limco SA).

Une seconde installation ne possédant pas plus de 3 kg de fluide (hors HFC) est aussi présente. Cette dernière n’est cependant pas soumise aux conditions nécessitant un contrôle de l’installation. L’installation était en bon état lors de notre visite du 27 juin.

Au vu des documents d’attestation et des observations effectuées lors de la visite, les installations de réfrigération ne semblent pas enclines à causer une incidence quelconque sur la qualité de l’air.

2.5.1.1.5 Le dépôt de liquide inflammable

La cuve à mazout de 10.000 litres répond aux conditions d’exploitation d’une telle installation. L’attestation de conformité est jointe en annexe du dossier de demande de permis. Cette dernière est donc étanche et ne présente pas de risque de fuite pouvant provoquer un incendie.

Le dépôt de peinture, de dégraissant, de solvant et de thinner est situé dans un local extérieur fermé sous clés. Des bacs de rétention sont installés sous le dépôt afin de prévenir d’une éventuelle fuite. Les précautions de stockage (bacs de rétention, produits sous clé, pictogrammes sur les grilles) assurent la sécurité de ces dépôts.

La demande de renouvellement de permis fait de plus l’objet d’une demande d’avis du Service d’Incidence et d’Aide Médicale Urgente (SIAMU). Cette demande permettra notamment de s’assurer de l’absence de tous risques d’incendies pour ce dépôt.

2.5.1.1.6 Le dépôt de récipients de gaz comprimés

Différents gaz stockés dans des récipients pour gaz comprimés sont présents sur le site :

- Du propane, ce dernier est stocké dans des bonbonnes Primagaz dans la déchetterie du site. Les bonbonnes sont enfermées derrière une grille cadenassée ;
- Des gaz de soudure. Ceux-ci sont stockés dans le magasin, derrière une barrière non verrouillée mais présentant un pictogramme de bonbonne enchaînée. Les bonbonnes sont triées par type de gaz et les groupes sont espacés les uns des autres et enchaînés ;
- Des bouteilles de gaz inerte, stockées de la même façon que les gaz de soudure, dans un espace délimité juste à côté de ces dernières ;
- Du CO², stockées dans l'atelier de production. Ces bonbonnes sont branchées au système d'injection et sont protégées de chocs éventuels à l'aide d'une barre boulonnée ;
- Les extincteurs vides, ou prêt à l'emploi sont stockés à côté de l'espace de livraison, dans des racks métalliques offrant une résistance aux chocs et une stabilité adaptée ;
- Les extincteurs de type « cartouches » sont stockés dans le magasin, superposées dans un carton réservé à cet effet et loin de toute source de choc violent.

Au vu des précautions mises en place afin de garantir un espace sûr pour toutes les bonbonnes de gaz sous pression, ces dernières ne présentent pas de risque pour la qualité de l'air.

La demande de renouvellement de permis fait de plus l'objet d'une demande d'avis du Service d'Incidence et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU). Cette demande permettra notamment de s'assurer de l'absence de tous risques d'incendies pour ce dépôt.

La localisation de ces bonbonnes, leur contenu ainsi que leur type d'utilisation sont indiqués sur les cartes et légendes annexées au dossier de demande (renouvellement) de permis d'environnement. Les informations relatives au stockage et à la détention des bonbonnes de gaz sont détaillées dans le chapitre 2.9.1.7 « Être Humain – stockage des bonbonnes de gaz » ainsi que dans les documents annexés à la demande de renouvellement de permis d'environnement.

2.5.1.1.7 La mobilité ex situ

Le projet implique et impliquera des émissions atmosphériques en raison des flux de véhicules à moteur à l'extérieur impliqués par les déplacements des véhicules de livraison.

La présente demande n'engendrant aucune modification des flux existants (qu'il s'agisse des flux induits par la circulation du personnel ou par les livraisons).

Aucun impact particulier n'est donc attendu en termes de rejets atmosphériques liés au flux de véhicules engendrés par le projet.

2.5.2 ANALYSE DES INCIDENCES

Certaines installations prévues dans le cadre du projet impliqueront inévitablement des rejets atmosphériques polluants (chaudières, mobilité, peinture). Ces rejets restent cependant typiques des zones mixtes présentant des activités de production. De plus, ils seront contrôlés et limités au maximum

par la gestion pertinente de la société Sicli SA, qui, de plus, respecteront toutes les conditions d'exploitation émises dans le cadre du précédent permis d'environnement.

Aucune incidence significative n'est donc à prévoir en termes de pollution de l'air liée au fonctionnement des installations prévues en raison de la bonne gestion de ces installations par la société Sicli SA.

2.6 L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

2.6.1 SITUATION EXISTANTE

La source de bruit prépondérante à Bruxelles est le trafic routier. Différentes cartes, réalisées par Bruxelles Environnement, permettent d'illustrer et de localiser les différents niveaux sonores en fonction des modes de transport dans la zone de Bruxelles.

La cartographie du bruit multi-exposition en Région de Bruxelles-Capitale réalisée en 2016 permet d'obtenir une idée du niveau moyen annuel du bruit.

Cette cartographie permet dès lors d'illustrer le niveau de bruit général et de qualifier l'environnement du site comme une de type « Calme », allant de 50 à 55 dB(A) en intérieur d'îlot. Côté voirie, l'environnement est qualifié de « Très bruyant » avec des seuils aux alentours de 70 à 75 dB(A). Ce bruit provient de différentes sources liées à la mobilité (trafic routier, trains, trams, bus et avions).

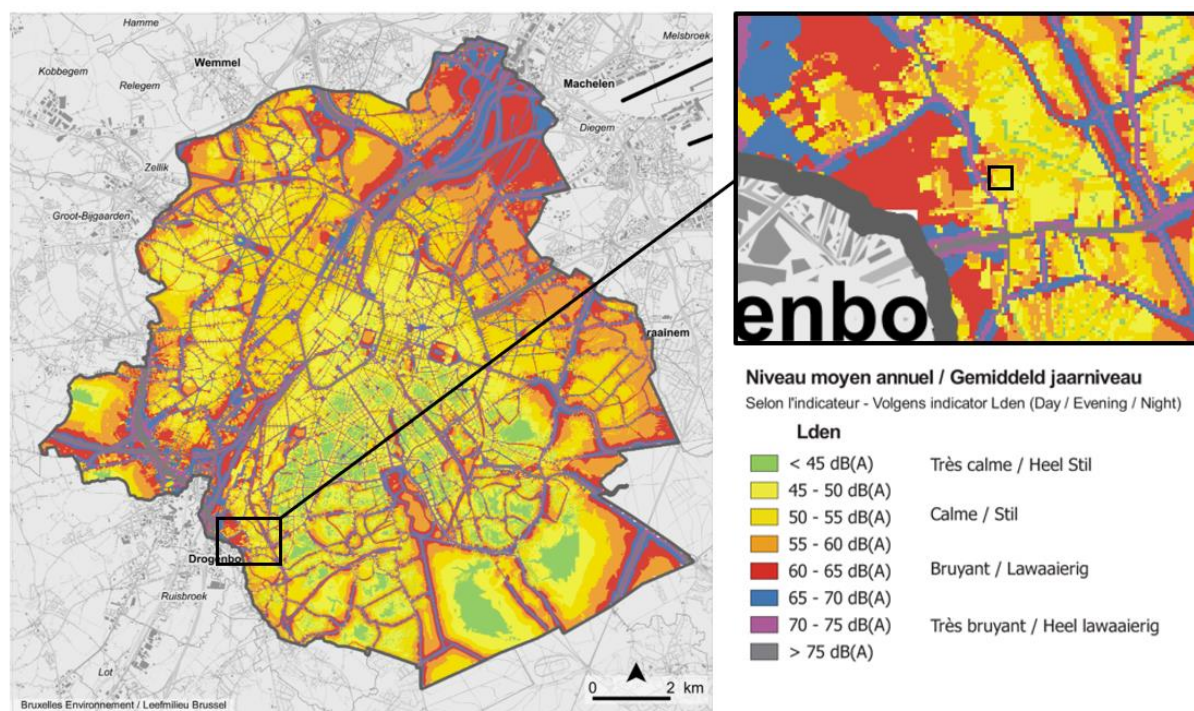


Figure 55. Carte du bruit en multi-exposition, Lden (journée, soirée, nuit) (Source du fond : Bruxelles Environnement 2016, adapté par ABO)

2.6.2 ANALYSE DES INCIDENCES

2.6.2.1 *NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES ÉVENTUELLES*

Parmi les différentes installations du site, seules les chaudières, le compacteur, l'atelier du travail des métaux, la cabine de peinture et les compresseurs pourraient éventuellement apporter des nuisances acoustiques et vibratoires. L'impact acoustique des véhicules effectuant la reprise des déchets et les livraisons est également à considérer.

Ces installations sont installées dans le bâtiment industriel disposant d'un isolement acoustique permettant de limiter toute éventuelle nuisance acoustique tant pour les riverains des habitations voisines que pour les employés. Ces installations n'apporteront donc aucune nuisance supplémentaire.

Concernant le bruit généré par l'atelier du travail des métaux et par les cabines de peinture, le personnel y travaillant dispose de casques anti-bruit permettant de limiter l'impact acoustique des machines.

Plusieurs entrées du bâtiment restent ouvertes la plupart du temps, étant donné le passage répété du personnel à pied et en clark. Ces ouvertures constantes pourraient éventuellement générer des nuisances sonores sur le voisinage, mais aucune plainte de bruit n'a été enregistrée jusqu'à aujourd'hui.

L'exploitation des installations n'induirait donc aucune incidence significative tant en termes de nuisances sonores ou de nuisances vibratoires.

2.7 LE SOL, SOUS-SOL, LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX DE SURFACE

2.7.1 SITUATION EXISTANTE

2.7.1.1 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

L'eau occupe une place importante en Région Bruxelles-Capitale. Les principaux cours d'eau sont la Senne, la Woluwe et le Canal Bruxelles-Charleroi :

- La Senne est aujourd'hui presque entièrement voûtée dans son parcours bruxellois et coule du sud-ouest au nord-est ;
- La Woluwe est moins voûtée que la Senne et coule en partie en Forêt de Soignes ;
- Le Canal fluvial Bruxelles-Charleroi, créé artificiellement à la fin du XVI^e siècle, est parallèle à la Senne et parcourt le territoire de la région sur 14,9 km.

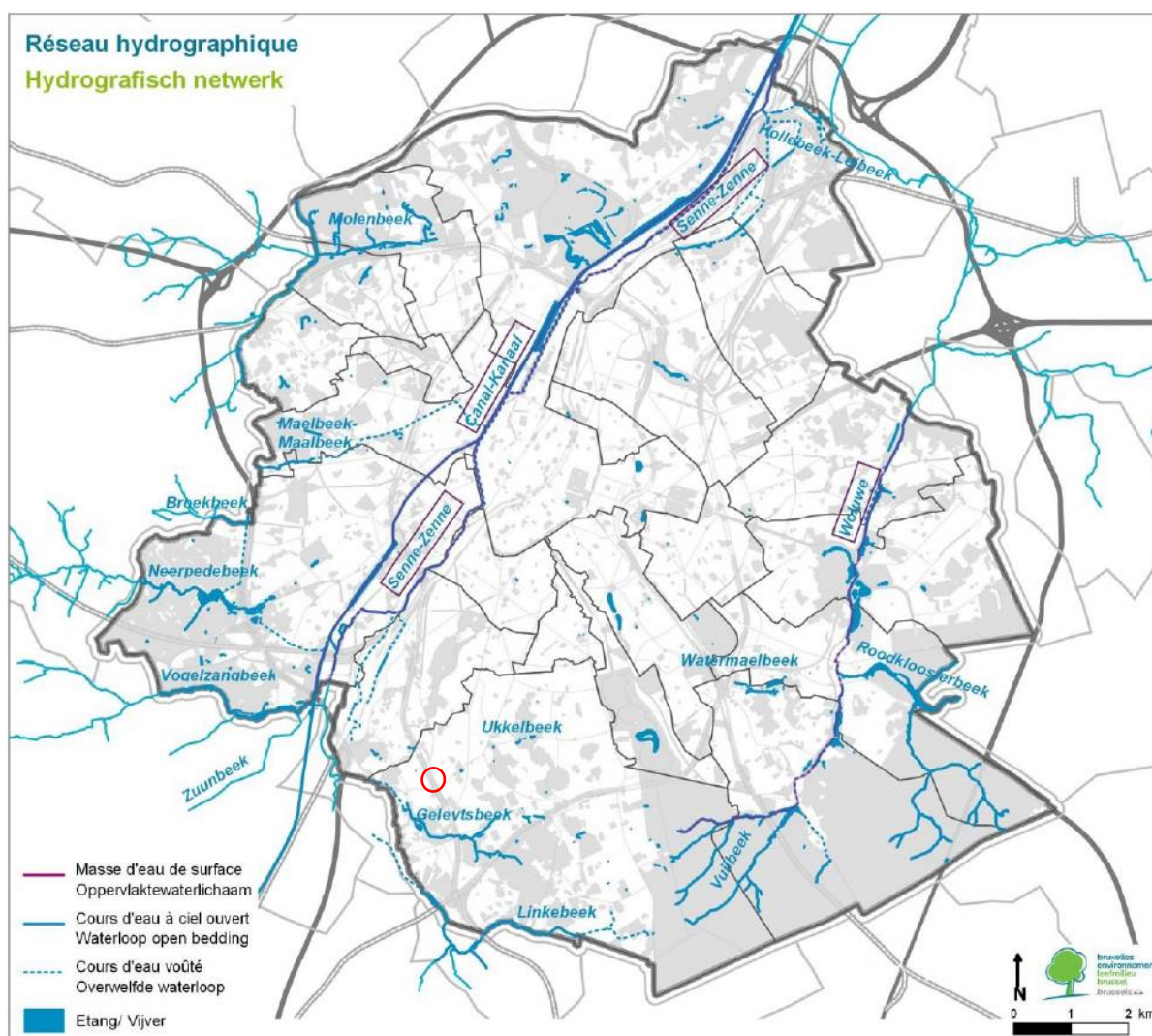


Figure 56. Réseau hydrographique de la RBC (Source : Bruxelles Environnement (2017). Plan de Gestion de l'Eau de la RBC 2016-2021)

Aucune eau de surface n'est présente à moins de 100 mètres du site. La plus proche est un étang de petite taille située sur une parcelle au nord-est sur la rue du Merlo.

Aucun cours d'eau à ciel ouvert n'est présent à moins de 500 mètres du site.

2.7.1.2 ALÉAS D'INONDATION

Concernant l'aléa d'inondation, une partie du site sous étude est localisé dans une zone d'aléa faible. Cependant, nous constatons que le terrain se trouve à proximité des aléas moyens et élevés, à l'ouest.

Ces aléas d'inondation restent cependant fortement limités en raison de la topographie naturelle du terrain. L'établissement se trouve en hauteur par rapport à la chaussée de Neerstalle, située directement à l'ouest du site. Les eaux pluviales auront donc tendance à ruisseler naturellement vers cette zone plus basse en hauteur.



Figure 57. Carte des aléas d'inondation (2019) en Région Bruxelloise (Bruxelles-Environnement, version 2019). Le terrain sous étude est représenté en orange

2.7.1.3 EAUX SOUTERRAINES

Aucun captage en eau souterraine n'est localisé au droit de la parcelle concernée. Le captage en eau souterraine le plus proche se localise sur la parcelle 17T2 (Chaussée de Neerstalle 471) à 40 mètres à l'ouest du site.

2.7.1.4 SOL

La parcelle sous étude est reprise à l'inventaire de l'état du sol de Bruxelles Environnement. La parcelle est catégorisée en 0+4 (sous-catégorie A). Il s'agit donc d'une parcelle à traiter n'ayant pas fait l'objet d'un assainissement, d'une gestion du risque ou d'un traitement à durée limitée (catégorie 4A). Le fait que la parcelle soit aussi reprise en catégorie 0 indique qu'elle n'a pas encore été étudiée.

Cette parcelle est potentiellement encore ou à nouveau polluée car une activité à risque pour le sol y est exercée (en l'occurrence les installations faisant partie des rubriques 45-3A, 88-1B, 88-3A, 88-4A, 99-A et 101-B).

Une Reconnaissance de l'Etat du Sol (RES) ainsi qu'une étude détaillée ont respectivement été effectuées en 2009 et en 2016 (2008/1870/01).

L'étude détaillée a été effectuée à la suite de la cessation d'une activité à risque représentée par une citerne de 3.000l d'essence. Une fuite antérieure à 1993 de cette citerne a formé une pollution en HM C₅-C₈, HM C₁₀-C₄₀, benzène, Xylènes et MTBE sur les parcelles 95X, 96W, 96N, 96L et sur la Chaussée de Neerstalle.

Les conclusions de l'étude détaillée récente indiquent que toute excavation des terres doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IBGE et que les déchets dangereux résultant des opérations de nettoyage post mise hors service de la citerne devront être collectés par un organisme agréé de la Région de Bruxelles-Capitale.

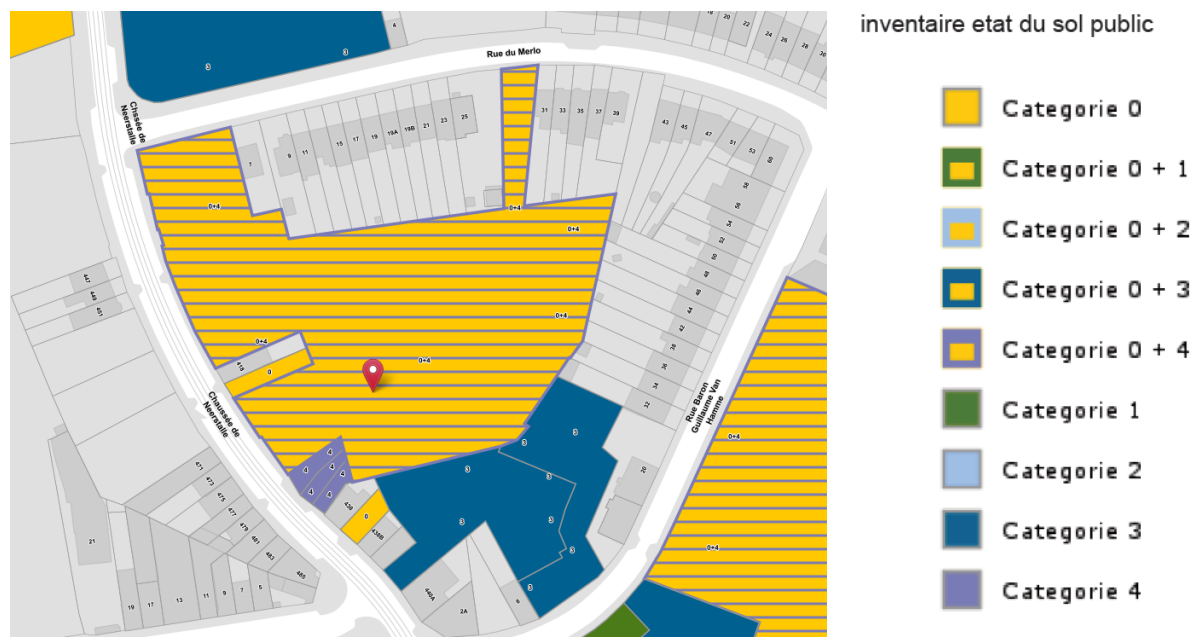


Figure 58. Inventaire de l'état du sol (Source : Bruxelles Environnement, juin 2022)

Sur base des informations disponibles, les activités à risque ayant eu lieu ou en cours sur la parcelle étudiée sont :

Tableau 5. Liste des activités ayant eu lieu au droit du site (source : Brusoil, août 2022)

Activité	Rubrique
Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques)	138.B
Ateliers pour le travail des métaux	101.B
dégraissage de métaux et de matières plastiques par aspersion	99
Dépôts de déchets dangereux (solides)	45.1B
Dépôts de déchets dangereux liquides (excepté ceux de rubrique 45.2)	45.3
Dépôts de liquides inflammables	88
Dépôts de substances ou préparations dangereuses	121.B

Dans le cadre de la présente demande de renouvellement de permis d'environnement et étant donné les activités à risque actuelles (et conservées), une nouvelle RES est en projet. Celle-ci sera transmise à Bruxelles-Environnement.

2.7.2 ANALYSE DES INCIDENCES

La consommation annuelle du site est estimée à 547 m³ d'eau, ce qui équivaut à 45.625 litres par mois et 1.520 litres par jour (on estime la consommation à environ 30 litres par personne par jour). Cette consommation comprend la consommation propre aux usagers du site pour les fonctions primaires telles que l'hydratation et le maintien d'une bonne hygiène.

Les eaux usées de nature domestique sont et seront rejetées à l'égout (voir plans de la demande de permis). Aucun traitement des eaux usées n'est prévu in situ.

Les eaux pluviales ruisselant sur le toit sont récupérées via le système d'égouttage de la toiture et sont rejetées directement à l'égout, aucune citerne de récupération n'est présente sur le site.

Les eaux pluviales ruisselant au niveau des zones imperméables du site (partiellement le parking, la zone de livraison en tarmac, etc.) sont injectées dans le système d'égouttage de la ville. Les autres espaces entourant le bâtiment sont des espaces verts perméables favorisant donc la réinfiltration dans le sol.

La gestion des eaux actuelle n'implique aucune incidence environnementale particulière. La non-présence d'une citerne de récupération d'eau pluviale ne permet cependant pas une réduction de l'utilisation de l'eau potable du réseau.

Concernant le sol, six installations classées à risque sont présentes sur le terrain sous étude (dépôt de dégraissage, thinner, citerne de mazout, mousse extinctrice et produit de dégraissage, chaîne de dégraissage et atelier de travail des métaux). Une étude de la reconnaissance de l'état du sol (RES) a été réalisée en 2009, et une étude détaillée a eu lieu en 2016. L'étude détaillée a été effectuée à la suite de la cessation d'une activité à risque représentée par une citerne de 3000l d'essence. Une fuite antérieure à 1993 de cette citerne a formé une pollution en HM C₅-C₈, HM C₁₀-C₄₀, benzène, Xylènes et MTBE sur les parcelles 95X, 96W, 96N, 96L et sur la Chaussée de Neerstalle. Les conclusions de l'étude détaillée récente indiquent que toute excavation des terres doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IBGE et que les déchets dangereux résultant des opérations de nettoyage post mise hors service de la citerne devront être collectés par un organisme agréé de la Région de Bruxelles-Capitale. Finalement, une nouvelle RES est projetée et sera transmise à Bruxelles-Environnement.

2.8 LA FAUNE ET LA FLORE

2.8.1 SITUATION EXISTANTE

2.8.1.1 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRDD) ET MAILLAGE VERT

Le concept du maillage vert a été introduit en 1995 dans le premier Plan Régional de Développement (PRD) et a été développé ensuite dans le PRD de 2002.

Le maillage vert constitue le premier outil Stratégie 5 « *Renforcer le paysage naturel* » du PRDD. Selon le PRDD, le maillage vert vise le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts et de l'environnement ainsi que des axes structurants qui les relient.

Il vise également à optimiser et intégrer au mieux les différentes fonctions des espaces verts urbains afin d'offrir un cadre de vie de qualité et utilisant la nature comme ressource intégrée à la vie urbaine.

Le maillage vert est composé d'espaces ouverts structurants / à rénover, de continuités vertes, de la promenade verte, de voiries régionales à intégration environnementale renforcée, d'espaces verts au PRAS, de parcs à rénover, de nouveaux espaces verts à créer, mais aussi des intérieurs d'îlots, des voies de chemin de fer et autres espaces résiduels.

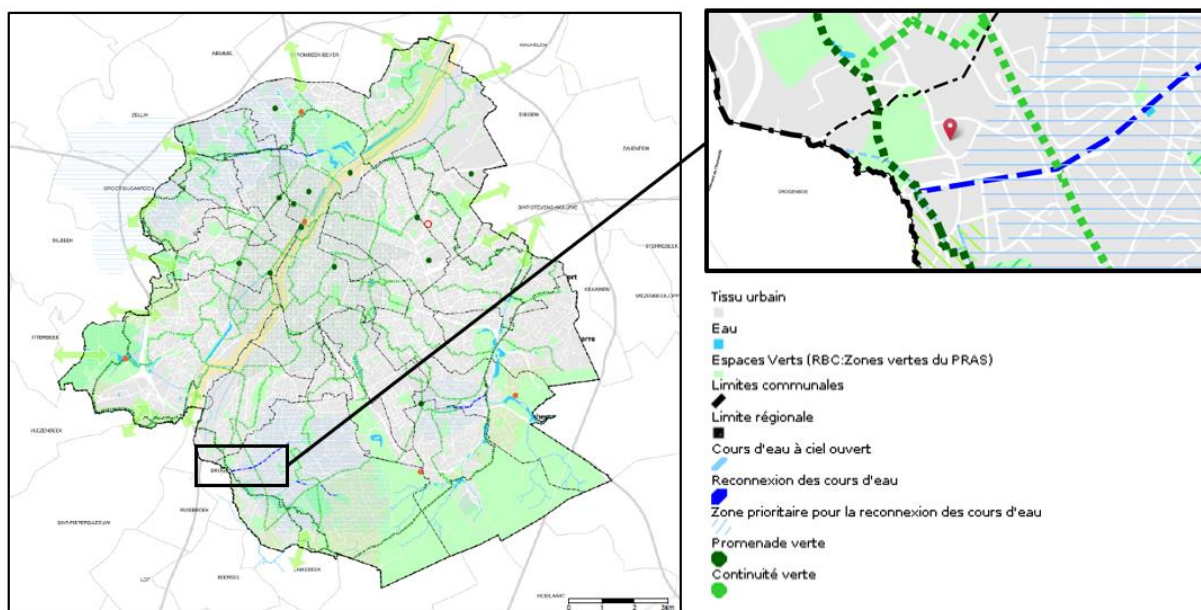


Figure 59. Cartographie du maillage vert (et bleu) en Région Bruxelloise et localisation du site (pastille rouge)
(source : Bruxelles-Environnement, adaptée par ABO en juin 2022)

De plus, le maillage vert définit trois zones de verdoiemment :

- Zone de verdoiemment prioritaire (partie centrale et dense de Bruxelles) ;
- Zone de renforcement du caractère vert des intérieurs d'îlots (première couronne de Bruxelles) ;
- Zone de protection de la ville verte de seconde couronne (seconde couronne de Bruxelles).

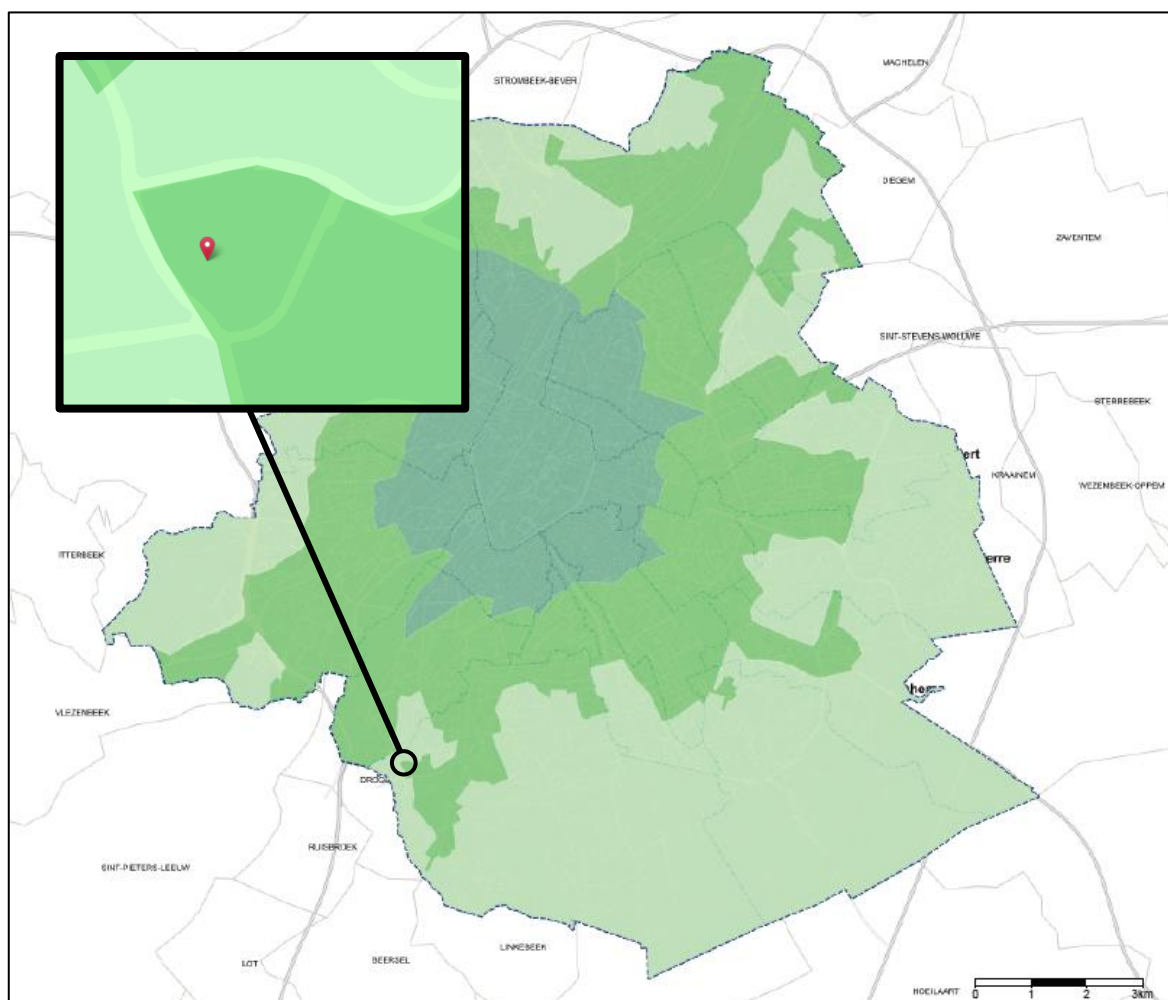


Figure 60. Cartographie des zones de verdoiemment du maillage vert et localisation du site (pastille rouge)

Sur la carte des éléments du maillage vert du PRDD (figure 59), le site du projet se trouve à proximité d'une promenade verte, une promenade pour piétons et cyclistes longue de plus de 60 km faisant le tour de la Région Bruxelloise. Une zone de continuité verte est à 300 mètres à l'est du site permettant d'étendre les fonctions écologiques et environnementales du parc Jacques Brel au reste de la ville en le reliant au Cimetière de Saint-Gilles tout en fournissant elle-même une fonction socio-récréative, paysagère, culturelle et patrimoniale. Le site ne se trouve pas en zone prioritaire pour la reconnexion des cours d'eau mais se trouve juste à côté de la limite de cette dernière.

Sur la carte des Zones de verdoiemment du PRDD (figure 60), le site est repris en « Zone de renforcement du caractère vert des intérieurs d'îlots ». L'objectif de cette zone est, comme son nom l'indique, de préserver et renforcer le caractère vert des intérieurs d'îlots.

2.8.1.2 ZONE NATURA 2000 ET RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRE

Aucune zone Natura 2000 n'est présente aux alentours du site.

2.8.1.3 FAUNE ET FLORE IN SITU

Le site possède une quantité assez importante de végétation. Plusieurs arbres sont présents contre la chaussée de Neerstalle ainsi que de manière sporadique sur le reste de la partie du site utilisée par les usagers. Le bâtiment industriel possède çà et là du lierre grimpant (*Hedera helix*) ayant colonisé une partie des murs. L'arrière du bâtiment industriel possède une végétation dense laissée en friche. L'accès à cette zone verte étant bloqué par la présence du réservoir de CO2 extérieur, cette partie du site n'a pas pu être visitée. L'accès par la rue du Merlo à la zone en friche (entrée IV) est actuellement condamnée et à l'abandon (figure 62). Après observation des orthophotographies, il semble qu'une petite installation (cabanon) soit présente à l'est du bâtiment industriel dans cette zone en friche. Cette dernière n'est cependant plus utilisée.

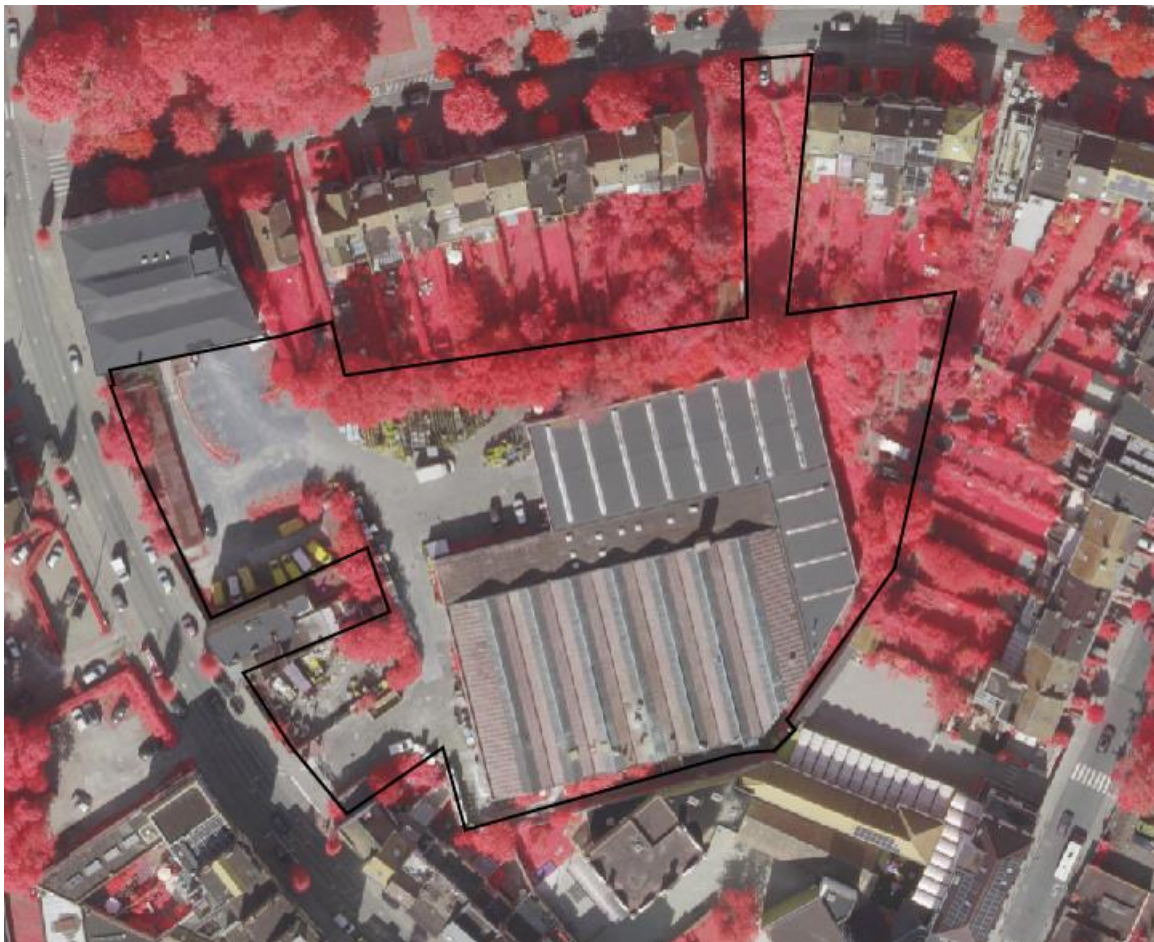


Figure 61. Vue aérienne du site avec orthophoto proche-infrarouge (La végétation apparaît donc en rouge ; source : BruGIS)

Lors de notre visite de site du 27 juin 2022, un recensement rapide des espèces végétales en présence sur le site d'étude a pu être effectué, mais celles-ci n'affichaient pas d'intérêt particulier en termes de richesse floristique. Aucune espèce faisant l'objet d'une protection particulière n'a été identifiée.



Figure 62. Entrée condamnée donnant sur la zone en friche derrière le bâtiment industriel (source : Google Maps)



Figure 63. Cuve de CO₂ faisant barrière pour l'accès à l'arrière du site



Figure 64. Lierre grimpant accroché au bâtiment du site sous étude

2.8.2 ANALYSE DES INCIDENCES

La demande de permis d'environnement ne prévoit aucune modification des installations présentes ou de la configuration du site. De ce fait, aucune phase de travaux n'est actuellement envisagée et ne pourrait présenter des incidences significatives sur la situation existante.

2.9 L'ÊTRE HUMAIN

Cette thématique est complémentaire des autres thématiques pouvant potentiellement impacter l'être humain (riverains, usagers du site, habitants), telles que l'air, le bruit et les vibrations, la mobilité, etc. Les impacts relatifs à ces thématiques ne seront donc pas traités ici.

2.9.1 SITUATION EXISTANTE

En raison de la nature du projet, l'évaluation de la thématique « Être humain » se base sur les éléments et installations suivantes :

- Sécurité des installations de combustion ;
- Sécurité des installations électriques ;
- Sécurité des installations pour le travail des métaux ;
- Sécurité incendies ;
- Produits dangereux ;
- Déchets dangereux ;
- Stockage des bonbonnes de gaz.

2.9.1.1 SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Les chaudières installées et faisant l'objet d'une demande de permis sont, comme observé lors de notre visite, installées dans un local dédié exclusivement à cet effet.

Celles-ci sont et seront soumises à des contrôles réguliers. L'attestation de contrôle périodique par un technicien chaudière agréée jointe à la demande de permis permet d'en témoigner.

2.9.1.2 SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques haute tension sont détenues par SIBELGA et font l'objet d'un contrôle régulier. Le transformateur se situe dans un local extérieur au bâtiment industriel, verrouillé et accessible depuis l'entrée III, directement à droite.

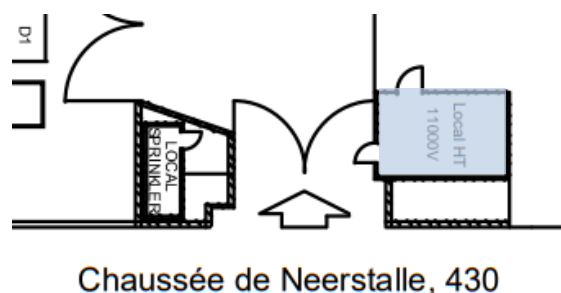


Figure 65. Extrait du plan du site et localisation (en bleu) du local haute-tension localisé à côté de l'entrée du site et accessible depuis l'extérieur de l'établissement

2.9.1.3 SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX

Toutes les mesures seront prises afin d'éviter les accidents liés aux activités de travail des métaux (absence de sources inflammables dans le local, port des équipements de protection nécessaires pour la sécurité des utilisateurs des machines, pictogrammes réglementaires, boutons-poussoirs conformes, aspiration des poussières de métaux, etc.). Les installations utilisées (liste plus haut) sont en bon état de marche et sont utilisées par des personnes formées et compétentes.

Les outils utilisés sont sujets à un contrôle visuel de la part des employés. Une société spécialisée (Vincotte) s'occupe de maintenir en état et de contrôler le poste oxy-acétilinique.

2.9.1.4 SÉCURITÉ INCENDIES

Parmi les installations classées reprises dans le cadre de la demande de permis d'environnement, Les dépôts de déchets dangereux (rubrique 45-1A et 45-2A), le dépôt de déchets non dangereux (rubrique 47-A), la parc de stationnement (rubrique 68-A), le dépôt fixe de gaz comprimés (rubrique 72-1B), le réservoir de gaz d'extinction (rubrique 72-2A), le dépôt de récipients mobile de gaz comprimés (rubrique 74-1B), le dépôt de liquide inflammable (rubrique 88-1B) et l'atelier de soudure (rubrique 98-A) sont repris comme installations à risque au sens de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 (M.B. du 08/01/2010) et sont donc soumises à l'avis du SIAMU.

Différentes installations localisées permettent d'assurer la sécurité du site face à d'éventuels incendies, notamment en raison des installations susmentionnées. Le site dispose de :

- *D'extincteurs à l'intérieur du bâtiment ainsi qu'à l'extérieur ;*
- *D'une borne à incendies à l'extérieur du bâtiment ;*
- *De bac de rétention pour les déchets dangereux liquides ;*
- *D'un système de sprinklage à l'intérieur du bâtiment, alimenté via la cabine extérieure située à côté de l'entrée III ;*
- *De dévidoirs accessibles à l'intérieur du bâtiment ;*
- *D'un système de détection et d'extinction automatique par CO₂.*

Les locaux abritant les deux chaudières sont dotés de portes RF 60 (portes résistantes au feu pendant 60 minutes) afin de garantir une sécurité optimale au regard de ces installations. Ces locaux sont fermés à l'aide de clés à accès limité.

De plus, des plans d'évacuation sont affichés à différents endroits dans le bâtiment afin de permettre une intervention plus rapide des services d'incendie ou de secours en expliquant la structure des lieux ainsi qu'à informer le personnel sur la procédure d'évacuation en cas d'alarme.



Figure 66. Extrait de plan d'évacuation du bâtiment industriel

2.9.1.5 PRODUITS DANGEREUX

Comme repris dans l'inventaire des produits dangereux de la demande de permis d'environnement, des produits dangereux classés SGH/H sont stockés au sein du site :

- Inflammable (SGH02) : Acétylène (120l), Belpol 280 SD (50l), Colle Bison Tix (3l), Dégraissant PE 7201 Aalterpaint (200l), gel hydroalcoolique (100l), Hardener pour Acrydur A5456 Aalterpaint (6l), Heptane (50l), Opaque white Cartoflex CF91 Sico (80l), Acrydur A5456X Aalterpaint (20l), Peinture Laque cell AF5294 (400l), Peinture Metafix G33 (24l), Peinture Metafix G235, Peinture Monocouche anti corrosion + Levasseur (12l), Propane clark (1000l), Screen Wash (250l), Spray Adhesive AM9 (5l), Spray Black G (2l), Spray Désinfectant (250l), Spray High Gloss Black (20l), Spray Loctite 8005 (20l), Spray Peinture Quick drying ral 9010 (5l), Spray Peinture Deco gris et rouge Motip (20l), Spray Penetrant oil (40l), Spray PTFE Ultra – Unil (25l), Spray Screen Activator (5l), Spray Solvent pour adhesive et joints – Zep (0,6l), Spray Super Pistolenspray Abicor Binzel (5l), Spray Wheelspray – Motip (5l), Thinner Cellulose 509 (400l), Tri-flow avec PTFE (50l), Vasaline Spray Soudal (12l), WD 40 (2l), White Spirit (40l), Peinture Metafix G235 (5l) ;
- Comburant (SGH03) : Oxygène (150l) ;
- Gaz sous pression (SGH04) : Acétylène (120l), Arcal (2500l), Argonite (500l), Azote (2350l), gaz CO₂ (25000l), Oxygène (150l), Proinert IG55 (3360l), Propane clark (1000l) ;
- Corrosif/irritant (SGH05) : BONDERITE C-AD 5003 (375l), BONDERITE C-IC R (75 kg), BONDERITE M-AD 590 (500l), Peinture Laque cell AF5294 (400l), Safecut E103 Unil (40l), Spray Combi DRD (30l) ;
- Sensibilisation cutanée, lésions oculaires, toxicité aiguë (SGH07) : Arctic foam FC206 (500l), Belpol 280 SD (50l), BONDERITE C-MC 12110 (50l), BONDERITE M-FE 3960 (175l), BONDERITE

M-AD 132 (250l), Colle Bison Tix (3l), Colle LOCTITE 406 (6l), Colle Rapide D (5l), Colle Rapide EE (5l), Colle Permabond A131 (1l), Dégraissant PE 7201 Aalterpaint (200l), gel hydroalcoolique (100l), Hardener pour Acrydur A5456 Aalterpaint (6l), Heptane (50l), Loctite 542 (1,5l), Loctite 577 (1,5l), Mazout (10000l), Mousse Ecodare : -30°C Uniteq (5000l), Opaque white Cartoflex CF91 Sico (80l), Acrydur A5456X Aalterpaint (20l), Peinture Laque cell AF5294 (400l), Peinture Metafix SR 3497 (24l), Peinture Metafix G33 (24l), Peinture Metafix G235, Peinture Monocouche anti corrosion + Levasseur (12l), Premixed Coolant Alu Cool G12 (50l), Reducer Cartoflex CF4000 (60l), Reducer Unistar R (5l), Screen Wash (250l), Spray Anti-spatter CRC Industries (20l), Spray Black G (2l), Spray Désinfectant (250l), Spray High Gloss Black (20l), Spray Loctite 8005 (20l), Spray Peinture Quick drying ral 9010 (5l), Spray Peinture Deco gris et rouge Motip (20l), Spray Penetrant oil (40l), Spray PTFE Ultra – Unil (25l), Spray Screen Activator (5l), Spray Solvent pour adhesive et joints – Zep (0,6l), Spray Wheelspray – Motip (5l), Tri-flow avec PTFE (50l), Unil Gel LD (20l), WD 40 (2l), White Spirit (40l), Peinture Metafix G235 (5l) ;

- Risques mutagènes, respiratoires, cancérogènes ou risque pour la reproduction (SGH08) : Belpol 280 SD (50l), Dégraissant PE 7201 Aalterpaint (200l), Heptane (50l), Mazout (10000l), Mousse Ecodare : -30°C Uniteq (5000l), Peinture Metafix G33 (24l), Peinture Monocouche anti-corrosion + Levasseur (12l), Spray Anti-spatter CRC Industries (20l), Spray Solvent pour adhesive et joints – Zep (0,6l), Thinner Cellulose 509 (400l), Tri-flow avec PTFE (50l), Unil Gel LD (20l), White Spirit (40l) ;
- Danger pour le milieu aquatique (SGH09) : Belpol 280 SD (50l), BONDERITE C-AD 5003 (375l), Dégraissant PE 7201 Aalterpaint (200l), Heptane (50l), Mazout (10000l), Peinture Metafix G235, Peinture Monocouche anti-corrosion + Levasseur (12l), Reducer Cartoflex CF4000 (60l), Reducer Unistar R (5l), Spray Loctite 8005 (20l), Spray Screen Activator (5l), White Spirit (40l), Peinture Metafix G235 (5l) ;
- Autres : gaz CO₂ (10000l), Leak Detector 952 Orapi (10l), Premium multipurpose extreme pressure grease Gadius (5l), Silirub 2 - Silicone Soudal (5l).

Les codes de mention de danger de chacun de ces produits (H) sont détaillés dans l'inventaire des produits dangereux.

Ces produits seront stockés sous forme de petits contenants (< 30 litres/kg), de bonbonne métallique, de fût d'environ 200 litres ou sous forme de réservoir aérien ouvert. Les produits dangereux sont stockés dans un local spécifique cadenassé situé derrière le bâtiment industriel ou bien directement dans l'atelier si ces derniers ne sont pas inflammables, exception faite pour les bonbonnes qui sont stockées à l'air libre.

Concernant les produits les plus préoccupants, ces derniers sont listés dans le tableau ci-dessous, de même que leur quantité maximale stockée, leur utilisation hebdomadaire et annuelle ainsi que les remarques éventuelles émises par Sicli.

Tableau 6. Produits préoccupants et leur utilisation hebdomadaire et annuelle

N° Inventaire	Produit	Q MAX STOCKÉE (l)	N° SDS	Q MAX/AN (l)	Q MAX / SEM (l)	EMISSIONS
6	Belpol	50	184	Inconnu	Inconnu	Utilisé jusqu'à épuisement du stock, remplacé par Bonderite C-MC 12110
22	Hardener acrydur	6	186	Inconnu	Inconnu	Finition brillante satinée, stock restant pour une finition spéciale demandée par un client, n'est plus utilisée
26	Mazout	10000	119	77000	1480	Citerne de mazout pour chauffage
28	Opaque white cartophile	80	42	125	2,5	Encre utilisée pour la sérigraphie, évacuation par aspiration au poste de travail
39	Reducer Cartoflex	60	43 B	50	1	Utilisé pour la sérigraphie, évacuation par aspiration au poste de travail
44	Spray anti-spatter CRC	20	157	50	1	Utilisé avant soudure des bagues (poste 14), odeur désagréable, évacuation par aspiration au poste de travail
54	Spray Screen activator	6	158	Inconnu	Inconnu	Utilisé jusqu'à épuisement du stock
55	Spray solvant pour adhesive et joints	0,6	201	Inconnu	Inconnu	Utilisé jusqu'à épuisement du stock
58	Thinner Cellulose 509	400	109	200	4	Utilisé pour diluer la peinture bouteille CO2 (poste 6), petit bidon au poste, reste ouvert pendant 10 secondes, utilisé pour nettoyer les pistolets (petit bac de trempage avec couvercle)
63	White spirit	40	206	Inconnu	Inconnu	Utilisé jusqu'à épuisement du stock, n'est plus utilisé
66	Silirub2 Silicone Soudal en cartouche	5	-	7,5	3,75	Utilisé pour coller les semelles d'un modèle d'extincteur, légère odeur de vinaigre, utilisé dans un local bien aéré

Certains des produits dangereux sont utilisés dans des bains dans le cadre des activités de dégraissage/phosphatation fer des pièces métalliques et de rinçage et passivation. La description de ces deux activités peut être retrouvée ci-dessous :

Dégraissage et phosphatation fer des pièces métalliques

Le bain (température 50°C) est rempli à l'aide de 1.600 litres d'eau, 25 litres de Bonderite M-FE 3960, 4 litres de Bonderite C-AD 5003. Le pH du bain est rectifié jusqu'à 4.8 à l'aide de Bonderite M-AD 590. Un

contrôle journalier du bain est effectué, avec un ajout de maximum 40 centilitres de Bonderite C-AD 5003 matin et après-midi, avec un rectification pH effectuée à l'aide de Bonderite M-FE 3960. Ce bain produit des émanations constituées de vapeur d'eau, aspirées et rejetées à l'extérieur à l'aide d'une turbine.

Les produits huileux et le contenu du bain sont respectivement évacués par skimmer et par pompe vers des conteneurs de type IBC traités par des sociétés spécialisées (les preuves de récoltes sont en annexe).

Rinçage et passivation

Le bain (température 50°C) est rempli à l'aide de 850 litres d'eau et de 10 litres de Bonderite M-AD 132. Aucun contrôle journalier, ni modification de son contenu n'est effectué. Ce bain produit des émanations constituées de vapeur d'eau, aspirées et rejetées à l'extérieur à l'aide d'une turbine.

Le contenu du bain, n'étant pas sujet à traitement par une société spécialisée, est vidangé vers les égouts.

2.9.1.6 *DÉCHETS DANGEREUX*

La gestion de ces déchets, y compris pour protéger le personnel travaillant sur le site est détaillée dans la section 2.10 « *Gestion des déchets* ».

2.9.1.7 *STOCKAGE DES BONBONNES DE GAZ*

Comme indiqué sur le plan d'implantation, les bonbonnes sont séparées en fonction de leur type, de leur contenu et de leur utilisation.

Le stockage des bouteilles d'acétylène, d'Arcal, d'azote et d'oxygène remplies ainsi que le stockage des bouteilles vides de ces mêmes gaz (74a1-2 sur les plans) se font dans la partie entrepôt. Les précautions mises en place sont observables sur la figure ci-dessous. Une barrière de protection ainsi qu'un portail muni d'un pictogramme de sécurisation de bouteille de gaz sont présents afin de notifier la présence des bonbonnes et de protéger ces dernières. Les bonbonnes de même type sont également enchainées entre elles afin de les stabiliser et empêcher une chute accidentelle.



Figure 67. Mesures de protection des bonbonnes de l'entrepôt

Concernant le stockage des bonbonnes d'azote dans l'entrepôt et à l'extérieur (74a3 sur les plans), ces dernières sont installées dans des racks sécurisés (voir figure ci-dessous) étant donné le passage fréquent de véhicules à proximité. Les bonbonnes pleines de CO₂ utilisées pour l'injection dans les bouteilles d'extincteur sont également stockées dans des cages de protection et stabilisées grâce aux différents connecteurs (voir figure ci-dessous et référence 74b sur les plans).



Figure 68. Entreposage de l'azote (à gauche) et des bonbonnes de CO₂ du bâtiment industriel (à droite)

Le stock extérieur de bouteilles remplies d'Argonite, de Proinert-IG55 et de CO₂ et stocké de la même manière que l'azote à l'aide d'un rack de protection empêchant les incidents impliquant les véhicules alentours (voir figure ci-dessous et référence 84 sur les plans). Une surface importante à proximité du parking est dédiée au stockage de bonbonnes et bouteilles diverses : on distingue les bouteilles de gaz vides destinées à être jetées (85.1), les bouteilles vides de CO₂ destinées à être rereplies (85.2), les bouteilles remplies de CO₂ à rééprouver (85.3), les bouteilles vides de CO₂ à rééprouver (85.4), les conteneurs vides de type IBC qui contenaient de la mousse d'extinction (85.5), les appareils de remises en état (85.6, aussi présent le long du bâtiment industriel, voir plans). Comme observé sur les figures ci-dessous, ces différents stocks sont entreposés avec précautions à l'aide de barrières, de palettes et de racks métalliques sécurisés.



Figure 71. Entreposage des divers bonbonnes et bouteilles (série 85)



Figure 70. Entreposage des divers bonbonnes et bouteilles (série 85)



Figure 69. Entreposage de l'argonite, du CO2 et du Proinert-IG55

Les conteneurs de type IBC remplis de mousse sont entreposés du côté de l'entrée III (87 sur les plans), empilés les uns sur les autres sans toutefois provoquer de déséquilibre de la structure (voir figure ci-dessous).



Figure 72. Conteneurs IBC remplis destinés au remplissage des bouteilles d'extincteur

2.9.2 ANALYSE DES INCIDENCES

Sous réserve du respect de l'ensemble des mesures générales de sécurité, les risques liés à la sécurité de l'être humain ne sont pas jugés significatifs. Il conviendra cependant de prendre en considération les éventuelles remarques faites par le SIAMU lors de leur analyse de la demande d'avis ainsi que, le cas échéant, lors de leur visite du site.

2.10 LA GESTION DES DÉCHETS

2.10.1 SITUATION EXISTANTE

Les déchets de l'établissement seront :

- Des déchets classiques de type résiduels, papier/carton et PMC ;
- Des déchets électroniques ;
- Des déchets de poudres ;
- Des déchets mixtes (inertes) ;
- Des déchets de bois ;
- Des déchets de métaux ;
- Des déchets dangereux : des enveloppes vides d'un côté (bombes aérosol, pot de peinture ou de solvants) et des huiles, thinners etc. de l'autre.

Les déchets classiques sont stockés dans des containers à l'extérieur du bâtiment, l'emplacement de ces derniers est noté sur le mur afin de ne pas mélanger les déchets. Ces containers de déchets sont évacués toutes les semaines par une société agréée.

Les déchets de poudre sont stockés contre le bâtiment. Ces poudres sont concentrées à l'aide d'un cyclone de récupération empêchant la dispersion de ces dernières dans l'établissement lors du remplissage des extincteurs. L'évacuation de ces poudres en dehors du site se fait par le biais d'une société agréée qui vient lorsque le conteneur de récupération est plein.

Concernant le reste des déchets, ces derniers sont évacués par des sociétés agréées lorsque leur quantité est assez importante. Il n'y a donc pas de fréquence d'évacuation fixe. La position de chacun des types de déchets ainsi que les photos de la déchetterie sont reprises ci-dessous.

Les déchets sont donc stockés dans des conteneurs adaptés selon leur type, les dépôts de déchets dangereux sont également placés dans des bacs de rétention afin de limiter tout risque.

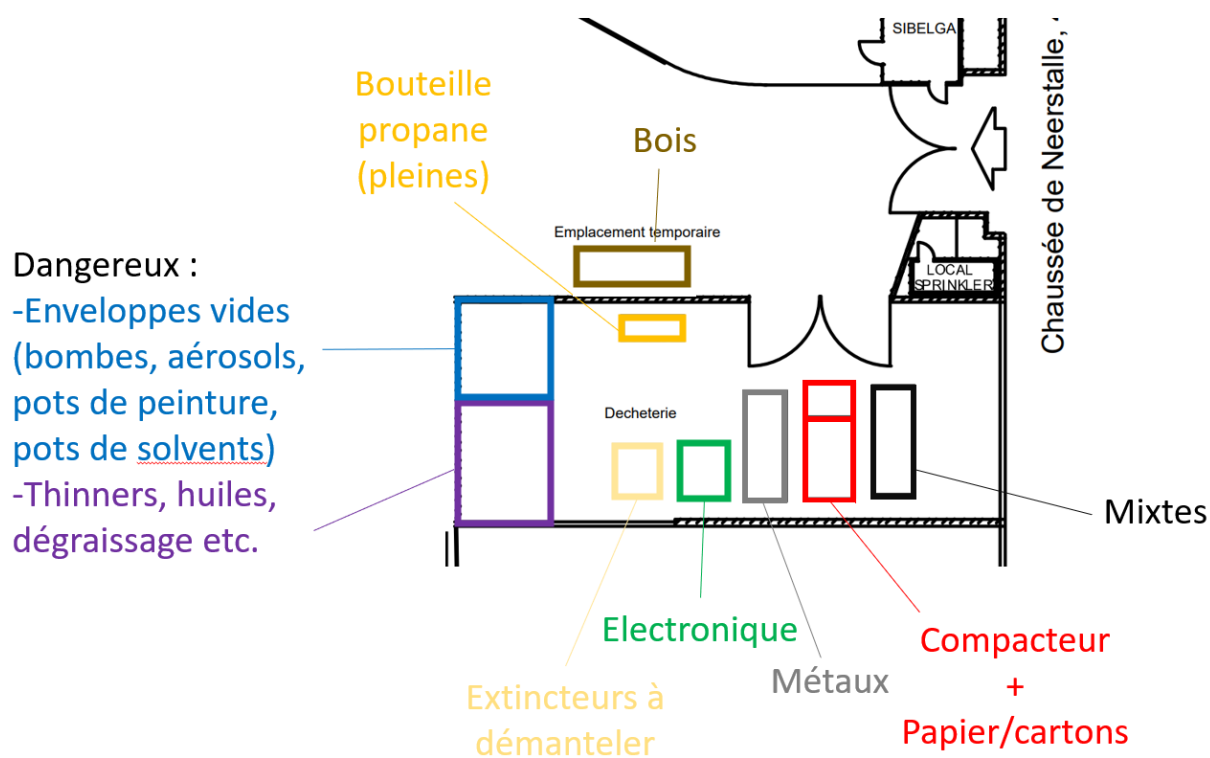


Figure 73. Localisation des containers déchets au sein de la déchetterie du site (source : ABO, août 2022)



Figure 74. Dépôt des bouteilles de propane ainsi que les enveloppes vides, déchets de thinners et huiles usagées



Figure 75. Dépôt inerte, compacteur et papier/carton



Figure 76. De gauche à droite : métaux, électroniques, thinners, enveloppes vides



Figure 77. Déchets de bois



Figure 78. Containers à côté de l'entrée destinés aux déchets classique (résiduels, PMC, papier/carton)



Figure 79. Containers destinés aux déchets classique (résiduels, PMC, papier/carton) ainsi que le cyclone de récupération des poudres

2.10.2 ANALYSE DES INCIDENCES

Etant donné que la demande de renouvellement de permis pour le site ne concerne qu'une régularisation de la situation actuelle du site, il est attendu que le volume ainsi que les types de déchets ne différencient pas de façon significative suite à la mise en œuvre du projet.

Aucune incidence significative n'est à noter en termes de gestion de déchets au droit du site.

2.11 LE (MICRO)CLIMAT

L'objet de la présente demande de permis n'a pas d'incidences sur le microclimat.

2.12 INTERACTIONS ENTRE LES THÉMATIQUES

Les interactions entre les thématiques environnementales peuvent se présenter sous deux formes :

- Les interactions dites « convergentes » : Facteurs pour lesquels les évaluations ou recommandations émises interagissent entre elles, ou ne s'opposent pas.
- Les interactions dites « contradictoires ou conflictuelles » : Facteurs pour lesquels les évaluations ou recommandations émises entrent totalement ou partiellement en concurrence (opposition des recommandations ou réflexions qui interagissent).

Aucune interaction négative jugée significative n'a été mise en évidence lors de l'étude des différentes thématiques environnementales.

3 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le présent rapport, élaboré à la demande de Sicli SA, constitue le **rapport d'incidences d'environnementales** réalisé par le bureau d'études ABO SA et nécessaire à la demande de permis d'environnement de classe 1B pour le site sis chaussée de Neerstalle 430.

La parcelle cadastrale sur lequel le site est implanté est constituée principalement d'une zone parking/dépôt, d'une zone végétalisée ainsi que de 2 bâtiments :

- Un bâtiment administratif, construit avant 1945 et ayant pour adresse la Rue du Merlo 1, 1180 Uccle. Ce bâtiment est le siège social de la société Sicli SA. Il ne fait cependant pas l'objet de la présente demande de permis ;
- Un bâtiment industriel, construit en 1964 (avec une annexe construite entre 1977 et 1987) et ayant pour adresse la Chaussée de Neerstalle 430, 1180 Uccle. Ce bâtiment sert à la fabrication, au remplissage et au conditionnement du matériel d'extinction d'incendie.

Le projet implique la nécessité d'une demande de permis d'environnement de classe 1B en raison de la présence de réservoirs de gaz comprimés (gazomètres), de dépôts de récipients de gaz, de liquide inflammable et d'un atelier pour le travail des métaux, tous liés au bâtiment industriel. Ces installations sont reprises en classe 1B au sens de l'Ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997.

L'analyse des incidences prévisibles du projet permet de se rendre compte que le celui-ci n'induit pas d'incidences environnementales négatives significatives supplémentaires à celles déjà existantes en raison de l'absence de modification des activités du site. Les incidences ayant été constatées à travers cette étude se sont affichées comme limitées et maîtrisées, en raison de la bonne gestion des installations classées au sens de l'ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997 (permettant de limiter et de contrôler tout incidences éventuelles).

Finalement, étant donné l'absence d'une phase chantier en situation existante ou en situation projetée, aucune incidence n'est attendue à ce niveau.

4 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

4.1 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent rapport, élaboré à la demande de Sicli SA, constitue le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) réalisé par le bureau d'études ABO SA. Il s'avère nécessaire à la demande d'un permis d'environnement de classe 1B pour le site sis chaussée de Neerstalle 430, à 1180 Uccle.

Le projet implique la nécessité d'une demande de permis d'environnement de classe 1B en raison de la présence de réservoirs de gaz comprimés (gazomètres), de dépôts de récipients de gaz, de liquide inflammable et d'un atelier pour le travail des métaux. Ces installations sont reprises en classe 1B au sens de l'Ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997.

Ce rapport a pour vocation d'évaluer les effets possibles et prévisibles sur l'environnement suite à la mise en œuvre du projet. De plus, il visera à proposer des mesures et recommandations en vue de réduire les effets néfastes potentiels.

La méthode privilégiée pour la réalisation de ce Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) inclut une visite de site réalisée le 27 juin par M. Dorian Schoenaers et M. Clément Demin, consultants au sein du bureau d'études ABO.

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 L'URBANISME, PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le bâtiment industriel, construit en 1964 (avec annexe construite entre 1977 et 1987) est situé à l'adresse Chaussée de Neerstalle 430, 1180 Uccle. Ce bâtiment sert à la fabrication, au remplissage et au conditionnement du matériel d'extinction incendie.

Selon le Plan Régional d'Affectation du Sol, le site concerné par le projet est repris en « zones mixtes », c'est-à-dire affectée aux logements, mais aussi aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, aux bureaux et aux activités productives. Etant hors liseré des noyaux commerciaux, le rez-de-chaussée et le premier étage des immeubles peuvent également être affectés aux commerces (de gros ou pas). Les hôtels de moins de 50 chambres sont également autorisés.

Aucun Plan Particulier d'Affectation des Sols n'est applicable au droit du site. Dans un rayon de 300 mètres autour du site, deux plans particuliers d'affectation du sol coexistent : Le PPA N°27 Quartier Kersbeek et le PPA N°27 bis Quartier Kersbeek. 4 patrimoines architecturaux (monuments, sites et sites archéologiques classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou repris à l'inventaire) et naturel (sites inventoriés au patrimoine naturel et arbres remarquables) ont été identifiés à proximité du site du projet : le moulin « Merlo-Tervenmolen », le hameau de Stalle, un site d'ancienne fabrique et l'église Saint-Paul.

Le projet n'envisage ni changement d'affectation ni modification du bâti existant (aucuns travaux prévus). Les installations et dépôts objets de la demande de permis d'environnement seront limités à l'intérieur du périmètre défini.

Le projet n'impliquera donc aucune incidence particulière en termes d'urbanisme (PRAS, RRU) ou de patrimoine architectural et naturel.

4.2.2 LE DOMAINE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le site se localise, au sens du PRAS, dans un quartier affecté à une zone mixte dans l'ilot comprenant le site, et majoritairement à des zones d'habitat et de sport et loisirs autour de ce dernier. Le site est localisé à proximité d'équipements d'intérêt collectif, d'équipements sportifs et de quelques commerces.

Le site concerné se situe de plus à moins de 200 mètres du carrefour de Stalle, permettant d'emprunter la rue de Stalle, menant au ring R0 1 kilomètre plus loin.

Aucune incidence particulière n'est attendue en termes de création ou de perte d'emplois du fait que les activités du site resteront similaires aux activités existantes, n'induisant par conséquent aucune modification concernant le nombre d'emplois impliqués dans les activités du site.

4.2.3 LA MOBILITÉ

Sur base des évaluations visuelles sur site du 27 juin 2022, la circulation reste fluide en générale, mais la proximité de la rue de Stalle et de son carrefour, porte d'entrée de la ville de Bruxelles via le Ring à proximité, peut causer certains ralentissements durant les heures de pointe. Le taux d'occupation des places de parking en voirie (zone verte et bleue) était d'environ 20-30 %.

Les informations obtenues sur Google Maps affichent quelques ralentissements en heures de pointe dans les voiries environnantes mais sans mise à l'arrêt complet prolongée du trafic. Ces ralentissements se résorbent de plus relativement rapidement hors heures de pointe.

Le site dispose de 44 emplacements extérieurs pour véhicules à moteur. Selon les informations reçues, la voiture représente la méthode de transport principale du personnel. En effet, une grande partie du personnel se rend au travail à l'aide de leur véhicule personnel.

La venue du personnel impacte donc la mobilité environnante. Les livraisons d'équipements jusqu'au magasin de vente plus haut dans la rue ainsi que les livraisons et évacuations des déchets impactent également la circulation. Cependant, au vu du trafic permanent causé par les usagers de la route ainsi que par les trams de la STIB sur la chaussée de Neerstalle, les activités de l'établissement n'augmenteront pas significativement l'impact du trafic déjà existant. Il est aussi important de considérer que le site est déjà existant et que ses activités ne seront pas modifiées. Le trafic engendré par les activités du site est donc déjà existant.

4.2.4 L'ÉNERGIE

Les installations de chauffage sont soumises à des exigences PEB définies par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date 21 juin 2018. D'application à partir du 1er janvier 2019, ces exigences permettent ainsi de réduire les impacts environnementaux induits par ces installations.

Parmi les différentes installations classées faisant l'objet de la demande de permis du bâtiment concerné, deux chaudières à gaz à condensation de 220 kW de puissance chacune sont présentes. Le but de ces dernières est uniquement le chauffage des locaux du bâtiment industriel.

Ces chaudières sont déjà installées et sont donc fonctionnelles. Les modèles des deux chaudières sont les mêmes, ce sont des *Hoval Uno-3*.

Ces chaudières fonctionnent actuellement au mazout et sont reliées à une citerne aérienne à double paroi de 10.000 litres située dans la pièce à côté.

Afin de gagner de la place sur le site, Sicli s'est muni d'un compacteur d'une puissance de 10 kW dans le but de réduire le volume des déchets papier/cartons produits au sein du site.

Les deux compresseurs de 30 bars sont utilisés pour alimenter l'ensemble des installations de production en air comprimé. On peut donc supposer que ces appareils fonctionnent durant une grande partie de la journée et ont un impact significatif sur la consommation d'énergie du site.

Les deux compresseurs de 6 bars servent quant à eux à injecter le CO₂ depuis la cuve vers les bonbonnes prévues à cet effet. Ces compresseurs sont utilisés de manière ponctuelle et de moins intensive que les 2 premiers. Du fait de leur puissance et leur utilisation limitée, leur impact énergétique est peu significatif.

L'établissement dispose de 2 refroidisseurs : un de 12 kW pour le refroidissement de l'eau de la cuve de 30.000 litres utilisée pour remplir différentes fonctions telle que le dégraissage ou le traitement des métaux et un de 2 kW utilisé pour refroidir le CO₂ conservé dans la cuve extérieure.

Ces refroidisseurs fonctionnent durant une durée prolongée et ont donc un impact significatif sur la consommation énergétique du bâtiment.

L'établissement fabriquant lui-même les extincteurs et autre dispositifs anti-incendie, il leur est nécessaire de posséder des nombreux appareils, notamment pour l'espace de travail des métaux afin de les usiner. La liste des appareils utilisant de l'énergie est reprise ci-dessous, la localisation de chacun de ces appareils est indiquée sur le plan joint à la demande de permis. La puissance totale de l'atelier s'élève à plus de 1.500 kW. Bien que les machines ne fonctionnent jamais toutes simultanément, une partie importante fonctionne tout de même durant toute la période d'activité du site.

Les différentes installations soumises à permis d'environnement correspondent aux normes actuelles. Sur base des évaluations visuelles ainsi que des différents documents obtenus dans le cadre de la demande de permis d'environnement, les installations sont et seront correctement gérées et entretenues.

Etant donné que le site est déjà en activité, et qu'aucun changement au niveau des installations en présence n'est à prévoir dans un futur relativement proche, aucun impact supplémentaire au niveau énergétique n'est à prévoir.

4.2.5 LA QUALITÉ DE L'AIR

Les activités actuelles susceptibles d'occasionner une pollution atmosphérique au droit du site visé par la demande de permis sont les suivantes :

- Les installations de combustion ;
- Les dépôts de déchets dangereux dont le point d'éclair est inférieur à 21°C ;

- L'atelier d'application de revêtement et l'atelier de travail des métaux ;
- Les installations de réfrigération ;
- Les dépôts de liquide inflammables ;
- Les dépôts de récipients de gaz comprimés
- La mobilité *ex-situ*.

Aucun site SEVESO n'est situé à proximité directe du site.

Certaines installations prévues dans le cadre du projet impliqueront inévitablement des rejets atmosphériques polluants (chaudières, mobilité, peinture). Ces rejets restent cependant typiques des zones mixtes présentant des activités de production. De plus, ils seront contrôlés et limités au maximum par la gestion pertinente de la société Sicli SA, qui, de plus, respecteront toutes les conditions d'exploitation émises dans le cadre du précédent permis d'environnement.

Aucune incidence significative n'est donc à prévoir en termes de pollution de l'air liée au fonctionnement des installations prévues en raison de la bonne gestion de ces installations par la société Sicli SA.

4.2.6 L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

Parmi les différentes installations du site, seules les chaudières, le compacteur, l'atelier du travail des métaux, la cabine de peinture et les compresseurs pourraient éventuellement apporter des nuisances acoustiques et vibratoires. L'impact acoustique des véhicules effectuant la reprise des déchets et les livraisons est également à considérer.

Ces installations sont installées dans le bâtiment industriel disposant d'un isolement acoustique permettant de limiter toute éventuelle nuisance acoustique tant pour les riverains des habitations voisines que pour les employés. Ces installations n'apporteront donc aucune nuisance supplémentaire.

Concernant le bruit généré par l'atelier du travail des métaux et par les cabines de peinture, le personnel y travaillant dispose de casques anti-bruit permettant de limiter l'impact acoustique des machines.

Plusieurs entrées du bâtiment restent ouvertes la plupart du temps, étant donné le passage répété du personnel à pied et en clark. Ces ouvertures constantes pourraient éventuellement générer des nuisances sonores sur le voisinage, mais aucune plainte de bruit n'a été enregistrée jusqu'à aujourd'hui.

L'exploitation des installations n'induirait donc aucune incidence significative tant en termes de nuisances sonores ou de nuisances vibratoires.

4.2.7 LE SOL, SOUS-SOL, LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX DE SURFACE

La consommation annuelle du site est estimée à 547 m³ d'eau, ce qui équivaut à 45.625 litres par mois et 1.520 litres par jour (on estime la consommation à environ 30 litres par personne par jour). Cette consommation comprend la consommation propre aux usagers du site pour les fonctions primaires telles que l'hydratation et le maintien d'une bonne hygiène.

Les eaux usées de nature domestique sont et seront rejetées à l'égout (voir plans de la demande de permis). Aucun traitement des eaux usées n'est prévu in situ.

Les eaux pluviales ruisselant sur le toit sont récupérées via le système d'égouttage de la toiture et sont rejetées directement à l'égout, aucune citerne de récupération n'est présente sur le site.

Les eaux pluviales ruisselant au niveau des zones imperméables du site (partiellement le parking, la zone de livraison en tarmac, etc.) sont injectées dans le système d'égouttage de la ville. Les autres espaces entourant le bâtiment sont des espaces verts perméables favorisant donc la réinfiltration dans le sol.

La gestion des eaux actuelle n'implique aucune incidence environnementale particulière. La non-présence d'une citerne de récupération d'eau pluviale ne permet cependant pas une réduction de l'utilisation de l'eau potable du réseau.

Concernant le sol, six installations classées à risque sont présentes sur le terrain sous étude (dépôt de dégraissage, thinner, citerne de mazout, mousse extinctrice et produit de dégraissage, chaîne de dégraissage et atelier de travail des métaux). Une étude de la reconnaissance de l'état du sol (RES) a été réalisée en 2009, et une étude détaillée a eu lieu en 2016. L'étude détaillée a été effectuée à la suite de la cessation d'une activité à risque représentée par une citerne de 3000l d'essence. Une fuite antérieure à 1993 de cette citerne a formé une pollution en HM C5-C8, HM C10-C40, benzène, Xylènes et MTBE sur les parcelles 95X, 96W, 96N, 96L et sur la Chaussée de Neerstalle. Les conclusions de l'étude détaillée récente indiquent que toute excavation des terres doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IBGE et que les déchets dangereux résultant des opérations de nettoyage post mise hors service de la citerne devront être collectés par un organisme agréé de la Région de Bruxelles-Capitale. Finalement, une nouvelle RES est projetée et sera transmise à Bruxelles-Environnement.

4.2.8 LA FAUNE ET LA FLORE

La demande de permis d'environnement ne prévoit aucune modification des installations présentes ou de la configuration du site. De ce fait, aucune phase de travaux n'est actuellement envisagée et ne pourrait présenter des incidences significatives sur la situation existante.

4.2.9 L'ÊTRE HUMAIN

En raison de la nature du projet, l'évaluation de la thématique « Être humain » se base sur les éléments et installations suivantes :

- Sécurité des installations de combustion ;
- Sécurité des installations électriques ;
- Sécurité des installations pour le travail des métaux ;
- Sécurité incendies ;
- Produits dangereux ;
- Déchets dangereux ;
- Stockage des bonbonnes de gaz.

Sous réserve du respect de l'ensemble des mesures générales de sécurité, les risques liés à la sécurité de l'être humain ne sont pas jugés significatifs. Il conviendra cependant de prendre en considération les éventuelles remarques faites par le SIAMU lors de leur analyse de la demande d'avis ainsi que, le cas échéant, lors de leur visite du site.

4.2.10 LA GESTION DES DÉCHETS

Etant donné que la demande de renouvellement de permis pour le site ne consiste qu'en une régularisation de certaines de ses installations techniques, il est attendu que le volume ainsi que les types de déchets ne différencient pas de façon significative à la suite de la mise en œuvre du projet.

Aucune incidence significative n'est à noter en termes de gestion de déchets au droit du site.

4.2.11 LE (MICRO) CLIMAT

L'objet de la présente demande de permis n'a pas d'incidences sur le microclimat.

4.2.12 LES INTERACTIONS ENTRE LES THÉMATIQUES

Aucune interaction négative jugée significative n'a été mise en évidence lors de l'étude des différentes thématiques environnementales.

4.3 CONCLUSION

Le présent rapport, élaboré à la demande de Sicli SA, constitue le **rapport d'incidences d'environnementales** réalisé par le bureau d'études ABO SA et nécessaire à la demande de permis d'environnement de classe 1B pour le site sis chaussée de Neerstalle 430.

La parcelle cadastrale sur lequel le site est implanté est constituée principalement d'une zone parking/dépôt, d'une zone végétalisée ainsi que de 2 bâtiments :

- Un bâtiment administratif, construit avant 1945 et ayant pour adresse la Rue du Merlo 1, 1180 Uccle. Ce bâtiment est le siège social de la société Sicli SA. Il ne fait cependant pas l'objet de la présente demande de permis ;
- Un bâtiment industriel, construit en 1964 (avec une annexe construite entre 1977 et 1987) et ayant pour adresse la Chaussée de Neerstalle 430, 1180 Uccle. Ce bâtiment sert à la fabrication, au remplissage et au conditionnement du matériel d'extinction d'incendie.

Le projet implique la nécessité d'une demande de permis d'environnement de classe 1B en raison de la présence de réservoirs de gaz comprimés (gazomètres), de dépôts de récipients de gaz, de liquide inflammable et d'un atelier pour le travail des métaux, tous liés au bâtiment industriel. Ces installations sont reprises en classe 1B au sens de l'Ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997.

L'analyse des incidences prévisibles du projet permet de se rendre compte que le celui-ci n'induirait pas d'incidences environnementales négatives significatives supplémentaires à celles déjà existantes en raison de l'absence de modification des activités du site. Les incidences ayant été constatées à travers cette étude se sont affichées comme limitées et maîtrisées, en raison de la bonne gestion des installations classées au sens de l'ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997 (permettant de limiter et de contrôler tout incidences éventuelles).

Finalement, étant donné l'absence d'une phase chantier en situation existante ou en situation projetée, aucune incidence n'est attendue à ce niveau.

Fait à Bruxelles, le 26 août 2022.

A stylized handwritten signature consisting of several sharp, intersecting lines forming a triangular shape on the left and a long, thin tail extending to the right.

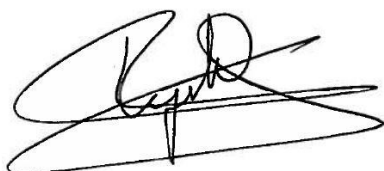
Clément Demin

Consultant environnemental

A handwritten signature with a series of horizontal, overlapping strokes on the left, followed by the name 'Schoenaers' written in a cursive script.

Dorian Schoenaers

Coordinateur de projets environnementaux

A handwritten signature featuring a large, loopy 'R' at the beginning, followed by a series of horizontal and vertical strokes that form a complex, abstract shape.

Robrecht Reyskens

Business Unit Manager